

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil des actes administratifs n° 370 – juin 2022

Date de publication : 26 JUILLET 2022
Dépôt légal JUILLET 2022

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

à l'Hôtel du Département - hall d'accueil
sur le site <http://www.lamayenne.fr/page/actes-administratifs>
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale
39 rue Mazagran
53000 - Laval

Éditeur :

Olivier RICHEFOU
Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Directeur de la publication :

Olivier GRÉGOIRE
Directeur général des services du
Département de la Mayenne

Gestionnaire de la publication :

Conseil départemental de la Mayenne -
DAJAD
Secrétariat général de l'assemblée
départementale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43
Mél : secretariatassemblee@lamayenne.fr
Internet : www.lamayenne.fr

Imprimeur :

Imprimerie du Département
de la Mayenne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 370 – JUIN 2022

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Conseil départemental

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 20 juin 2022 1907

Commission permanente

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 13 juin 2022 1923

DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 016 du 16 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de la solidarité..... 1969

Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 017 du 17 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction ressources et enseignement 1974

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Direction routes et rivière

Agence technique départementale Centre

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 172-001 SIGT 22 du 23 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de maintenance radar du 4 au 7 juillet 2022 sur la commune d'Ahuillé 1977

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 170-120 SIGT 22 du 30 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 240 pendant la préparation et le tir du feu d'artifice le 2 et 3 juillet 2022 sur la commune d'Azé 1979

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 172-032 SIGT 22 du 31 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 7, 156, 210, 235 et 581 pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique du 17 juin au 13 juillet 2022 sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie..... 1981

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 184-054 SIGT 22 du 31 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 900 - 901 - 137 - 131 et 57 pendant les travaux de pose de boucles de comptage du 27 juin au 07 juillet 2022 sur les communes de Changé, Louverné, La Brûlatte, Andouillé et Soulgé-sur-Ouette 1883

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 153-032 SIGT 22 du 1er juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 57 et 581 pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique du 7 juin au 10 juin 2022 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean	1985
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 175-023 SIGT 22 du 1er juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 12, pendant les travaux de terrassement et branchement ENEDIS aéro/souterrain du 13 juin au 17 juin 2022 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux	1987
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 190-039 SIGT 22 du 2 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 137 pendant les travaux de réparation de busage, du 7 au 14 juin 2022 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt	1989
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 177-097 SIGT 22 du 3 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de carottage du 20 juin au 24 juin 2022 sur les communes d'Évron et Sainte-Gemmes-le-Robert	1991
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 178-161 SIGT 22 du 3 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 207, pendant les travaux de levage d'un poteau du 09 juin au 13 juin 2022 sur la commune déléguée de Montourtier, commune de Montsûrs	1993
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 179-161 SIGT 22 du 3 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 9, pendant les travaux de coupure pour l'alimentation électrique de la station du 14 juin au 17 juin 2022 sur la commune de Montsûrs	1995
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 181-130 SIGT 22 du 7 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'enrobés du 8 au 10 juin 2022 sur la commune de Livet-en-Charnie ..	1997
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 182-265 SIGT 22 du 8 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 210 pendant les travaux de sécurisation du réseau de basse tension du 13 juin au 13 juillet 2022 sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean	1999
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 183-161 SIGT 22 du 8 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 207 pendant les travaux de restructuration HTA et renforcement des réseaux du 20 juin au 22 juillet 2022 sur la commune de Montsûrs	2001
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 193-103 SIGT 22 du 8 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 115 pendant les travaux d'hydrocurage au PN SNCF 162 le 4 juillet 2022 sur la commune de Le Genest-Saint-Isle.....	2003
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 194-103 SIGT 22 du 8 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante du 20 au 24 juin 2022 sur la commune de Parné-sur-Roc	2005
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 194-243 SIGT 22 du 8 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 30, 115, 576 et 900 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom du 20 juin au 13 juillet 2022 sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits, Changé, Laval et Olivet .	2007
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 18-267 SIGT 22 du 10 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 125 pendant le festival « Les Diablintes » du 23 au 26 juin 2022 sur la commune de Vaiges.....	2009
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 199-137 SIGT 22 du 10 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux d'AEP du 20 juin au 21 juillet 2022 sur la commune de Loiron-Ruillé ..	2011
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 24-209 MANIF 22 du 13 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste le lundi 22 août 2022 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais	2013
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 186-053 SIGT 22 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 159 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 22 au 24 juin 2022 sur la commune de Champgenêteux	2015
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 187-053 SIGT 22 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 210 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 27 au 29 juin 2022 sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie	2017

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 188-053 SIGT 22 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 235 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 27 au 29 juin 2022 sur les communes d'Évron et Sainte-Suzanne-et-Chammes	2019
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 189-113 SIGT 22 du 13 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 236 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 22 au 24 juin 2022 sur la commune d'Hambers	2021
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 190-053 SIGT 22 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 239 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 20 au 24 Juin 2022 sur les communes de Champagnéteux et Villaines-la-Juhel	2023
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 191-264 SIGT 22 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 583 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 28 au 30 juin 2022 sur la commune de Thorigné-en-Charnie	2025
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 192-097 SIGT 22 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 140 et 557, pendant les travaux de pose et remplacement de poteaux télécom et tirage de câbles de fibre optique du 01 août au 01 septembre 2022 sur les communes d'Évron et Livet-en-Charnie	2027
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 197-053 SIGT 22 du 14 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 20, 147, 159, 236, 241 et 256 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom du 4 juillet au 30 juillet 2022 sur les communes de Champagnéteux et Hambers	2029
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 199-097 SIGT 22 du 15 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de raccordement électrique du 30 juin au 4 juillet 2022 sur la commune d'Évron	2031
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 200-221 SIGT 22 du 16 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 143, 240 et 540 pendant les travaux de raccordement de la fibre optique du 20 juin au 25 juillet 2022 sur les communes de Saint-Georges-sur-Erve et Assé-le-Bérenger	2033
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 201-134 SIGT 22 du 17 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20, pendant les travaux de raccordement Enedis du 20 au 21 juin 2022 sur la commune de Livet-en-Charnie	2035
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 211-054 SIGT 22 du 20 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom du 27 juin au 08 juillet 2022 sur la commune de Changé	2037
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 213-034 SIGT 22 du 20 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de pose de réseau d'eau potable du 27 juin au 1er juillet 2022 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval	2039
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 215-130 SIGT 22 du 20 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 900 pendant les travaux de pose de signalisation dynamique le 05 juillet 2022 sur la commune de Laval	2041
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 202-274 SIGT du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 203 pendant les travaux de chargement de bois du 29 juin au 13 juillet 2022 sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Saint-Pierre-sur-Orthe (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe)	2043
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 214-049 SIGT du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de pose de boucles de comptage du 27 juin au 7 juillet 2022 sur la commune de Châlons-du-Maine	2045
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 216-169 SIGT du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 115 pendant les travaux d'enrochement du 27 juin au 1er juillet 2022 sur la commune d'Olivet	2047
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 219-209 SIGT du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 120 et 252 pendant les travaux de pose de câble HTA pour le compte d'Enedis du 6 au 22 juillet 2022 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais	2049
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 220-045 SIGT du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 137 pendant les travaux de modification sur réseau aérien Enedis du 11 au 13 juillet 2022 sur la commune de La Brûlatte	2051

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 203-134 SIGT du 22 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20, pendant les travaux d'enrobés le 30 juin 2022 sur la commune de Livet-en-Charnie	2053
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 204-203 SIGT du 22 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 557, pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique du 28 juin 2022 au 08 juillet 2022 sur les communes de Brée et Saint-Ouen-des-Vallons, commune déléguée de Montsûrs	2055
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 223-169 SIGT du 22 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 576 pendant les travaux d'élagage le 11 juillet 2022 sur la commune d'Olivet.....	2057
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 205-113 SIGT du 23 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 236 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 27 au 28 juin 2022 sur la commune d'Hambers	2059
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 210-032 SIGT du 27 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 20 et 57 pendant les travaux de pose de boucles de comptage du 18 au 29 juillet 2022 sur les communes de Blandouet-Saint-Jean, Livet, Evron et Châtres-la-Forêt	2061

Agence technique départementale Nord

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGP 416-271 du 24 mai 2022 portant portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD n° 20, entre les PR 14+1412 et PR 16+937, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération	2063
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGP 417-271 du 24 mai 2022 portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD n° 13, entre le PR 8+125 et PR 9+116, et sur la RD n° 119, entre le PR 2+338 et 2+772 sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.....	2064
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 407-147 du 31 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste, le 19 juin 2022, sur les communes de Mayenne et Parigné-sur-Braye, en et hors agglomération	2065
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 504-211 du 31 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 209 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 13 au 17 juin 2022 sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Vautorte et Châtillon-sur-Colmont.....	2068
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 506-245 du 2 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 568 et 158 pendant le déroulement de la course cycliste "Grand prix de la municipalité" du 10 juillet 2022 sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes.....	2070
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 507-116 du 2 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 258 pendant les travaux de maintenance sur pylône téléphonique, du 27 au 30 juin 2022, sur la commune de Le Horps	2072
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 508-115 du 2 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 516 pendant les travaux de réseau AEP du 20 juin au 29 juillet 2022 sur la commune de Hercé.....	2074
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 509-115 du 2 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 5 pendant les travaux de réseau AEP du 20 juin au 29 juillet 2022 et du 22 août au 30 septembre 2022 sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, et Vieuvy	2076
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 510-112 du 2 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 13 et 256, pendant les travaux de forage dirigé, du 7 au 8 juin 2022, sur la commune de Le Ham, hors agglomération	2078
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 499-064 du 3 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 138 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 14 au 17 juin 2022 sur les communes de Oisseau et Châtillon-sur-Colmont.....	2080
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 502-202 du 3 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 291 pendant le concert du 11 juin 2022 sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière	2082

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 519-038 du 9 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 144 et n° 245, pendant les travaux de génie civil pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable (AEP), du 11 juin au 1er juillet 2022, sur les communes de Boulay-les-Ifs et Saint-Pierre-des-Nids, hors agglomération.....	2084
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 520-271 du 3 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20, pendant les travaux de pose de boucle de comptage, du 20 au 24 juin 2022, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération	2086
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 437-202 du 7 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°31 et 33 pendant les travaux d'enrobés du 4 au 8 juillet 2022 sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière	2088
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 523-100 du 7 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 122 suite à l'effondrement de l'accotement au lieu-dit La Motte, du 7 juin au 1er juillet 2022 sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy	2091
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 521-112 du 8 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 13 et 256, pendant les travaux de forage dirigé, du 15 au 16 juin 2022, sur la commune de Le Ham, hors agglomération	2093
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 526-100 du 8 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°122, suite à l'effondrement de l'accotement au lieu-dit La Motte, du 9 juin au 29 juillet 2022 sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy	2095
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 528-181 du 8 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 224 pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 12 juin 2022 sur la commune de Pontmain	2097
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 517-170 du 9 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 132 pendant les travaux de terrassement pour la fibre du 15 au 22 juin 2022 sur la commune de Oisseau	2099
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 521-015 du 9 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°123 et 206 pendant le festival Backhome du 17 au 19 juin 2022 sur la commune de La Baconnière	2101
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 532-200 du 9 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 104, pendant les travaux de fibre optique, du 20 juin 2022 au 1er juillet 2022, sur la commune de Saint-Baudelle, hors agglomération	2103
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 533-246 du 10 juin 2022 portant réglementation de la circulation Sur la RD n° 121, pendant les travaux de pose de boucle de comptage, du 20 au 24 juin 2022, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids, hors agglomération.....	2105
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 537-272 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 218 et 536, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 20 juin au 10 septembre 2022, sur la commune de Villepail	2107
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 538-272 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 113 pendant l'inauguration de la station GNV, le 27 juin 2022, sur la commune d'Aron	2109
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 539-133 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 292, pendant les travaux de sécurisation du réseau basse tension, du 27 juin au 15 juillet 2022, sur la commune de Lignières-Orgères, hors agglomération	2111
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 540-121 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 218 pendant le déroulement d'une exposition de véhicules anciens et d'un vide-grenier sur l'ancien terrain de camping, les 6 et 7 août 2022, sur la commune de Javron-les-Chapelles.....	2113
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 541-155 du 14 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 209 pendant les travaux de tranchées et fouilles sous accotement du 20 juin au 8 juillet 2022 sur la commune de Montenay	2115

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 542-003 du 14 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 214 pendant les travaux de réseau AEP, du 15 au 30 juin 2022, sur la commune d'Amrbières-les-Vallées	2117
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 545-211 du 15 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 107 pendant le déroulement du festival Au Foin de la Rue du 1 au 3 juillet 2022 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines	2119
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 546-211 du 15 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°102 pendant le déroulement du festival Au Foin de la Rue du 1 au 3 juillet 2022 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines	2121
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 544-211 du 17 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n°107 et 102 pendant le déroulement du festival Au foin de la Rue du 1 au 3 juillet 2022 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines.....	2123
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 552-176 du 17 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°132 pendant les travaux de renforcement basse tension souterraine du 4 au 8 juillet 2022 sur la commune de Le Pas	2125
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 555-112 du 20 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 13 et 256, pendant les travaux de forage du 22 au 24 juin 2022, sur la commune de Le Ham, hors agglomération	2127
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 556-142 du 20 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 264, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 27 juin 2022 au 30 septembre 2022, sur la commune de Madré.....	2129
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 558-005 du 20 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°131 pendant les travaux de réseau d'eau potable du 30 juin au 16 août 2022 sur la commune d'Andouillé	2131
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 559-074 du 20 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 225, pendant les travaux de forage dirigé, du 27 juin au 1er juillet 2022, sur la commune de Contest, hors agglomération.....	2133
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 438-238 du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 31, 290 et 515 pendant les travaux d'enrobés du 4 au 8 Juillet 2022 sur la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie.....	2135
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 560-100 du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 141, 102 et 116 pendant le déroulement de la course cycliste Grand prix Roger Lestas du 8 août 2022 sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée.....	2137
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 561-100 du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°141, 102 et 116 pendant le déroulement de la course cycliste Finale du Challenge Mayennais (circuit 1) du 8 août 2022 sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée.....	2139
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 562-100 du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°141 pendant le déroulement de la course cycliste Finale du Challenge Mayennais (circuit 2) du 8 août 2022 sur la commune de Fougerolles-du-Plessis	2141
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 572-100 du 22 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 122 pendant les travaux de réfection des accotements au lieu-dit La Motte, du 27 juin au 1er juillet 2022 sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy	2143
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 573-155 du 22 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°514 pendant les travaux de maçonnerie du 27 au 30 juin 2022 sur la commune de Montenay.....	2145
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 574-048 du 23 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°548 pendant les travaux de maçonnerie du 28 juin au 1er juillet 2022 sur la commune de Chailland	2147
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 529-079 du 24 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 132 pendant les travaux de terrassement pour la fibre du 27 juin au 22 juillet 2022 sur la commune de Couesmes-Vaucé.....	2149

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 530-003 du 24 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°23 pendant les travaux d'implantation de supports Télécocom du 27 juin au 22 juillet 2022 sur la commune d'Ambrières-les-Vallées.....	2151
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 536-003 du 24 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°23 pendant les travaux de terrassement pour Mayenne Fibre du 29 juin au 13 juillet 2022 sur la commune d'Ambrières-les-Vallées.....	2153
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 580-079 du 27 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°132 pendant les travaux d'aménagement du cimetière et la création d'un parking du 11 au 29 juillet 2022 sur la commune de Couesmes-Vaucé.....	2155
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 581-211 du 27 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°107 pendant les travaux de déploiement de la fibre du 4 au 8 juillet 2022 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines	2157
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 582-002 du 27 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°123 pendant les travaux électriques TEM du 4 au 29 juillet 2022 sur la commune d'Alexain	2159
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 583-064 du 27 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°5 pendant les travaux de déploiement de la fibre du 11 au 22 juillet 2022 sur la commune de Châtillon-sur-Colmont	2161

Agence technique départementale Sud

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 299-188 du 11 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 110 et 608 pendant le déroulement des courses cyclistes Trophée Madiot Crédit Mutuel le 13 juillet 2022 sur la commune de Renazé	2163
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 300-188 du 11 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 110, 228, 229, 230 et 608 pendant le déroulement des courses cyclistes Trophée Madiot Crédit Mutuel le 14 juillet 2022 sur la commune de Renazé	2168
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 337-117 du 30 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 4 pendant les travaux sur l'ouvrage d'art de La Valette du 6 au 8 juillet 2022 sur les communes de Houssay et Villiers-Charlemagne	2173
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 343-117 du 30 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de fibre optique du 6 au 18 juin 2022 sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice)	2176
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 344-197 du 30 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 11 et 110 pendant le déroulement des courses cyclistes Prix du comité des Fêtes le 19 juin 2022 sur la commune de Saint-Aignan-sur-Roë	2178
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 345-135 du 30 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 142 et 286 pendant le déroulement des courses cyclistes Prix de Livré-la-Touche le 3 juillet 2022 sur la commune de Livré-la-Touche	2181
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 287-073 du 1er juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 6 et 11 pendant les travaux d'enfouissement de réseau gaz du 4 au 22 juillet 022, sur les communes de Congrier, Saint-Erblon et Ombrée d'Anjou (Pouancé).....	2185
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 338-186 du 1er juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 10 pendant les travaux d'enrobés du 20 au 27 juin 2022 sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Peuton.....	2188
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 339-186 du 1er juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux d'enrobés du 13 au 20 juin 2022 sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Nuillé-sur-Vicoin	2191
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 340-180 du 1er juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux de pose de boucles de compatge du 4 au 8 juillet 2022 sur la commune de Pommerieux	2194

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 359-067 du 1er juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 130 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 juin au 8 juillet 2022 sur la commune de Chémeré-le-Roi	2196
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 360-067 du 1er juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 166 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 juin au 8 juillet 2022 sur la commune de Chémeré-le-Roi	2198
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 361-067 du 1er juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 juin au 8 juillet 2022 sur la commune de Chémeré-le-Roi	2200
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 362-017 du 1er juin 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 7, 235 et 566 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 juin au 8 juillet 2022 sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguïn et Ballée)	2202
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 319-077 du 3 juin 2022 portant ouverture à la circulation publique de la RD 771 giratoire Sud, dans le cadre des travaux du contournement de Cossé-le-Vivien, sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	2204
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 320-077 du 3 juin 2022 portant ouverture à la circulation publique de la RD 153, dans le cadre des travaux du contournement de Cossé-le-Vivien, sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	2205
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 316-084 du 7 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux d'enfouissement de réseau gaz du 15 juin au 8 juillet 2022 sur la commune de Craon.....	2206
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 364-066 du 7 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 230 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 30 juin au 19 juillet 2022 sur les communes de Chemazé, Mée et Prée-d'Anjou.....	2208
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 365-062 du 7 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 30 juin au 18 juillet 2022 sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et La Roche-Neuville (Loigné-sur-Mayenne).....	2211
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 367-076 du 7 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 7, 130 et 563 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 13 juin au 15 juillet 2022 sur la commune de Cossé-en-Champagne	2214
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 369-082 du 8 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 564 pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique du 27 juin au 13 juillet 2022 sur la commune de Pommerieux.....	2216
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 370-230 du 9 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 230 pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique du 8 au 23 juin 2022 sur la commune de Mée.....	2218
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 371-062 du 9 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 114 pendant les travaux de renforcement d'accotements du 13 au 17 juin 2022 sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et Prée-d'Anjou (Ampoigné)	2220
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 372-009 du 10 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 15 juin au 1er juillet 2022 sur la commune d'Arquenay	2223
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 373-009 du 10 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 15 juin au 1er juillet 2022 sur la commune d'Arquenay	2225
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 374-009 du 10 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 282 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 15 juin au 1er juillet 2022 sur la commune d'Arquenay	2227
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 375-009 du 10 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 282 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 15 juin au 1er juillet 2022 sur la commune d'Arquenay	2229

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 191-009 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'enrobés du 6 au 8 juillet 2022 sur les communes d'Arquenay et Bazougers.....	2231
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 192-037 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 28 pendant les travaux d'enrobés du 4 au 6 juillet 2022 sur les communes de Bouessay et Saint-Brice (Les Agêts)	2233
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 352-009 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 282 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 11 au 13 juillet 2022 sur la commune d'Arquenay.....	2235
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 366-260 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement des courses cyclistes le 24 juin 2022 sur la commune de Simplé.....	2237
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 379-017 du 13 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 24 et 235 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 4 au 18 juillet 2022 sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguain et Ballée)	2239
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 380-077 du 14 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 4 pendant les travaux de contournement de Cossé-Le-Vivien du 20 juin au 1er juillet 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien	2241
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 350-036 du 15 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 213 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 4 au 8 juillet 2022 sur les communes de Bouère et Bierné	2243
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 351-027 du 15 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 235 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 28 juin au 1er juillet 2022 sur les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat et Saint-Brice	2245
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 353-076 du 15 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 563 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 27 juin au 1er juillet 2022 sur la commune de Cossé-en-Champagne.....	2247
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 354-087 du 15 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 573 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 4 au 8 juillet 2022 sur les communes de La Cropte et Préaux	2249
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 355-184 du 15 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 573 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 4 au 8 juillet 2022 sur les communes de Préaux et Beaumont-Pied-de-Bœuf	2251
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 356-143 du 15 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 577 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 11 au 13 juillet 2022 sur les communes de Maisoncelles-du-Maine et Villiers-Charlemagne	2253
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 357-036 du 15 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 594 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 27 juin au 1er juillet 2022 sur les communes de Bouère et Saint-Brice.....	2255
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 381-186 du 16 juin 2022 (prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 338-186 du 1er juin 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 10 pendant les travaux d'enrobés jusqu'au 1er juillet 2022 sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Peuton	2257
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 382-077 du 16 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux de pose de fourreau électrique du 20 au 24 juin 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	2260
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 383-077 du 16 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 124 pendant les travaux de pose de fourreau électrique du 20 au 24 juin 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	2262

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 385-152 du 16 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 14 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 22 juin au 6 juillet 2022 sur la commune de Meslay-du-Maine.....	2264
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 386-152 du 16 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 152 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 22 juin au 6 juillet 2022 sur la commune de Meslay-du-Maine.....	2266
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 378-073 du 17 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux d'enfouissement du réseau gaz du 10 juin au 29 juillet 2022, sur les communes de Congrier, Renazé et Ombrée-d'Anjou (Chazé-Henry)	2268
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 389-186 du 20 juin 2022 (prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT-339-186 du 1er juin 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux d'enrobés jusqu'au 22 juin 2022 sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Nuillé-sur-Vicoin	2270
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 368-036 du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 593 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 4 au 8 juillet 2022 sur les communes de Bouère et Saint-Denis-d'Anjou	2272
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 387-152 du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 14 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 22 juin au 6 juillet 2022 sur la commune de Meslay-du-Maine.....	2274
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 388-206 du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 152 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 23 juin au 1er juillet 2022 sur la commune de Saint-Charles-la-Forêt.....	2276
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 394-124 du 23 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux de réparation de réseau télécom du 27 au 30 juin 2022 sur la commune de Prée-d'Anjou (Laigné).....	2278
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 395-066 du 23 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de réalisation de boucles de comptage du 4 au 7 juillet 2022 sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier)	2280
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 396-136 du 23 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux de réalisation de boucles de comptage du 4 au 7 juillet 2022 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne).....	2282
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 398-210 du 23 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 14 pendant les travaux ENEDIS du 8 au 11 juillet 2022 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou ..	2284
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 404-084 du 27 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux d'enfouissement de réseaux électriques du 28 juin au 8 juillet 2022 sur les communes de Craon et Livré-la-Touche.....	2286
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 408-124 du 28 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 588 pendant les travaux de réseau électrique du 4 au 29 juillet 2022 sur la commune de Prée-d'Anjou (Laigné).....	2288
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 410-117 du 28 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 4 au 15 juillet 2022 sur la commune de Houssay	2291
 <u>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</u> 	
Arrêté n° 2022 DA 016 du 27 juin 2022 portant modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public "Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Mayenne"	2293

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté n° 2022 DA/SRE/SAAD 001 du 1er juin 2022 portant création et autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile de AAP Titi services.....	2298
Arrêté n° 2022 DA/SRE/SAAD 002 du 1er juin 2022 portant création et autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile Le logis rattaché à la Résidence services située à Espace Saint-Julien, 14 rue Sainte Anne, 53000 Laval.....	2301
Arrêté n° 2022 DA/SRE/SAAD 003 du 9 juin 2022 portant modification de l'article 4 de l'arrêté n° 2022 DA/SRE/SAAD 001 portant création et autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile de AAP Titi Services	2304
Arrêté n° 2022 DA/SRE/SAAD 004 du 9 juin 2022 portant modification de l'article 4 de l'arrêté n° 2022 DA/SRE/SAAD 002 portant création et autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile Le Logis	2307

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection de l'enfance

Arrêté n° 2022 DS/DPE 012 du 24 mai 2022 fixant la dotation 2021 du service de prévention spécialisée géré par l'association INALTA	2310
Arrêté n° 2022 DS/DPE/SAFT 010 du 20 juin 2022 portant désignation des membres de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) à l'aide sociale à l'enfance de la Mayenne.....	2312

- Première partie -
Délibérations

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

N/réf. : VP/MJJS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 20 juin 2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran –
CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 11 juillet 2022*

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 20 juin 2022 :
<http://www.lamayenne.fr>*

Le Conseil départemental s'est réuni le **20 juin 2022**, en **séance publique**, à l'**Hôtel du Département** :

➔ à partir de **9 h 30**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN (à partir de 13h) Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON, Sylvain ROUSSELET, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRETAIN, Claude TARLEVÉ (à partir de 12h), Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE (jusqu'à 11h20)

Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Christelle AURÉGAN (jusqu'à 13h - délégation de vote à Joël BALANDRAUD), Jean-François SALLARD (délégation de vote à Gérard DUJARRIER), Claude TARLEVÉ (jusqu'à 12h - délégation de vote à Jacqueline ARCANGER), Sylvie VIELLE (à partir de 11h20 - délégation de vote à Gwénaél POISSON)

➔ à partir de **15 h**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN (*jusqu'à 19h*), Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN (*jusqu'à 19h35*), Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT (*jusqu'à 17h40*), Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION (*jusqu'à 19h35*), Aurélie MAHIER, Louis MICHEL (*jusqu'à 16h30 et à partir de 20h*), Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON, Sylvain ROUSSELET, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRETAIN, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT,

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Antoine CAPLAN (*à partir de 19h – délégation de vote à Nadège DAVOUST*), Françoise DUCHEMIN (*à partir de 19h35 – délégation de vote à Jean-Marc ALLAIN*), Christophe LANGOUËT (*à partir de 17h40 – délégation de vote à Élisabeth DOINEAU*), Benoît LION (*à partir de 19h35 – délégation de vote à Dominique de VALICOURT*), Louis MICHEL (*de 16h30 à 20h – délégation de vote à Nicole BOUILLON*), Jean-François SALLARD (*délégation de vote à Gérard DUJARRIER*), Sylvie VIELLE (*délégation de vote à Gwénaél POISSON*)

La séance publique a été dédiée,

- ✓ dans un premier temps :
 - à la présentation du rapport d'activité 2021 des services de l'État,
- ✓ dans un second temps :
 - à la présentation des rapports rendant compte de l'activité des services et de la situation financière du Département, pour l'année 2021, et à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 (pour le budget principal et les budgets annexes) ainsi qu'à l'examen des fiches-actions issues des États généraux de la santé et du schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie ;
étant précisé que les éléments de contexte de la synthèse budgétaire ainsi que les missions 1-00 et 2-00 relatives au vote du budget supplémentaire 2022 ont été présentées et se poursuivront le 4 juillet 2022.

Les décisions [Délibérations reçues en préfecture de la Mayenne le 24 juin 2022] prises dans ce cadre par l'Assemblée départementale sont récapitulées ci-après :

➤ **Rapports relatifs au compte administratif 2021**

➤ **Rapports ne relevant pas du compte administratif**

Objet	N° de page
<i>Mission 1</i> ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES	
----- SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'AUTONOMIE	1921
<i>Mission 2</i> TERRITOIRES	
----- ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SANTÉ EN MAYENNE : FICHES ACTIONS	1921

DÉCISIONS RELATIVES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

	Rapporteur	Décision du Conseil départemental
<p align="center">Mission 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</p> <p><u>1-01</u> : Programme gestion budgétaire et financière <u>1-02</u> : Programme transformation et innovation <u>1-03</u> : Programme gestion mobilière et immobilière <u>1-04</u> : Programme ressources humaines <u>1-05</u> : Programme élus départementaux <u>1-06</u> : Programme sécurité civile <u>1-07</u> : Programme qualité et performance <u>1-08</u> : Programme sécurité juridique <u>1-09</u> : Programme communication interne et managériale</p>	Nicole BOUILLON	<p align="center">- Adopté à la majorité (10 votes contre : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT et 4 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU, Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT) -</p>
<p><u>1-01 bis</u> : Budget principal du Département - Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 Décision détaillée en page n° 1914</p>	Nicole BOUILLON	<p align="center">- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -</p>
<p><u>1-01 ter</u> : Budget principal du Département - Compte administratif pour l'exercice 2021 Décision détaillée en pages n° 1914 et 1915</p>	Nicole BOUILLON	<p align="center">- Adopté à la majorité (10 votes contre : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT et 4 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU, Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT)</p>
<p align="center">Mission 2 TERRITOIRES</p> <p><u>2-01</u> : Programme développement local <u>2-02</u> : Programme santé de proximité <u>2-03</u> : Programme habitat <u>2-04</u> : Programme routes <u>2-05</u> : Programme déploiement des équipements et des usages numériques <u>2-06</u> : Programmes européens</p>	Vincent SAULNIER	<p align="center">- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -</p>
<p align="center">Mission 3 PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE</p> <p><u>3-01</u> : Programme prévention et protection des enfants et des familles <u>3-02</u> : Programme prévention, protection maternelle et infantile</p>	Julie DUCOIN	<p align="center">- Adopté à la majorité (10 votes contre : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT et 4 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU, Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT) -</p>
<p align="center">Mission 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</p> <p><u>4-01</u> : Programme action sociale de proximité, insertion sociale et professionnelle</p>	Gwénaél POISSON	<p align="center">- Adopté à la majorité (10 votes contre : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -</p>

	Rapporteur	Décision du Conseil départemental
<p align="center">Mission 5 ENVIRONNEMENT, ET AGRICULTURE</p> <p><u>5-01</u> : Programme eau <u>5-02</u> : Programme déchets et énergie <u>5-03</u> : Programme milieux et paysages <u>5-04</u> : Programme sécurité sanitaire <u>5-05</u> : Programme mobilité durable <u>5-06</u> : Programme Agenda bas carbone ABC <u>5-07</u> : Programme Agriculture</p>	<i>Jacqueline</i> ARCANGER	- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -
<p><u>5-02 bis</u> : Budget annexe du traitement des déchets ménagers - Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 Décision détaillée en page n° 1916</p>	<i>Jacqueline</i> ARCANGER	- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -
<p><u>5-02 ter</u> : Budget annexe du traitement des déchets ménagers - Compte administratif pour l'exercice 2021 Décision détaillée en pages n° 1916 à 1918</p>	<i>Jacqueline</i> ARCANGER	- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -
<p><u>5-04 bis</u> : Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne - Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 Décision détaillée en page n° 1918</p>	<i>Claude</i> TARLEVÉ	- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -
<p><u>5-04 ter</u> : Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne - Compte administratif pour l'exercice 2021 Décision détaillée en pages n° 1919 et 1920</p>	<i>Claude</i> TARLEVÉ	- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -
<p align="center">Mission 6 SPORT ET CULTURE</p> <p><u>6-01</u> : Programme sport <u>6-02</u> : Programme culture</p>	<i>Gérard</i> DUJARRIER	- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -
<p align="center">Mission 7 AUTONOMIE</p> <p><u>7-01</u> : Programme autonomie</p>	<i>Corinne</i> SEGRÉTAIN	- Adopté à la majorité (10 votes contre : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -
<p align="center">Mission 8 ATTRACTIVITÉ</p> <p><u>8-01</u> : Programme attractivité <u>8-02</u> : Programme tourisme <u>8-03</u> : Programme patrimoine <u>8-04</u> : Programme communication</p>	<i>Joël</i> BALANDRAUD	- Adopté à la majorité (10 votes contre : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT et 4 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU, Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT) -
<p align="center">Mission 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</p> <p><u>9-01</u> : Programme collèges <u>9-02</u> : Programme enseignement supérieur, recherche et innovation <u>9-03</u> : Programme jeunesse et citoyenneté</p>	<i>Sylvain</i> ROUSSELET	- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

Les tableaux ci-dessous reprennent, pour chaque mission, le montant des crédits inscrits au budget départemental 2021 et réalisés :

LES DÉPENSES RÉELLES TOTALES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 PAR MISSION (hors crédits reconstituables)			
Missions	Inscrit 2021 (en euros)	Mandaté 2021 (en euros)	Taux de réalisation 2021
Administration générale finances et ressources humaines (Hors remboursement de la dette et dotations aux provisions)	97 068 943,72	90 747 774,36	93,49%
Territoires	63 647 852,89	40 691 136,54	63,93%
Prévention et Protection de l'enfance (hors dotations aux provisions)	40 681 644,85	39 891 387,69	98,06%
Insertion et Action sociale de proximité (hors dotations aux provisions)	37 168 075,22	36 553 717,13	98,35%
Environnement et Agriculture	13 966 234,39	10 011 055,01	71,68%
Sport et Culture	35 224 936,34	24 970 557,98	70,89%
Autonomie (hors dotations aux provisions)	97 385 716,28	93 743 269,48	96,26%
Attractivité	6 973 484,74	4 987 974,46	71,53%
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	23 571 396,81	20 352 913,79	86,35%
Total mouvements de l'exercice hors dette, dotations aux provisions	415 688 285,24	361 949 786,44	87,07%
Remboursement de la dette	13 170 000,00	13 080 965,92	99,32%
Dotations aux provisions	11 829 331,00	11 829 329,41	100,00%
Total général	440 687 616,24	386 860 081,77	87,79%

**LES RECETTES RÉELLES TOTALES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 PAR MISSION
(hors crédits reconstituables)**

Missions	Inscrit 2021 (en euros)	Titré 2021 (en euros)	Taux de réalisation 2021
Administration générale finances et ressources humaines	268 120 268,00	276 787 490,25	103,23%
<i>dont fiscalité</i>	192 798 370,00	200 650 760,35	104,07%
<i>dont dotations de l'État</i>	67 599 531,00	68 233 594,69	100,94%
<i>dont recettes diverses</i>	7 722 367,00	7 903 135,21	102,34%
Territoires	9 578 374,67	9 048 525,85	94,47%
Prévention et Protection de l'enfance (hors reprises sur provisions)	1 763 673,00	1 535 299,04	87,05%
Insertion et Action sociale de proximité (hors reprises sur provisions)	14 921 996,00	14 769 408,61	98,98%
Environnement et Agriculture	6 981 819,66	7 162 687,14	102,59%
Sport et Culture	2 611 697,10	179 839,26	6,89%
Autonomie (hors reprises sur provisions)	32 329 154,00	33 025 329,38	102,15%
Attractivité	593 060,84	708 998,12	119,55%
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	3 247 669,42	3 360 757,63	103,48%
Total mouvements de l'exercice hors emprunts, reprises sur provisions	340 147 712,69	346 578 335,28	101,89%
Emprunt	45 650 000,00	23 761 904,72	52,05%
Reprises sur provisions	4 815 713,00	4 815 711,87	100,00%
Total général	390 613 425,69	375 155 951,87	96,04%

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1-01 bis : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Réunion du : 20 juin 2022 (après-midi)

Le Conseil départemental a approuvé le compte de gestion présenté par le comptable public pour l'exercice 2021, pour le budget principal, dans son ensemble et dans toutes ses parties.

Ce compte de gestion fait apparaître les résultats suivants, identiques à ceux du compte administratif 2021 du budget principal du Département :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (1)	Part affectée à l'exercice 2021 (2)	Résultat 2021 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (4) = (1) - (2) + (3)
Investissement	-1 006 380,04 €	-	-3 952 765,51 €	-4 959 145,55 €
Fonctionnement	51 080 570,59 €	40 689 762,17 €	32 938 397,78 €	43 329 206,20 €
TOTAL	50 074 190,55 €	40 689 762,17 €	28 985 632,27 €	38 370 060,65 €

*- Après que le Président RICHEFOU eut quitté la salle des délibérations
[article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales] :*

*- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -*

1-01 ter : BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Réunion du : 20 juin 2022 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a voté le compte administratif 2021 du budget principal du Département faisant apparaître un résultat de la section de fonctionnement s'établissant 43 329 206,20 € (excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2021). Le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2021, corrigé des restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de cette section s'élevant à 37 945 632,57 €.

↳ va affecter comme indiqué ci-après, au budget supplémentaire 2022, conformément à la réglementation comptable M57, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 :

- 37 945 632,57 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette section,
- 5 383 573,63 € en section de fonctionnement.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 (BUDGET PRINCIPAL)			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
		Nature 001 :	-
Nature 001 :	4 959 145,55 €	Nature 1068 :	37 945 632,57 €
Restes à réaliser :	41 470 194,02 €	Restes à réaliser :	8 483 707,00 €
Total	46 429 339,57 €	Total	46 429 339,57 €
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
		Nature 002 :	5 383 573,63 €

- Après que le Président RICHEFOU eut quitté la salle des délibérations [article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales] :

- Adopté à la majorité (10 votes contre :
 Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
 Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
 Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
 Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT
 et 4 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU,
 Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT) -

MISSION 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

5-02 bis : BUDGET ANNEXE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS - COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER
Réunion du : 20 juin 2022 (après-midi)

Le Conseil départemental a approuvé le compte de gestion présenté par le comptable public pour l'exercice 2021 pour le budget annexe « traitement des déchets ménagers », dans son ensemble et dans toutes ses parties.

Ce compte de gestion fait apparaître les résultats suivants, identiques à ceux apparaissant au compte administratif 2021 du budget annexe « traitement des déchets ménagers » :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement 2021 (2)	Résultat de l'exercice 2021 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (4) = (1) - (2) + (3)
Investissement	- 90 530,05 €	-	209 033,08 €	118 503,03 €
Fonctionnement	690 996,95 €	118 353,02 €	- 71 246,15 €	501 397,78 €
Total	600 466,90 €	118 353,02 €	137 786,93 €	619 900,81 €

*- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -*

5-02 ter : BUDGET ANNEXE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER
Réunion du : 20 juin 2022 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a voté le compte administratif du budget annexe « traitement des déchets ménagers » pour l'exercice 2021 et les résultats y figurant. La balance générale de ce compte administratif, présentée ci-après, fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET ANNEXE DÉCHETS)	DÉPENSES 2021 (en euros)	RECETTES 2021 (en euros)	RÉSULTATS 2021 (en euros)
TOTAL			
MOUVEMENTS RÉELS DE L'EXERCICE	7 243 500,56	7 262 934,47	19 433,91
RÉSULTAT EXERCICE PRÉCÉDENT	90 530,05	690 996,95	600 466,90
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	7 334 030,61	7 953 931,42	619 900,81
OPERATIONS D'ORDRE	1 316 351,40	1 316 351,40	0,00
TOTAL GENERAL	8 650 382,01	9 270 282,82	619 900,81
DÉTAIL PAR SECTION			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
MOUVEMENTS RÉELS :			
. de l'exercice	866 899,92	45 142,58	-821 757,34
. excédent ou déficit N-1	90 530,05	118 353,02	27 822,97
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	957 429,97	163 495,60	-793 934,37
OPERATIONS D'ORDRE	201 957,00	1 114 394,40	912 437,40
TOTAL SECTION	1 159 386,97	1 277 890,00	118 503,03
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
MOUVEMENTS RÉELS :			
. de l'exercice	6 376 600,64	7 217 791,89	841 191,25
. excédent ou déficit N-1	0,00	572 643,93	572 643,93
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	6 376 600,64	7 790 435,82	1 413 835,18
OPERATIONS D'ORDRE	1 114 394,40	201 957,00	-912 437,40
TOTAL SECTION	7 490 995,04	7 992 392,82	501 397,78

Le résultat de fonctionnement 2021 s'établit à 501 397,78 € (résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021).

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2021 est corrigé des restes à réaliser de cette même section dans les conditions suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
Besoin de financement de la section d'investissement	1 159 386,97 €	1 277 890,00 €	118 503,03 €
Restes à réaliser au 31 décembre	97 151,41 €	-	-97 151,41 €
Besoin de financement global de la section d'investissement	1 256 538,38 €	1 277 890,00 €	21 351,62 €
Résultat à reporter			522 749,40 €

↳ va affecter comme suit au budget supplémentaire 2022 le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021 :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 (BUDGET ANNEXE DÉCHETS)			
DÉPENSES		INVESTISSEMENT	
RECETTES			
Nature 001 :	-	Nature 001 :	118 503,03 €
Restes à réaliser :	97 151,41 €	Nature 1068 :	-
Total	97 151,41 €	Restes à réaliser :	-
		Total	118 503,03 €
DÉPENSES		FONCTIONNEMENT	
		RECETTES	
		Nature 002 :	501 397,78 €

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

5-04 bis : BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA MAYENNE – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Claude TARLEVÉ

Réunion du : 20 juin 2022 (après-midi)

Le Conseil départemental a approuvé le compte de gestion présenté par le comptable public pour l'exercice 2021 pour le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (LDA53), dans son ensemble et dans toutes ses parties.

Ce compte de gestion fait apparaître les résultats suivants, identiques à ceux apparaissant au compte administratif 2021 du budget annexe du LDA53 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) - (2) + (3)
Investissement	298 973,54 €	-	529 238,82 €	828 212,36 €
Fonctionnement	60 139,67 €	-	734 594,10 €	794 733,77 €
Total	359 113,21 €	-	1 263 832,92 €	1 622 946,13 €

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

5-04 ter : BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA MAYENNE - COMPTE ADMINISTRATIF POUR EXERCICE 2021

Rapporteur : Claude TARLEVÉ

Réunion du : 20 juin 2022 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a voté le compte administratif 2021 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (LDA53) et les résultats y figurant. La balance générale de ce compte administratif, présentée ci-après, fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET ANNEXE LDA 53)	DÉPENSES 2021 (en euros)	RECETTES 2021 (en euros)	RÉSULTATS 2021 (en euros)
TOTAL			
MOUVEMENTS RÉELS DE L'EXERCICE	3 560 966,70	4 824 799,62	1 263 832,92
RÉSULTAT EXERCICE PRÉCÉDENT	-	359 113,21	359 113,21
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	3 560 966,70	5 183 912,83	1 622 946,13
OPERATIONS D'ORDRE	390 191,42	390 191,42	-
TOTAL GENERAL	3 951 158,12	5 574 104,25	1 622 946,13
DÉTAIL PAR SECTION			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
MOUVEMENTS RÉELS :			
. de l'exercice	238 530,15	664 135,55	425 605,40
. excédent ou déficit N-1	-	298 973,54	298 973,54
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	238 530,15	963 109,09	724 578,94
OPERATIONS D'ORDRE	143 279,00	246 912,42	103 633,42
TOTAL SECTION	381 809,15	1 210 021,51	828 212,36
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
MOUVEMENTS RÉELS :			
. de l'exercice	3 322 436,55	4 160 664,07	838 227,52
. excédent ou déficit N-1	-	60 139,67	60 139,67
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	3 322 436,55	4 220 803,74	898 367,19
OPERATIONS D'ORDRE	246 912,42	143 279,00	-103 633,42
TOTAL SECTION	3 569 348,97	4 364 082,74	794 733,77

Le résultat d'investissement 2021 s'établit à 828 212,36 € et celui de fonctionnement à 794 733,77 € (résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021).

Le besoin de la section d'investissement au 31 décembre 2021 est corrigé des restes à réaliser de cette même section dans les conditions suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
Besoin de financement de la section d'investissement	381 809,15 €	1 210 021,51 €	828 212,36 €
Restes à réaliser au 31 décembre	183 082,18 €	-	-183 082,18 €
Besoin de financement global de la section d'investissement	564 891,33 €	1 210 021,51 €	645 130,18 €
Résultat à reporter			1 439 863,95 €

↳ va affecter comme suit au budget supplémentaire 2022 le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021 :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 (BUDGET ANNEXE LDA53)			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature 001 :	-	Nature 001 :	828 212,36 €
Restes à réaliser :	183 082,18 €	Nature 1068 :	-
		Restes à réaliser :	-
Total	183 082,18 €	Total	828 212,36 €
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
		Nature 002 :	794 733,77

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

DECISIONS NE RELEVANT PAS DU COMPTE ADMINISTRATIF

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'AUTONOMIE

Rapporteurs : Gwénaél POISSON, Julie DUCOIN et Corinne SEGRETAIN

Réunion du : 20 juin 2022 (matin)

Le Conseil départemental a approuvé le schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie figurant en annexe du rapport.

- Adopté à la majorité (10 votes contre :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SANTÉ EN MAYENNE : FICHES ACTIONS

Rapporteur : Vincent SAULNIER

Réunion du : 20 juin 2022 (matin)

Le Conseil départemental a adopté l'ensemble des 30 fiches actions élaborées à la suite des états généraux de la santé en Mayenne, figurant en annexe du rapport et organisées autour de 3 axes principaux :

- L'organisation de l'offre de soins,
- La consommation de soins et les besoins de santé,
- L'attractivité du territoire.

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **21 juin 2022**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **juin 2022 - n° 370**

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (à l'Hôtel du Département) :

- **lundi 4 juillet 2022 à 14h** (½ journée) : poursuite de l'examen du budget supplémentaire de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes)
- **lundi 26 septembre 2022 à 9h30** (½ journée) : réunion 3^e trimestre ;
- **lundi 14 novembre 2022 à 9h30** : décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes le cas échéant) - à 14h30 : débat d'orientations budgétaires pour 2023 ;
- **jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2022 à 9h30** (journées) : budget primitif du Département pour l'exercice 2023 (budget principal et budgets annexes).



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 13 juin 2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 –
53014 LAVAL CEDEX, le 28 juin 2022*

Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le **13 juin 2022** :
<http://www.lamayenne.fr>

La Commission permanente s'est réunie le **13 juin 2022**, à partir de **10 h 30**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN (*de 10h45 à 12h30*), Magali d'ARGENTRÉ (*jusqu'à 13h15*), Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS (*jusqu'à 13h20*), Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN (*jusqu'à 12h55*), Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL (*jusqu'à 13h10*), Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON (*jusqu'à 12h35*), Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Corinne SEGRETAIN (*jusqu'à 12h45*), Claude TARLEVÉ (*à partir de 10h45*), Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Antoine CAPLAN (*jusqu'à 10h45 et à partir de 12h30 - délégation de vote à Nadège DAVOUST*), Magali d'ARGENTRÉ (*à partir de 13h15*), Christine DUBOIS (*à partir de 13h20 - délégation de vote à Christian BRIAND*), Julie DUCOIN (*à partir de 12h55 - délégation de vote à Sylvain ROUSSELET*), Christophe LANGOUËT (*délégation de vote à Elisabeth DOINEAU*), Louis MICHEL (*à partir de 13h10 - délégation de vote à Nicole BOUILLON*), Gwénaél POISSON (*à partir de 12h35 - délégation de vote à Sylvie VIELLE*), Vincent SAULNIER (*délégation de vote à Aurélie MAHIER*), Corinne SEGRETAIN (*à partir de 12h45 - délégation de vote à Joël BALANDRAUD*), Claude TARLEVÉ (*jusqu'à 10h45*)

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
	<i>Programme 02 : Transformation et innovation</i>		
1	Consultation relative à l'acquisition de logiciels, la maintenance et prestations associées des outils d'infrastructure - Lancement de la procédure - Signature des marchés	1927	15 juin 2022
2	Refonte du système d'information de la Bibliothèque départementale	1928	15 juin 2022
	Mission 2 TERRITOIRES		
	<i>Programme 01 : Développement local</i>		
3	Plan Mayenne relance (volet communal)	1928	15 juin 2022
4	Aide aux études des petites villes de demain	1929	15 juin 2022
5	Aide à l'immobilier d'entreprise	1929	15 juin 2022
	<i>Programme 02 : Santé de proximité</i>		
6	Aide aux externes - Aide aux internes - Territoires universitaires de santé : convention cadre et convention de financement	1930	15 juin 2022
	<i>Programme 03 : Programme habitat</i>		
7	Programme d'intérêt général - Volet "lutte contre l'habitat indigne et très dégradé"	1933	15 juin 2022
8	Convention d'utilité sociale 2021-2026 société anonyme d'HLM Podeliha	1933	15 juin 2022
	<i>Programme 04 : Routes</i>		
9	RD 104 - Saint-Germain-le-Fouilloux - Régularisation foncière	1934	15 juin 2022
10	RD 4 - Quelaines-Saint-Gault/Cossé-le-Vivien - Aménagement de sécurité - Acquisition foncière	1934	15 juin 2022
11	RD 252 / RD 120 Saint-Cyr-le-Gravelais carrefour dit de Trémezeau - Aménagement de sécurité - Acquisitions foncières	1935	15 juin 2022
12	RD 25 - La Bohonnière à Pommérieux - Construction d'un boviduc et acquisitions foncières	1935	15 juin 2022
13	RD 14 Meslay-du-Maine/Grez-en-Bouère - Acquisition foncière	1936	15 juin 2022
14	Avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Commune de Chailland	1936	15 juin 2022
15	Contournement ouest de Cossé-le-Vivien - Avenant n°1 à la convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électriques appartenant à Orange	1937	15 juin 2022
16	Aménagement de la RN 162 entre Laval et Le Lion d'Angers - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département de Maine-et-Loire vers le Département de la Mayenne	1937	15 juin 2022
17	Consultation relative à la fourniture de signalisation plastique pour les routes départementales et autres éléments du patrimoine - Lancement de la procédure	1937	15 juin 2022
18	Suppression de passages à niveau à Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs - Diagnostic archéologique - Indemnisation des dommages aux parcelles	1938	15 juin 2022
19	Suppression de passages à niveau à Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs - Acquisitions foncières commune de Neau	1938	15 juin 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 3 PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE		
	<i>Programme 01 : Prévention et protection des enfants et des familles</i>		
20	Convention de subvention à l'association fondation agir contre l'exclusion (FACE)	1939	15 juin 2022
	Mission 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ		
	<i>Programme 01 : Action sociale de proximité, insertion sociale et professionnelle</i>		
21	Avenants aux conventions centre de ressources et d'expertise en mobilité - Accompagnement socio-professionnel des publics hors Laval agglomération - Accompagnement socio-professionnel des publics allophones - Accompagnement spécifique parcours social	1940	15 juin 2022
22	Association ETIC 53 - Service de mise à disposition - Avenant à la convention de subvention- Convention de subvention d'investissement pour l'achat de véhicules dans le cadre du service de mise à disposition	1941	15 juin 2022
23	Avenants aux conventions de partenariat pour la gestion des épiceries solidaires destinées aux étudiants situées à Laval et Mayenne	1941	15 juin 2022
24	Subvention exceptionnelle association victimes et prévention pénale 53	1941	15 juin 2022
	Mission 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE		
	<i>Programme 01 : Eau</i>		
25	Appel à projets site pilote "infiltr'eau" - Bilan du fonds départemental d'eau potable 2021	1942	15 juin 2022
	<i>Programme 02 : Déchets et énergie</i>		
26	Aide "économie circulaire" pour les EPCI	1944	15 juin 2022
	<i>Programme 03 : Milieux et paysages</i>		
27	Appel à projets "associations"	1945	15 juin 2022
	<i>Programme 04 : Sécurité sanitaire</i>		
28	Acquisition de consommables de laboratoire en plastique pour le LDA53 : lancement de la consultation et signature des accords-cadres correspondants	1946	15 juin 2022
29	Acquisition de réactifs et consommables immuno-sérologiques et/ou virologiques (petites séries) pour le LDA53 : lancement de la consultation signature des accords-cadres	1948	15 juin 2022
	<i>Programme 05 : Mobilités durables</i>		
30	Aides pour les EPCI (opérations d'animation et de sensibilisation en faveur des mobilités durables, élaboration d'un schéma directeur cyclable)	1949	15 juin 2022
	<i>Programme 07 : Agriculture</i>		
31	Aides au fonctionnement et aux manifestations agricoles	1950	15 juin 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 6 SPORT ET CULTURE		
	<i>Programme 01 : Sport</i>		
32	Héritage Mayenne 2024 – Convention d'exécution 2022 relative à la convention cadre avec la fédération de basket-ball	1951	15 juin 2022
33	Soutien au mouvement sportif	1951	15 juin 2022
	<i>Programme 02 : Culture</i>		
34	Convention pluriannuelle d'objectifs du Carré, scène nationale et centre d'art contemporain d'intérêt national 2022-2025	1956	15 juin 2022
	Mission 7 AUTONOMIE		
	<i>Programme 01 : Autonomie</i>		
35	Clôture financière de l'Ehpad de Juvigné	1956	15 juin 2022
36	Plan May'Aînés mesure 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	1956	15 juin 2022
37	Soutien financier départemental aux démarches territoriales d'études et de diagnostics portant sur le champ de l'autonomie	1958	15 juin 2022
	Mission 8 ATTRACTIVITÉ		
	<i>Programme 01 : Attractivité</i>		
38	Partenariat voile - Mise à l'eau	1958	15 juin 2022
	<i>Programme 02 : Tourisme</i>		
39	Convention d'occupation de la maison éclusière de la benâtre - Avenant n°4	1959	15 juin 2022
	<i>Programme 03 : Patrimoine</i>		
40	Validation de l'avant-projet définitif de rénovation des espaces d'exposition et de renouvellement de la scénographie permanente du musée archéologique départemental de Jublains	1960	15 juin 2022
41	Conventions de partenariat entre la Direction des archives départementales et Le Mans université - Antenne lavalloise de la faculté de droit et chaire "droit et transitions sociétales"	1960	15 juin 2022
42	Conventions de dépôt des archives publiques des collectivités territoriales et établissements publics mayennais au service des archives départementales	1960	15 juin 2022
	Mission 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ		
	<i>Programme 01 : Collèges</i>		
43	Subvention exceptionnelle au collège Alfred Jarry	1961	15 juin 2022
44	Convention de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges	1961	15 juin 2022
	<i>Programme 02 : Enseignement supérieur, recherche et innovation</i>		
45	Aide à la mobilité internationale	1961	15 juin 2022
46	Subvention au festival mini entreprise	1963	15 juin 2022
	<i>Programme 03 : Jeunesse et citoyenneté</i>		
47	Déplacement en Souabe - Aide aux échanges "jeunesse" Souabe-Mayenne - Appel à projets jeunesse citoyenne - Aide à la formation aux fonctions d'animateurs (BAFA)	1963	15 juin 2022

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

PROGRAMME 02 : TRANSFORMATION ET INNOVATION

1 - CONSULTATION RELATIVE À L'ACQUISITION DE LOGICIELS, LA MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DES OUTILS D'INFRASTRUCTURE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - SIGNATURE DES MARCHÉS

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

↳ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation de marchés de fournitures et de services exécutés par bons de commande, avec minimum et maximum, afin de permettre à la direction de la transformation et de l'innovation (DTI) d'assurer la maintenance auprès d'un intégrateur mais également l'achat de licences supplémentaires ou optionnelles ainsi que des prestations particulières en fonction des besoins, selon l'allotissement suivant :

	Minimum	Maximum
Lot 02 : Fourniture de logiciel, système d'exploitation VMware, maintenance et prestations associées	200 000 €	600 000 €
Lot 03 : Fourniture logiciel SGBD, maintenance et prestations associées	60 000 €	480 000 €
Lot 04 : Fourniture de logiciel adobe, maintenance et prestations associées	60 000 €	160 000 €
Lot 05 : Fourniture de solution Forcepoint, maintenance et prestations associées	80 000 €	400 000 €
Lot 06 : Fourniture de solution Trend Micro, maintenance et prestations associées	60 000 €	320 000 €
Lot 07 : Fourniture de solution imperva, maintenance et prestations associées	20 000 €	120 000 €
Lot 08 : Fourniture de solution efficient IP, maintenance et prestations associées	20 000 €	800 000 €
Lot 09 : Fourniture de solution Fortinet, maintenance et prestations associées	20 000 €	1 200 000 €
Lot 10 : Fourniture de solution Time Navigator, maintenance et prestations associées	20 000 €	200 000 €
Lot 11 : Fourniture de solution Extreme Networks, maintenance et prestations associées	40 000 €	1 000 000 €
Lot 12 : Fourniture de solution Wifi, Clearpass Aruba, maintenance et prestations associées	20 000 €	600 000 €
Lot 14 : Fourniture de solution PVX Accedian, maintenance et prestations associées	20 000 €	400 000 €
Lot 15 : Fourniture de la solution letsignit, maintenance et prestations associées	20 000 €	240 000 €
Lot 16 : Fourniture de la solution SAP Business Objects, maintenance et prestations associées	60 000 €	240 000 €
Lot 17 : Fourniture de la solution SMA OPCON, maintenance et prestations associées	100 000 €	600 000 €
Lot 18 : Fourniture de la solution Kemp, maintenance et prestations associées	4 000 €	50 000 €
Lot 19 : Fourniture de la solution Centreon, maintenance et prestations associées	21 000 €	170 000 €
Lot 20 : Fourniture de la solution Skype SBC, maintenance et prestations associées	25 000 €	200 000 €
Lot 21 : Fourniture de la solution Lifesize, maintenance et prestations associées	20 000 €	160 000 €

✚ à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

2 - REFONTE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

✚ à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre le Département, la Communauté de communes de l'Ernée, la Communauté de communes du Bocage Mayennais et la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, relative à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'accords-cadres et/ou de marchés dans le cadre de l'acquisition et la mise en œuvre d'un système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) mutualisé et de portails pour la Bibliothèque départementale de la Mayenne et pour les réseaux de lecture publique des EPCI mayennais [acquisition d'une solution logicielle (SIGB et portails) ; prestations de mise en œuvre et de paramétrage ; prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance ; prestations de formation ; prestations d'expertise technique] ;

✚ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre des techniques de l'information et de la communication exécuté par bons de commande, avec minimum et maximum :

	Maximum HT
Conseil départemental de la Mayenne	170 000 €
Communauté de communes du Bocage Mayennais	70 000 €
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	80 000 €
Communauté de communes de l'Ernée	70 000 €
TOTAL	390 000 €

✚ à signer le marché correspondant ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 2 TERRITOIRES

PROGRAMME 01 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

3 - PLAN MAYENNE RELANCE (VOLET COMMUNAL)

La Commission permanente a, dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Argentré	Réaménagement de la mairie (maçonnerie, menuiseries intérieures et extérieures, plâtrerie, cloisons sèches, carrelage, faïence, parquet massif, peinture, électricité, plomberie)	73 507 €	44 098 €
Grazay	Acquisition d'une tondeuse pour le service technique	28 624 €	11 788 €
Gesnes	Mise en accessibilité de l'église (installation d'un plan incliné et rampe d'accès)	7 352 €	4 223 €
Montjean	Aménagements de sécurité sur les entrées d'agglomération RD32 et RD120	74 275 €	21 280 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 62 – ligne de crédit 23261 -

- Adopté à l'unanimité -

4 - AIDE AUX ÉTUDES DES PETITES VILLES DE DEMAIN

La Commission permanente :

☞ a approuvé, dans le cadre de la gestion déléguée au Département, des crédits de la banque des territoires, au titre du programme « petites villes de demain », le versement des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet d'étude	Subvention allouée
Commune d'Ambrières-les-Vallées	Étude des potentialités commerciales de la commune	3 960 € (50 % d'un prévisionnel de 7 920 €)
Communauté de communes du Pays de Craon	Diagnostic et co-construction d'une stratégie commerciale, artisanale et des services pour Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé	9 720 € (50 % d'un prévisionnel de 19 440 €)

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions financières à intervenir avec la Commune d'Ambrières-les-Vallées d'une part et la Communauté de communes du Pays de Craon d'autre part.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 62 – ligne de crédit 23355 -

- Adopté à l'unanimité -

5 - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Commission permanente :

☞ a attribué la subvention suivante dans le cadre de la compétence déléguée au Département par les établissements publics de coopération intercommunale, à l'exception de Laval agglomération, concernant l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises :

Bénéficiaire	Opération	Subvention	Part du Conseil départemental (75 % du montant de la subvention)	Part de l'EPCI (25 % du montant de la subvention)
SCI MAF STAIRS	Extension d'un bâtiment à Craon Occupant : REM SAS (conception et construction d'escaliers et passerelles sur mesure)	120 000 € (20% d'une dépense éligible de 1 029 305 € plafonnée à 600 000 €)	90 000 €	Communauté de communes du Pays de Craon : 30 000 €

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre le Département, la SCI MAF STAIRS et la SAS REM.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 632 – ligne de crédit 23242 –
- Chapitre 13 – nature 13258 – fonction 632 – ligne de crédit 19805 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

6 - AIDE AUX EXTERNES - AIDE AUX INTERNES - TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ : CONVENTION CADRE ET CONVENTION DE FINANCEMENT

La Commission permanente :

↳ a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après :
- de l'aide financière à l'hébergement d'un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage, au profit des externes réalisant leurs stages en Mayenne :

Bénéficiaire
Alice BEHEREC
Marie BRISSET-DHEILLY
Théo GEORGET
Léandre JONCHERAY
Mathilde RENO

- de l'indemnité départementale de 300 € par mois (pendant 6 mois au plus) au bénéfice des étudiants en médecine et en odontologie effectuant leur stage chez des praticiens libéraux mayennais ou au sein du service de protection maternelle et infantile (PMI), ou des internes en stage hospitalier :

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
<u>Internes ambulatoires</u> Audrey BALSE Marie BAUDEQUIN Ophélie BIGOT Clara BRUNEAU Alice CHENE Tanguy CLOAREC Irène COMBEUIL Aurore DONADIO Martin DUDOIGNON Morgane DUMAS Marie FARRE Berangere FAURANT Lucie GILBERT Thibaut GODEY Chloé GRIEUMARD	1 800 € chacun

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
<u>Internes ambulatoires</u> Baptiste GUILLARMO Milena GUILLAUD Marion LANGUE Alex LUCAS Anaïs MARIONNEAU Thome MASSET Tien Tuan NGUYEN Tatiana ONG Juliette RABER Carolina RUSSI RONDON Widad SADDIKI Maxime VIRASSAMY Lucie VOISIN	1 800 € chacun

soit 50 400 € alloués ce jour, dont 25 200 € au titre du premier acompte ;

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
<u>Internes hospitaliers</u> Florie ALGRAIN Margerie du MESNIL GAILLARD Maud BELLY Maëlle BERRAH Sarah BERTHELOT Arthur BLASSIAU Timothe BONHOMME Clara BOURILLON Gabriel BUREAUX Etienne BURGUN Mathéo CAMARET Camille CHEVRON Hélène CHRÉTIEN Justine COMBAL Colin CORDIN Nolwenn CROSLAND Elisabeth DE ROQUEFEUIL Oceane DEROODE Célia DESCHAMPT Timothée DONAT Soufiane DOUASS Loup DUPIN Aline BRIAND Damien DUVAL Lucie FENEAU Arthur FLAUSSE	1 800 € chacun

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
<u>Internes hospitaliers</u> Gaël GARNIER Lucie GEFFROY Rima GEORGI Noémie GIARD Laurène HUX Audrey JEAN-LECOMTE Johanna JUMINER Marie LALOI Marine LANGLOIS Valentine LANVIN Joanna LE BRUN Maxime LEFRANC Henri LOMO Constance DREYFUS Corentin MALLET Suzanne DESPORTES Clémence MARCON Madeleine MARROT Justine MORAND Lise MORGADO Ludmilla MOREL Anne-Judith MOULIN Franck NDONGMO Dorian NIZON Julie OLIVER Natwin PASQUINI NATWIN Rachèle PILLAIS Gallienne BONIFACE-POISSON Margot POTTIER Clément RAVENEAU Julien REICHEL Pauline RENAUD Aude ROCATCHER Yoann ROY Alexandre SANCHEZ Lucie SIMARD Vithika SINNATHAMBY Wonnick SON Mathilde TAFFOREAU Delphine TERSIER Agathe TREVIDIC Louise WOJCIECHOWSKI	

soit 122 400 € alloués ce jour, dont 61 200 € au titre du premier acompte ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui lui ont été présentées, relatives au plan « Territoires Universitaires de Santé » 2022-2022 :

- la convention relative à l'affectation des chefs de clinique des universités – assistants des hôpitaux, des assistants hospitaliers universitaires, des chefs de clinique universitaires de médecine générale, la nomination de professeurs associés et maîtres de conférences associés parmi les praticiens hospitaliers sur le territoire hors CHU d'Angers et la faculté de santé. Précisant les conditions de la mise à disposition ou de l'affectation, cette convention permet d'agir à un niveau plus structurel de ces établissements pour conforter la dynamique enseignement et recherche de ces sites ;
- la convention à intervenir entre le Département et l'Université d'Angers, relative au versement d'une subvention par le Département pour contribuer au financement d'un poste de chef de clinique Assistant de territoire en Santé Publique.

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 –

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 410 – ligne de crédit 19776 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : HABITAT

7 - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - VOLET "LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ"

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution de la subvention suivante pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat très dégradé :

Bénéficiaire	Localisation du logement	Montant HT des travaux	Subvention allouée (au taux de 15 % du plafond retenu par l'Anah, plafonnée à 7 500 €)
M. BELLLOT	Javron-les-Chapelles	31 312 €	4 697 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23301 -

- Adopté à l'unanimité -

8 - CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2021-2026 SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM PODELIHA

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes de la convention d'utilité sociale 2021-2026 à conclure avec Podeliha ainsi que le plan de vente présenté, établi en cohérence avec l'ensemble des axes stratégiques (patrimonial, territorial, social et équilibre de peuplement) ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir en application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 04 : ROUTES

9 - RD 104 - SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX - RÉGULARISATION FONCIÈRE

La Commission permanente :

✚ a autorisé la désaffectation puis le déclassement du domaine public départemental d'une emprise de la RD 104, jouxtant la parcelle cadastrée section B n°1988 sur la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux, en vue de son aliénation au riverain ;

✚ a approuvé les termes de la promesse d'achat qui lui a été présentée dans le cadre du projet d'un particulier de lotir la parcelle cadastrée section B n°1988 située le long de la RD 104 sur la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux :

Acquéreur : M. MOREAUX Didier

Superficie à céder par le Département : 71 m² environ

Montant total de la recette estimé à 35,50 € environ hors frais.

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 77 – nature 775 – fonction 843 – ligne de crédit 2273 -

- Adopté à l'unanimité –

10 - RD 4 - QUELAINES-SAINT-GAULT/COSSÉ-LE-VIVIEN - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ - ACQUISITION FONCIÈRE

La Commission permanente :

✚ a approuvé les termes de la promesse de vente qui lui a été présentée nécessaire à l'aménagement de la RD 4 entre les communes de Quelaines-Saint-Gault et de Cossé-le-Vivien :

Vendeurs : M. et Mme LEZE Yohann

Superficie à acquérir : 1 580 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 1 200 € environ hors frais.

✚ a autorisé le classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées au terme de cet aménagement ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -

- Chapitre 67 – nature 62268 – fonction 843 – ligne de crédit 9304 -

- Adopté à l'unanimité –

11 - RD 252 / RD 120 SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS CARREFOUR DIT DE TRÉMEZEAU - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ - ACQUISITIONS FONCIÈRES

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes des quatre promesses de vente qui lui ont été présentées, nécessaires à la sécurisation du carrefour de *Trémezeau*, situé entre les RD 252 et 120 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais :

1 - Vendeurs : M. Patrick CHEVALLIER et Mme Soizic JOUIN
Superficie à acquérir : 205 m² environ

2 - Vendeur : M. Bruno LOCHIN
Superficie à acquérir : 137 m² environ

3 - Vendeurs : M. Bernard PALICOT et Mme Janine PALICOT (née GAUTEUR)
Superficie à acquérir : 252 m² environ

4 - Vendeurs : Daniel PALICOT et Mme Gabrielle PALICOT (née BOULLIER)
Superficie à acquérir : 154 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 738 € environ hors frais.

☞ a autorisé le classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par cet aménagement ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre, y compris les éventuels mémoires nécessaires au règlement anticipé des indemnités de clôtures et culture.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -

- Adopté à l'unanimité –

12 - RD 25 - LA BOHONNIÈRE À POMMÉRIEUX - CONSTRUCTION D'UN BOVIDUC ET ACQUISITIONS FONCIÈRES

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes des deux promesses de vente qui lui ont été présentées, à l'euro symbolique, nécessaires à la construction d'un ouvrage de type boviduc sous la RD 25 au PR5+940, au droit du lieu-dit *La Bohonnière* à Pommerieux :

1 - Vendeur : GAEC MEIGNAN DEGAS
Superficie à acquérir : 141 m² environ

2 - Vendeurs : M. et Mme Hervé MEIGNAN
Superficie à acquérir : 143 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 1 € environ hors frais.

☞ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre le Département, l'exploitant agricole (demandeur) et les propriétaires, relative à la mise à disposition, au financement et à l'entretien dudit boviduc sous la RD 25, au PR5+940 ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre, y compris la convention relative à la mise à disposition, au financement et à l'entretien du boviduc.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -

- Adopté à l'unanimité –

13 - RD 14 MESLAY-DU-MAINE/GREZ-EN-BOUÈRE - ACQUISITION FONCIÈRE

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes de la promesse de vente qui lui a été présentée, nécessaire à l'aménagement de la RD 14 entre les communes de Meslay-du-Maine et de Grez-en-Bouère :

Vendeurs : M. Aurélien PECHIN et Mme Charline COLLIN

Superficie à acquérir : 75 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 1 20 € environ hors frais.

☞ a autorisé le classement dans le domaine public routier départemental de la surface concernée par cet aménagement ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 –

- Chapitre 67 – nature 65888 – fonction 843 – ligne de crédit 9304 -

- Adopté à l'unanimité –

14 - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHAILLAND

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la Commune de Chailland, dans le cadre de l'aménagement du bourg sur la RD 165. Cet avenant a pour objet de modifier le montant initial de la participation départementale (prise en charge de travaux complémentaires, la pose de grave bitume, afin de mieux répondre aux critères de sécurité et de cohérence du projet) :

Commune	RD	Montant initial du financement départemental	Montant de l'avenant	Montant de la participation départementale
Chailland	165	29 500 € HT	20 500 € HT	50 000 € HT

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 843 – ligne de crédit 23294 -

- Adopté à l'unanimité –

15 - CONTOURNEMENT OUEST DE COSSÉ-LE-VIVIEN - AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODIFICATION DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES APPARTENANT À ORANGE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec Orange, relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange dans le cadre du contournement ouest de Cossé-le-Vivien. Cette convention a pour objet de prendre en compte les changements suivants :

- le déplacement du réseau prévu au niveau de la route de Quelaines (RD 4), pour un montant de 24 993,29 €, ne sera pas mis en œuvre compte tenu des profondeurs suffisantes du réseau ;
- certains réseaux initialement prévus en aérien seront finalement enfouis pour un linéaire d'environ 2,8 km afin de minimiser les emprises et réduire les zones d'entretien. Cette modification permettra également d'éviter la pose de glissières. Le surcoût est de 26 400,30 € réparti sur les secteurs des routes de Loiron (RD 124), de Montjean (RD 120), de Courbeville (RD 251) et d'une voie communale (VC 6).

- Adopté à l'unanimité –

16 - AMÉNAGEMENT DE LA RN 162 ENTRE LAVAL ET LE LION D'ANGERS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE VERS LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre le Département de la Mayenne et le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de l'aménagement de la RN162 entre Laval et Le Lion d'Angers pour le transfert de maîtrise d'ouvrage du Département de Maine-et-Loire vers le Département de la Mayenne, relative aux études d'opportunité. Cette convention définit les modalités détaillées sur les aspects de gouvernance, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de périmètre et de financement des études d'opportunité et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à l'unanimité –

17 - CONSULTATION RELATIVE À LA FOURNITURE DE SIGNALISATION PLASTIQUE POUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET AUTRES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

☞ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert, de niveau européen, sans option, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre de prestations de services exécuté par bons de commande, avec minimum et maximum, relative à la fourniture, le transport et la livraison de signalisation plastique pour les routes départementales et autres éléments du patrimoine :

Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
Fourniture, transport, livraison de signalisation plastique	150 000,00 €	830 000,00 €

✂ à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité –

18 - SUPPRESSION DE PASSAGES À NIVEAU À NEAU ET BRÉE ET CONTOURNEMENT NORD DE MONTSÛRS - DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE - INDEMNISATION DES DOMMAGES AUX PARCELLES

La Commission permanente a statué favorablement sur l'indemnisation des exploitants suivants, sur présentation des mémoires signés et mentionnés ci-dessous, pour les dommages subis du fait du diagnostic archéologique réalisé pour les études du projet de suppression de cinq passages à niveau à Neau et Brée associé au contournement nord de Montsûrs :

Identité des exploitants impactés par les dommages aux travaux	Commune	Montant de l'indemnité
AUBERT Thierry	Neau	529,75 €
BERAULT Cécile	Brée	1 535,48 €
BOUVET Nicolas	Livet-en-Charnie	7 172,90 €
DROUARD Marc	Neau	2 794,14 €
FILOCHE Régis	Saint-Christophe-du-Luat	533,42 €
FOURNIER Nicole	Saint-Christophe-du-Luat	1 251,59 €
GUERIN Alain	Neau	167,10 €
LEMEE Ludovic	Brée	1 087,17 €
POMMIER Denis	Brée	433,93 €
PORTIER Fabrice	Neau	5 328,52 €
TERRIER Régis	Brée	7 629,51 €
THIMONT Nicolas	Brée	2 053,08 €

- Chapitre 011 – nature 62878 – fonction 843 – ligne de crédit 22053 -

- Adopté à l'unanimité –

19 - SUPPRESSION DE PASSAGES À NIVEAU À NEAU ET BRÉE ET CONTOURNEMENT NORD DE MONTSÛRS - ACQUISITIONS FONCIÈRES COMMUNE DE NEAU

La Commission permanente :

✂ a approuvé les termes des quatre promesses de vente qui lui ont été présentées, nécessaires au projet de suppression des passages à niveau n^{os} 145, 146, 147, 148 et 149 entre Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs :

- 1 - Vendeur : Monsieur Bertrand BOULLIER
Superficie à acquérir : 440 m² environ

2 - Vendeurs : Monsieur et Madame Jean-François LÉBOULENGER
Superficie à acquérir : 972 m² environ

3 - Vendeurs : Consorts RAGOT
Superficie à acquérir : 35 m² environ

4 - Vendeurs : Consorts GOURVIL
Superficie à acquérir : 543 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 53 756,20 € environ hors frais.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16398 –
- Chapitre 67 – nature 62268 – fonction 843 – ligne de crédit 9304 –
- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Camille PÉTRON) -

MISSION 3 PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES

20 - CONVENTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION (FACE)

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de la convention de subvention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'association Fondation agir contre l'exclusion (FACE) Mayenne. Cette convention a pour objet le versement d'une subvention par le Département à l'association FACE de 15 000 € maximum afin de mettre en œuvre des actions de parrainage à destination de 15 mineurs non accompagnés et visant leur accès à l'emploi, sur la période du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022 ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 4

INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 01 : ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

21 - AVENANTS AUX CONVENTIONS CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE EN MOBILITÉ ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES PUBLICS HORS LAVAL AGGLOMÉRATION - ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES PUBLICS ALLOPHONES - ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE PARCOURS SOCIAL

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à conclure et signer les avenants qui lui ont été présentés, ayant pour objet de prolonger pour le second semestre 2022 et en raison du calendrier de déploiement des crédits européens, les dispositifs suivants afin de ne pas connaître de rupture dans les parcours d'accompagnement réalisés :

- l'avenant à la convention relative à « l'accompagnement spécifique parcours social », à intervenir avec l'association France Horizon Pays de la Loire, dont l'objet est de proposer un accompagnement renforcé aux bénéficiaires du RSA, orientés sur un parcours social, présentant des freins multiples et engager, à terme, des démarches de recherche d'emploi pour favoriser la reprise d'une activité professionnelle ;
- l'avenant à la convention relative au « centre de ressources et d'expertise en mobilité », à intervenir avec l'association Inalta Formation, dont l'objet est d'engager un travail spécifique pour lever le frein de la mobilité, en accueillant le public concerné d'une part, en accompagnant les professionnels de l'insertion d'autre part et en assurant une veille sur la mobilité. Ce dispositif cible un public élargi : les bénéficiaires du RSA, les jeunes de moins de 26 ans suivis par un professionnel, les demandeurs d'emploi et plus particulièrement ceux de longue durée inscrits à Pôle emploi, les bénéficiaires du PLIE, les personnes en Structures d'Insertion par l'Activité Économique, et autres travailleurs précaires ;
- l'avenant à la convention relative à « l'accompagnement socioprofessionnel des publics hors Laval agglomération », à intervenir avec la SARL « Envergure ouest », dont l'objet est de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à partir d'un travail en proximité, qui associe deux compétences complémentaires (un professionnel de l'emploi et un professionnel du social, l'un étant référent principal et l'autre référent en appui), en binôme avec un référent de parcours insertion du Conseil départemental ;
- l'avenant à la convention relative à « l'accompagnement socioprofessionnel du public allophone », à intervenir avec l'association France Horizon Pays de la Loire, dont l'objet est la mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel pour les bénéficiaires du RSA, résidant désormais sur le territoire français, ayant des difficultés quant à l'apprentissage de la langue française mais proches et à la recherche d'un emploi (peu ou pas de freins périphériques).

- Adopté à l'unanimité -

22 - ASSOCIATION ETIC 53 - SERVICE DE MISE À DISPOSITION - AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION - CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT DE VÉHICULES DANS LE CADRE DU SERVICE DE MISE À DISPOSITION

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à conclure et signer l'avenant et la convention qui lui ont été présentés :

- l'avenant à la convention de subvention à l'association ETIC 53, relative à la mise à disposition de véhicules. Cet avenant a pour objet d'accroître la quantité de véhicules disponibles en location, d'augmenter à 6 mois la durée de location qui est actuellement limitée à 3 mois et de posséder un maillage territorial au plus proche des Mayennais en étant présents sur chacune des communautés de communes ;
- la convention de subvention d'investissement à l'association « Établissement de travail et d'insertion à Copainville » (ETIC53), relative à l'achat de véhicules dans le cadre du service de mise à disposition. Cette convention a pour objet de définir la participation du Conseil départemental pour soutenir l'acquisition de véhicules, pour un montant total de 50 000 €.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 448 – ligne de crédit 9441 –
- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 448 – ligne de crédit 24571 –

- Adopté à l'unanimité -

23 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ÉPICERIES SOLIDAIRES DESTINÉES AUX ÉTUDIANTS SITUÉES À LAVAL ET MAYENNE

La Commission permanente a :

- ☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer avec la Banque alimentaire et la Croix Rouge française, l'avenant à la convention de partenariat pour l'année 2022 portant sur la gestion du marché solidaire destiné aux étudiants situé à Laval. Cet avenant a pour objet une prise en charge des frais de transport pour la Banque Alimentaire dans la limite d'une enveloppe de 750 € ;

Au regard de la situation en Ukraine, l'accès du « marché solidaire étudiants », initialement réservé aux étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur en Mayenne, sera également ouvert à des familles ukrainiennes réfugiées en Mayenne,

- ☞ a ajourné sa décision à intervenir concernant l'avenant à la convention portant sur la gestion de l'épicerie solidaire de Mayenne destinée aux étudiants, dénommée marché solidaire étudiant de la Mayenne.

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 428 – ligne de crédit 23282 -

- Adopté à l'unanimité -

24 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION VICTIMES ET PRÉVENTION PÉNALE 53

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € à l'association Victimes et Prévention pénale 53 dans le cadre du changement de locaux de l'association, rendu nécessaire par l'augmentation de l'activité et en conséquence, du nombre de professionnels.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 428 – ligne de crédit 24467 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 5

ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

PROGRAMME 01 : EAU

25 - APPEL À PROJETS SITE PILOTE "INFILTR'EAU" - BILAN DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'EAU POTABLE 2021

La Commission permanente :

↳ a, suite à l'appel à projets ayant pour objet de mobiliser sur les enjeux de la gestion intégrée des eaux pluviales en zone urbanisée, retenu les projets suivants :

École privée de La Baconnière	Désimperméabilisation de la cour
Vimartin-sur-Orthe	Construction d'une nouvelle école dans une « dent creuse » intégrant la gestion intégrée des eaux pluviales
École privée Saint-Martin à Mayenne	Désimperméabilisation d'une partie de la cour
Le Bourgneuf-la-Forêt	Construction d'une nouvelle école intégrant la gestion intégrée des eaux pluviales
Montsûrs	Déconnexion des eaux pluviales de la salle des fêtes et de son parking - <i>sous réserve de confirmation du projet</i>

↳ a approuvé le bilan 2021 du fonds départemental pour le financement des travaux liés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement qui lui a été présenté :

1. BILAN DES RECETTES 2021

1.1 Rappel de la prévision de recettes 2021

Lors de l'élaboration des budgets primitif et supplémentaire, les recettes ont été estimées à 4 870 000 €.

1.2 Recettes réellement perçues en 2021

Perçu en 2021 (1)	Inscrit en 2021 (2)	Taux de réalisation (3) = (1) / (2)	Perçu en 2010 (4)	Évolution (5) = [(1-4) / (4)] x 100
5 103 646,54 €	4 770 000 € programme eau			
101 909,25 €* *	100 000 € fléchage ATD'EAU			
5 205 555,79 €	4 870 000 €	106,9 %	4 905 881,40 €	+6,1 %

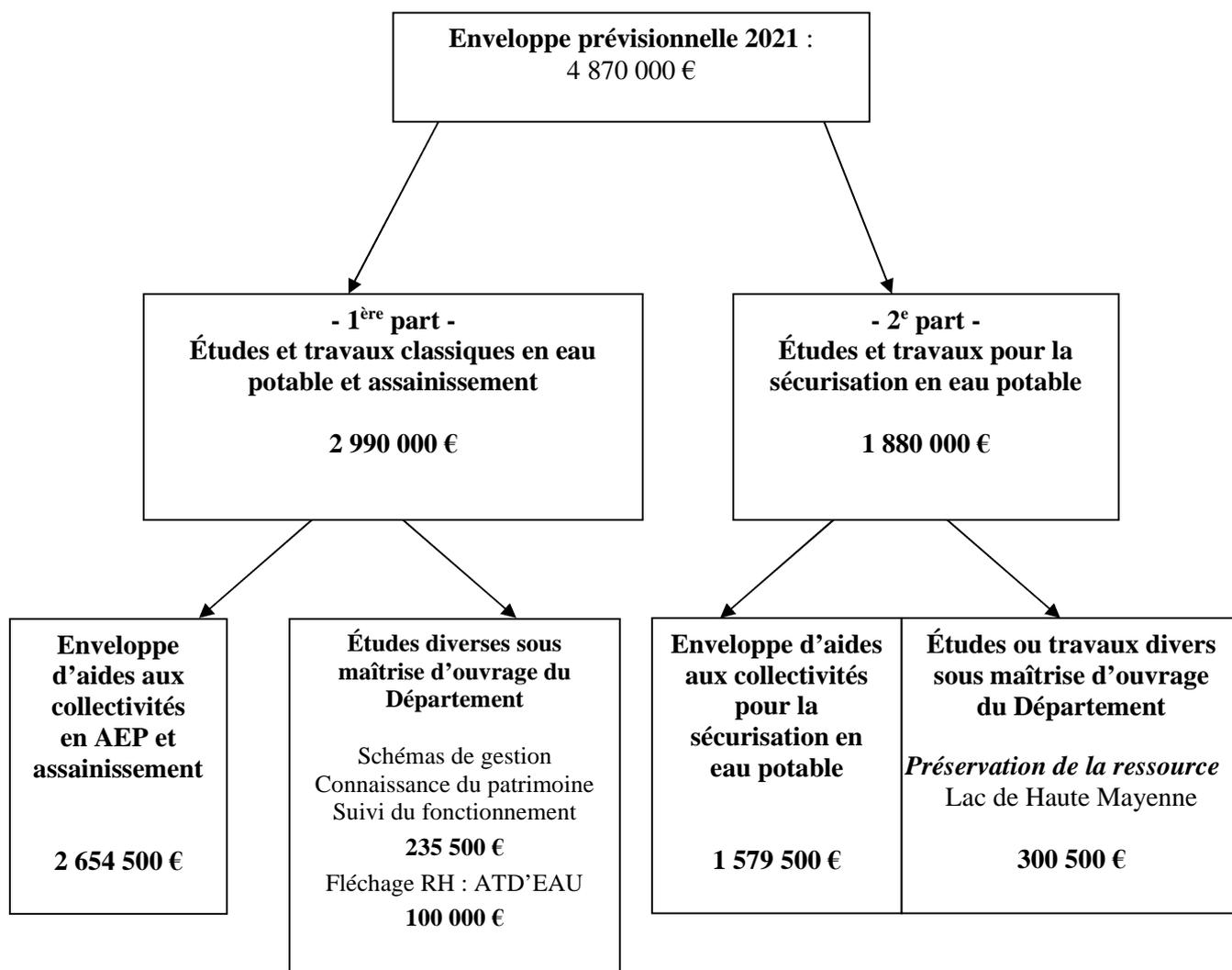
1.3 Bilan global des recettes

Le supplément de recettes global de l'année 2021 est 335 555,79 € ; à affecter au programme Eau qui sera proposé lors d'une prochaine session du Conseil départemental en crédits de programmation d'aide AEP et assainissement.

2. BILAN DES DÉPENSES 2021

2.1 Rappel de la prévision de programmation 2021

Les 4 870 000 € de recettes prévues au budget primitif 2021 ont été affectés de la manière suivante :



2.2 Réalisation réelle 2021

2.2.1 - Aides aux collectivités

a) Programmation

L'enveloppe globale programmée au niveau des aides fonds départemental est de 4 478 181 € répartie ainsi :

- Aides classiques eau potable – assainissement (1^{ère} part) : 2 874 995 €
- Aides sécurisation en eau potable (2^e part) : 1 603 186 €.

b) Versement de subventions

Au cours de l'année 2021, 3 882 890 € de subventions ont été versées au titre du fonds d'eau (programmes d'aides aux collectivités), dont :

- 2 369 838 € pour les aides classiques en eau potable et assainissement,
- 1 316 780 € pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- 196 272 € pour les aides au fonctionnement liées aux restrictions d'épandage.

2.2.2 - *Études et travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département*

Il ressort :

- sur la 1^{ère} part, une dépense nette imputée au fonds d'eau de 111 715 € au lieu d'une dépense nette prévue de 235 500 €. Cette différence est essentiellement liée à la perception de recettes décalée par rapport à leur engagement notamment sur le réseau qualité ;
- sur la 2^{ème} part, une dépense imputée au fonds d'eau de 310 599 € au lieu des 300 500 €.

3. PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT EN 2021

Conformément aux dispositions de l'article 2.2 du règlement particulier, le Département a voté, pour l'exercice 2021, 1 161 674 € en crédits d'engagement pour financer des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Une enveloppe de 1 247 411 € a été programmée courant 2021.

Au cours de l'année 2021, 1 066 944 € ont été versés en aides départementales, enveloppe globalement cohérente à une année de programmation.

- Chapitre 20 – nature 2031 – fonction 734 – ligne de crédit 24435 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

26 - AIDE "ÉCONOMIE CIRCULAIRE" POUR LES EPCI

La Commission permanente :

✚ a statué favorablement sur l'attribution de la subvention suivante, dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission « économie circulaire » :

Collectivité	Montant HT de la dépense éligible	Subvention 2022 du Département
Communauté de communes du Pays de Craon (1)	70 000 €	11 000 €

(1) Portage du poste par la Communauté de communes du Pays de Craon, en groupement avec les Communautés de communes du Pays de Château-Gontier et du Pays de Meslay-Grez.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec la Communauté de communes du Pays de Craon, relative au financement pour l'économie circulaire. Cette convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles le Conseil départemental soutient les 3 collectivités (Communauté de communes du Pays de Craon, Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, Communauté de communes de Meslay-Grez) pour la mise en place d'un plan d'actions sur l'économie circulaire.

- Chapitre 65 – nature 657358 – fonction 7211 – ligne de crédit 23206 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

27 - APPEL À PROJETS "ASSOCIATIONS"

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes, dans le cadre de l'appel à projets « Milieux et biodiversité » afin de mettre en place des partenariats avec les associations pour appuyer sa politique de préservation et de valorisation de la biodiversité, des milieux et paysages et du géopatrimoine :

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Montant	Durée	Subvention (taux)
CPIE Mayenne Bas Maine	Recherche et protection des gîtes à chauves-souris en Mayenne : réalisation d'actions de radio tracking (captures, pose d'émetteurs, recherche de gîtes) sur différents secteurs du Département, suivies d'une sensibilisation des propriétaires dans l'objectif de pérenniser les gîtes avec signature de conventions. En complément, organisation d'ateliers de fabrication d'enregistreurs ultrasons à l'attention des citoyens dans un objectif de récolte de sons avant transmission au Muséum d'Histoire Naturelle pour la détermination des espèces	33 000 €	2 ans	16 500 € (50 %)
Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA53)	Actions de connaissance en faveur d'une espèce patrimoniale la truite Fario : améliorer la connaissance de l'habitat et de la présence de la truite Fario, espèce patrimoniale et vulnérable en Pays-de-la-Loire. Action testée sur le bassin versant du ruisseau Fontaine-Daniel afin de vérifier le potentiel d'accueil de la truite Fario et inciter un changement de pratique dans la gestion piscicole.	6 500 €	1,5 ans	3 250 € (50 %)

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat correspondantes.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 71 – ligne de crédit 16375 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 04 : SÉCURITÉ SANITAIRE

28 - ACQUISITION DE CONSOMMABLES DE LABORATOIRE EN PLASTIQUE POUR LE LDA53 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES CORRESPONDANTS

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

☞ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures exécuté par bons de commande, avec un maximum en quantité, dans le cadre de l'acquisition de consommables de laboratoire en plastique pour le laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne (LDA53), selon l'allotissement suivant :

N° de lot	Code interne	Libellé du produit		Conditionnement actuellement utilisé		Quantité maximum, au conditionnement utilisé, pour la durée de l'accord-cadre
1	B06PLMS	Bouchon à ailettes pour tube de 5 ml (<i>Pour TUB01PLMS</i>)		2 000	bouchon(s)	100
	TUB01PLMS	Tube à hémolyse, plastique, non bouché	5ml H=75mm Ø=12mm	4 000	tube(s)	50
2	F19PLMS	Film étirable de type Parafilm - (Rlx 4in X 125F)	38m x 10cm	1	rouleau(x)	120
3	FIL01MS	Filtre stérile membrane hydrophobe ST 0.45µm		10	unité(s)	25
4	FLA06PLCE	Flacon large ouverture double fermeture - cape à vis - aseptique	carré 2L Ø col=60mm	50	flacon(s)	510
5	FLA08PLCE	Flacon large ouverture double fermeture - cape à vis - aseptique	carré 250ml Ø col=40mm	210	flacon(s)	300
6	FLA09PLCE	Flacon rectangulaire gradué, cape à vis inviolable jointé, résistant aux acides concentrés	250ml Ø col=28mm	312	flacon(s)	50
7	FLA22PLBE	Flacon stérile irradié large ouverture, avec 20mg Thiosulfate de sodium - Bouchon inviolable jointé	carré 1L Ø d'ouverture voisin de 55mm	85	flacon(s)	360

N° de lot	Code interne	Libellé du produit		Conditionnement actuellement utilisé		Quantité maximum, au conditionnement utilisé, pour la durée de l'accord-cadre
8	INO02PLMS	Inoculateur plastique stérile irradié à usage unique	10µl par sachet de 10	500	unité(s)	265
9	M02PLSE	Microplaque de sérologie à fond plat, 96 puits volume - à usage unique -pas de possibilité de marquage autour de chaque puits	400µl 128mm x 86mm	100	microplaque(s)	480
10	M01PLSE	Microplaque de sérologie à fond rond U, 96 puits volume - à usage unique - pas de marquage autour de chaque puit.	300µl 128mm x 86mm	100	microplaque(s)	325
11	M12PLSE	Microplaque puit carré	1.1ml	84	pièce(s)	265
12	M03PLPCR	Microplaque qualité optique pour PCR - Dnase Rnase free - demi jupe - transparent	96 puits	50	microplaque(s)	100
13	PEI01PCR	Peignes pour extracteur KINGFISHER™ mL		800	peigne(s)	25
14	P30PLPCR	Pointe à filtre stérile, sur rack DE 96 à charnières exempte de RNase et DNRase	1200 µl pointe longue 102 mm	768	pointe(s)	240
15	P09PLPCR	Pointe à filtre, stérile, exempte de DNase, de Rnase et d'endotoxines. Laissant un espace entre le filtre et l'échantillon	2-120µl 90mm	960	pointe(s)	120
16	P34PLMET	Pointe, rack de 96	350µl longueur 54 mm	960	pointe(s)	25
17	P20PLSE	Pointes en vrac	250 µl Longueur 51 mm	960	pointes	1600
18	P21PLSE	Pointes en vrac	350 µl longueur 54 mm	960	pointe(s)	3000
19	P05PLMS	Pointes sans filtre en vrac sans certification Rnase / Dnase free,	2-200 µl	1 000	pointe(s)	100
20	P36PLBA	Pointes en vrac	5 ml pointe effilée L 150 mm	1 000	pointe(s)	100
21	P03PLMS	Pointes en vrac	1000 à 5000µL	250	pointe(s)	410
22	SAC01PLBA	Sac malaxeur stérile ionisé sans filtre - épaisseur 70µm avec mention stérile sur chaque sachet	400ml H=300mm l=180mm	500	sac(s)	75
23	SER20PLCE	Seringue 3 pièces sans aiguille. Embout Luer excentré	20ml	50	seringue(s)	840

✂ à signer les accords-cadres correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Chapitre 011 – nature 6068 – fonction 6311 – ligne de crédit 17 -

- Adopté à l'unanimité -

29 - ACQUISITION DE RÉACTIFS ET CONSOMMABLES IMMUNO-SÉROLOGIQUES ET/OU VIROLOGIQUES (PETITES SÉRIES) POUR LE LDA53 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

✂ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures exécuté par bons de commande, avec un maximum, dans le cadre de l'acquisition de réactifs et consommables immuno-sérologiques et/ou virologiques (petites séries) pour le laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne (LDA53), selon l'allotissement suivant :

Lot(s)	Désignation	Montant HT maximum pour la durée de l'accord-cadre
01	SDRP : Kit « ELISA » pour recherche des anticorps sur prélèvements de sérums ou de buvards traités en individuel ou en mélange	30 000 €
02	Maladie d'Aujeszky : Kit « ELISA » pour recherche des anticorps sur sérums ou buvards, individuels ou en mélange.	2 500 €
03	Mycoplasma bovis : Kit « ELISA » pour recherche des anticorps sur sérums bovins traités en individuel.	1 500 €
04	Brucellose, épreuve de la fixation du complément sur sérums d'origine animale, en particulier de bovins, ovins et caprins : COMPLEMENT DE COBAYE	2 000 €
05	Brucellose, épreuve de la fixation du complément sur sérums d'origine animale, en particulier de bovins, ovins et caprins : HEMATIES DE MOUTON	10 000 €
06	Brucellose, épreuve de la fixation du complément sur sérums d'origine animale, en particulier de bovins, ovins et caprins : SERUM HEMOLYTIQUE	1 000 €
07	Brucellose, épreuve de la fixation du complément sur sérums d'origine animale, en particulier de bovins, ovins et caprins : TAMPON CALCIUM MAGNESIUM pH 7,2	1 000 €
08	Brucellose, épreuve de la fixation du complément sur sérums d'origine animale, en particulier de bovins, ovins et caprins : ANTIGENE	2 000 €
	Brucellose, épreuve de la fixation du complément sur sérums d'origine animale, en particulier de bovins, ovins et caprins : SERUM TEMOIN POSITIF EN ANTICORPS ANTI-BRUCELLA	
09	Hypoderme bovine : Kit « ELISA » pour recherche des anticorps sur sérums individuels ou en mélange	5 000 €

Lot(s)	Désignation	Montant HT maximum pour la durée de l'accord-cadre
10	Fasciologie bovine : Kit « ELISA » pour recherche des anticorps sur sérums (individuels ou mélanges) et sur laits.	3 000 €
11	Dépistage des pathogènes responsables de diarrhées des veaux : Kit ELISA pour recherche dans des prélèvements de matières fécales.	11 000 €
12	Chlamydieuse : Kit « ELISA » pour recherche des anticorps sur sérums de ruminants et traités en individuel.	1 500 €
13	Leucose bovine enzootique : Kit « ELISA » pour recherche des anticorps sur sérums de bovins traités en individuel ou en mélange.	6 000 €
14	IBR : Kit « ELISA » compétition GE	3 000 €
15	Gestation bovine : Kit « ELISA » pour le sérodiagnostic	7 500 €
16	Anémie infectieuse équine : sérodiagnostic par immunodiffusion en gélose	2 000 €
17	Besnoitiose bovine : Kit « ELISA » pour recherche des anticorps spécifiques sur sérums individuels	10 000 €

↳ à signer les accords-cadres correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Chapitre 011 – nature 6068 – fonction 6311 – ligne de crédit 17 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 05 : MOBILITÉS DURABLES

30 - AIDES POUR LES EPCI (OPÉRATIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DES MOBILITÉS DURABLES, ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes, au titre des dispositifs d'aide ci-après :

Aide aux schémas directeurs modes actifs

Collectivité	Montant HT de la dépense éligible	Subvention du Département (au taux de 30 % plafonnée à 15 000 €)
Communauté de communes des Coëvrons	40 000 €	8 000 € (aide plafonnée afin de respecter les 20 % d'autofinancement)

Accompagnement des projets d'animation et de sensibilisation

Collectivité (Période)	Montant HT de la dépense éligible	Subvention du Département (au taux de 50 % plafonné à 15 000 € par an et par EPCI)
Communauté de communes des Coëvrons (2022)	40 900 €	12 000 € (aide plafonnée afin de respecter les 20 % d'autofinancement)

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 78 – ligne de crédit 23194 –
- Chapitre 65 – nature 657358 – fonction 78 – ligne de crédit 20935 -

- Adopté à l'unanimité des votants (Joël BALANDRAUD n'ayant pas pris part au vote) -

PROGRAMME 07 : AGRICULTURE

31 - AIDES AU FONCTIONNEMENT ET AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Subvention
Les Jeunes Agriculteurs des Pays de la Loire	Association co-organisant « Les Toqués de l'Agriculture », marché de producteurs issus des 14 régions de France, situé en plein cœur de Paris les 29, 30 avril et 1 ^{er} mai 2022, afin de promouvoir les produits agricoles de toute la France et le travail des agriculteurs réalisé en amont ; le syndicat s'est associé à des chefs cuisiniers pour une mise en valeur des produits à travers des mets élaborés sur place, que le grand public a pu déguster.	1 000 €
Association Cabri d'Ici 53	Association dont le projet est d'animer et promouvoir la valorisation de la viande caprine issue des élevages laitiers de la Mayenne, et en particulier de la viande de chevreaux et de chèvres de réforme. L'objectif est de faire découvrir et apprécier la viande caprine par le biais des bouchers et des restaurateurs mayennais mais aussi de faire émerger une filière locale d'élevage et d'approvisionnement.	8 75 €

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 6312 – ligne de crédit 1002 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 6

SPORT ET CULTURE

PROGRAMME 01 : SPORT

32 - HÉRITAGE MAYENNE 2024 - CONVENTION D'EXÉCUTION 2022 RELATIVE À LA CONVENTION-CADRE AVEC LA FÉDÉRATION DE BASKET-BALL

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé les conditions de mise en place du plan Héritage Mayenne 2024 qui lui a été présenté, ayant pour objet l'attribution d'aides aux équipements sportifs de proximité à maîtrise d'ouvrage publique (intercommunale et communale) afin de développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines. Ce plan a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part ;
- ✚ a approuvé les termes de la convention d'exécution 2022 qui lui a été présentée, à intervenir avec la Fédération française de basket-ball (FFBB) et le Comité départemental de Basket-ball de la Mayenne (CDBB53), relative à la convention-cadre de coopération 2022-2024 sur le développement du basket-ball 3x3. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la FBB au financement de la réalisation des terrains de basket 3x3 par le Conseil départemental de la Mayenne, en tant que maître d'ouvrage des opérations en 2022 ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- Chapitre 20 – nature 2031 – fonction 325 – ligne de crédit 24496 –
- Chapitre 23 – nature 23132 – fonction 325 – ligne de crédit 24497 -
- Adopté à l'unanimité –

33 - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF

La Commission permanente :

- ✚ a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs d'aide ci-après :

Manifestations sportives

➤ Fonds d'aide aux manifestations sportives (en cas d'annulation, le montant de la subvention accordé sera ajusté au prorata des dépenses réalisées et justifiées par l'organisateur conformément à la décision de la Commission permanente du 29 mars 2021)

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Laval cyclisme	Coupe Régionale VTT au bois de l'Huisserie : 18 et 19 juin 2022	1 000 €
Laval triathlon club	32ème édition du Triathlon de Laval : 3 juillet 2022	2 000 €

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Entente cyclisme Craon Renazé	Manche Trophée Madiot à Renazé : 13 et 14 juillet 2022	1 000 €
Château-Gontier triathlon	Triathlon de Château-Gontier : 30 et 31 juillet 2022	2 000 €
Challenge mayennais cyclisme	35 ^{ème} Challenge Mayennais Cycliste 53 : 6, 7 et 8 août 2022	2 000 €
Parachutisme Laval	Championnat de France de Précision d'Atterrissage en Ascensionnel à Laval : 13, 14 et 15 août 2022	1 000 €
Amicale cycliste du Pays Lavallois	29 ^{ème} édition de la Ronde Mayennaise : 11 septembre 2022	4 500 €
Maine attelage compétition	Concours national d'attelage supports du championnat régional des Pays de la Loire à Meslay du Maine : 16, 17 et 18 septembre 2022	1 000 €
Comité d'organisation du marathon des écluses	10 km et semi-marathon des écluses : 25 septembre 2022	3 500 €
Moto-club Château-Gontier	Finale du championnat de France féminin ainsi que le championnat des Pays de la Loire 85 et 125 cm3 : 16 octobre 2022	1 000 €

Soutien aux initiatives locales

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Association des officiers de réserve de la Mayenne	Organisation d'un rallye citoyen inter lycées le 21 mai 2022	500 €

Promotion et développement de la pratique sportive

➤ *Aides au fonctionnement des comités sportifs et fédérations scolaires départementaux*

Discipline	Subvention 2022
Convention pluriannuelle 2021-2023	
Cyclisme	30 000 €
Escalade	22 500 €
Fédérations olympiques	
Athlétisme	12 000 €
Aviron	7 700 €
Badminton	8 140 €
Basket	16 000 €
Canoë Kayak	4 400 €
Escrime	500 €
Football	21 900 €
Gymnastique sportive	7 500 €
Haltérophilie	2 000 €

Discipline	Subvention 2022
Handball	14 380 €
Judo	11 900 €
Natation	2 540 €
Tennis	4 800 €
Tennis de table	13 950 €
Tir	1 520 €
Tir à l'arc	1 830 €
Triathlon	1 830 €
Volley-ball	12 950 €
Fédérations non olympiques	
Cyclotourisme	1 570 €
Football américain	500 €
Hockey sur gazon	600 €
Karaté et disciplines associées	2 650 €
Motocyclisme	800 €
Orientation	500 €
Paddle	500 €
Parachutisme	500 €
Pétanque	3 200 €
Plongée	1 100 €
Randonnée pédestre	2 000 €
Ultimate	500 €
Spéléologie	730 €
Ski nautique	500 €
Fédérations affinitaires multisports	
Club omnisports	500 €
Gymnastique volontaire	3 200 €
Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)	3 550 €
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)	5 000 €
Retraite sportive	4 000 €
Fédérations scolaires	
Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)	19 185 €
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	20 000 €
Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (UGSEL)	15 000 €
Parasport	
Handisport	10 500 €
Sport adapté	10 500 €

➤ Fonds d'aides à l'acquisition de matériels

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Subvention allouée (calculée au taux de 30 %)
Comité départemental de la gymnastique	Achat de matériels gymniques dans le cadre de l'action de promotion de la gymnastique prévue sur l'olympiade dans les établissements scolaires labélisés Génération 2024	9 542,88 €	2 862 €

➤ Fonds d'aides au fonctionnement des associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap

Bénéficiaire	Subvention 2022
Associations affiliées à la fédération handisport	
Club sportif torball	1 000 €
Tir sportif lavallois	800 €
Union sportive Saint-Berthevin/Saint-Loup tennis de table	700 €
Handi basket Francs archers Laval	1 100 €
Laval cyclisme	500 €
Associations affiliées à la fédération sport adapté	
Association lavalloise d'actions sportives et culturelles adaptées	1 000 €
US Changé football	300 €
Laval Bourny Tennis de table	300 €
Association sportive Genetail	300 €
Associations affiliées à une fédération parasport	
Canoë-kayak Laval	1 500 €
Cercle de tir mayennais	4 00 €

Sport de haut niveau et de haute performance

Fonds d'aides aux clubs ayant une équipe de niveau national

Discipline	Bénéficiaire	Subvention 2022 allouée		
		Total équipe	Bonus	Total club
Athlétisme	Entente athlétique Nord-Mayenne <i>N2 mixte</i>	2 000 €		2 000 €
Basket Ball	Union sportive Saint-Berthevin <i>N3 féminine</i>	4 000 €	500 €	4 500 €
Football	Union sportive Changé <i>Nationale 3 masculine</i>	5 000 €		5 000 €
Gymnastique	Laval Bourny gymnastique	2 500 €	500 €	3 000 €
	<i>Gymnastique artistique masculine Nationale A 10/15 ans</i>			
	<i>Gymnastique artistique masculine Nationale B + de 12 ans</i>			
	<i>Gymnastique artistique masculine Fédérale A 10-12 ans</i>			
	<i>Gymnastique artistique féminine Nationale 10-13 ans</i>			
	<i>Gymnastique artistique masculine Fédérale A 10-15 ans</i>			
	<i>Gymnastique rythmique - de 17 ans</i>			
	<i>Gymnastique rythmique Fédérale B - de 13 ans</i>			
<i>Gymnastique rythmique Nationale B 10 -11 ans</i>				
<i>Aérobic féminine Trio 12 ans et +</i>				

Discipline	Bénéficiaire	Subvention 2022 allouée		
		Total équipe	Bonus	Total club
Haltérophilie	Club Athlétique Évronnais haltérophilie			1 000 €
	<i>N2 masculine</i>	1 000 €		
Handball	L'Huisserie handball Sud Mayenne			2 500 €
	<i>National - 18 ans masculine</i>	2 000 €		
	<i>Finale de la coupe de France régionale masculine</i>	500 €		
	CA Évron Handball			2 000 €
	<i>National - 17 ans féminine</i>	2 000 €		
Hockey sur gazon	Stade lavallois omnisports - Hockey			2 000 €
	<i>N2 masculine</i>	2 000 €		
Tennis	Tennis club de Gorrion			1 500 €
	<i>N2 féminine</i>	1 000 €	500 €	
Tennis de table	Montjean / Francs archers Laval tennis de table			2 500 €
	<i>N1 féminine</i>	2 000 €	500 €	
	Laval Bourny Tennis de table / US Changé			2 200 €
	<i>N2 féminine</i>	1 700 €	500 €	
	Union sportive Changé			800 €
	<i>N3 masculine 2 phases</i>	800 €		
	Tennis de table Ernée			500 €
	<i>N3 masculine 2^{de} phase</i>	500 €		
Tir à l'arc	Union sportive Laval – Tir à l'arc			500 €
	<i>D2 masculine juniors et séniors</i>	500 €		
Volley-ball	ASPTT volley-ball			4 500 €
	<i>N3 masculine</i>	2 000 €		
	<i>N3 féminine</i>	2 000 €	500 €	
Water-polo	Laval water-polo			2 500 €
	<i>N1 féminine</i>	2 000 €	500 €	
	<i>N3 masculine</i>			
	<i>U17 féminine</i>			

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec le Comité départemental de cyclisme de la Mayenne, relatif à la convention de partenariat 2021-2024. Cet avenant a pour objet de préciser et définir les modalités de versement du financement supplémentaire, à hauteur de 5 000 € par an jusqu'en 2024 pour l'accès au vélodrome d'Esplanade Mayenne et le développement du cyclisme sur piste ;

↳ a attribué à Laval agglomération, propriétaire de la piscine St Nicolas (Laval), la subvention de 16 660 € initialement octroyée à la Ville de Laval au titre du plan Mayenne Relance, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de la piscine, en complément de l'aide allouée lors de la Commission permanente du 3 janvier 2022, afin d'intégrer les frais de maîtrise d'œuvre conformément aux critères du dispositif.

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 325 – ligne de crédit 8138 –
- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 325 – ligne de crédit 23246 –
- Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 325 – ligne de crédit 23224 –
- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – lignes de crédit 20936, 8131, 1240, 8132 et 8139 –

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : CULTURE

34 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU CARRÉ SCÈNE NATIONALE ET CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTÉRÊT NATIONAL 2022-2025

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre l'État, le Département de la Mayenne, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier et l'association le Carré, pour la période 2022-2025. Cette convention pluriannuelle d'objectifs avec le Carré scène nationale et centre d'art contemporain d'intérêt national, définit le contenu du partenariat, les engagements respectifs ainsi que les modalités de versement des subventions allouées.

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311 – ligne de crédit 15121 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 7 AUTONOMIE

PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

35 - CLÔTURE FINANCIÈRE DE L'EHPAD DE JUVIGNÉ

La Commission permanente :

✚ a approuvé le versement d'une dotation d'un montant maximal de 320 000 € à l'EHPAD de Juvigné, pour lui permettre de solder rapidement les emprunts et la ligne de crédit afin de limiter les frais financiers et régler les dernières factures, dans le cadre de la clôture financière de l'établissement suite à la décision du Conseil d'administration de l'EHPAD d'une fermeture avant le 31 décembre 2022 ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement à intervenir avec l'EHPAD.

- Chapitre 65 – nature 657382 – fonction 4238 – ligne de crédit 23451 -

- Adopté à la majorité (10 votes contre :

Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

36 - PLAN MAY'AÎNÉS MESURE 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente :

✚ a attribué les subventions suivantes au titre de la mesure 2 du plan May'ânés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

- **Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des seniors** (aide forfaitaire de 2 500 € par logement) :

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Méduane habitat	Adaptation de la salle de bain et installation de barres d'appui au 38 rue Mortier (n° 1383) à Laval	5 441 €	2 500 €

- **Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires** (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonnée à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération) :

Bénéficiaires	Opération	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
Mme BOURDON Ernée	Adaptation de la salle de bain	5 598 €	2 272 €
Mme MORILLON Laval	Adaptation de la salle de bain	6 925 €	2 737 €
Mme RICHEFOU Saint-Berthevin	Adaptation de la salle de bain	6 899 €	3 929 €
M. LHUISSIER Andouillé	Installation d'un monte-escalier	10 332 €	2 728 €
M. GESLAND Mayenne	Adaptation de la salle de bain	6 093 €	2 446 €
Mme BREUX Mayenne	Adaptation de la salle de bain	4 129 €	1 758 €
M. POIRIER Château-Gontier-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain	11 333 €	4 279 €
Mme DALOIN Mayenne	Installation d'un ascenseur	20 000 €	7 313 €
M. LEGROUX Bonchamp-lès-Laval	Adaptation de la salle de bain	5 568 €	2 262 €
M. RABINEAU Château-Gontier-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain	13 731 €	5 119 €
M. PLANCHAIS Cuillé	Installation d'un monte-escalier	5 972 €	2 403 €
Mme TENDRON Craon	Adaptation de la salle de bain	3 911 €	1 682 €
M. LEBOSSÉ Saint-Cyr-en-Pail	Adaptation de la salle de bain	6 221 €	2 490 €
M. BECHET Saint-Georges-Buttavent	Adaptation de la salle de bain	4 560 €	1 909 €
Mme MOTTIN Aron	Adaptation de la salle de bain	3 247 €	1 449 €
M. REILLON Château-Gontier-sur-Mayenne	Création d'une unité de vie au sous-sol	20 000 €	7 313 €

- ↳ a approuvé le transfert à M. Marc FOURNIER de l'aide de 2 471 € octroyée en Commission permanente du 2 mai 2022 à Madame Marie-Louise FOURNIER pour l'installation d'un monte-escalier au 6 rue de l'Orgerie à Quelaines-Saint-Gault.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – ligne de crédit 23303 -

- Adopté à l'unanimité des votants (Olivier RICHEFOU n'ayant pas pris part au vote) -

37 - SOUTIEN FINANCIER DÉPARTEMENTAL AUX DÉMARCHES TERRITORIALES D'ÉTUDES ET DE DIAGNOSTICS PORTANT SUR LE CHAMP DE L'AUTONOMIE

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes, dans le cadre de l'accompagnement financier pour la réalisation d'études permettant de répondre aux orientations favorisant le bien vieillir en Mayenne :

Bénéficiaires	Objet	Coût de l'étude	Subvention allouée
Communauté de communes du Pays de Loiron	Les communes de Port-Brillet et du Bourgneuf-la-Forêt portent l'étude gérontologique territoriale avec le souhait d'impulser une dynamique locale et promouvoir une offre médico-sociale diverse et adaptée ; l'objectif final est de développer un parcours des aînés sur le territoire dans une approche de parcours résidentiel en tenant compte des connexions avec les territoires et équipements voisins	23 070 €	11 535 €
Communauté de communes de l'Ernée	Sur le territoire de l'EPCI d'Ernée, l'Hôpital d'Ernée, les EHPAD situés à Montenay, La Baconnière et Saint Denis de Gastines s'orientent quant à eux vers la mutualisation de la prestation de restauration collective spécifique à la perte d'autonomie ; l'étude porte sur l'adaptation des équipements existants à Ernée et Gorron (EPCI voisin et limitrophe) en vue de l'absorption de la prestation repas des autres EHPAD :		
	Ernée et EHPAD de Montenay et La Baconnière	7 440 €	3 720 €
	EHPAD de Saint-Denis-de-Gastines/Gorron	9 912 €	4 956 €

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 8 ATTRACTIVITÉ

PROGRAMME 01 : ATTRACTIVITÉ

38 - PARTENARIAT VOILE - MISE À L'EAU

La Commission permanente a pris acte de l'opération mentionnée ci-dessous et approuvé les mandats spéciaux suivants dont sont chargés les conseillers départementaux désignés ci-après, en vue de la prise en charge, sur le budget départemental, des frais de déplacement correspondants ainsi que des frais supplémentaires en résultant, en application de l'article L.3123-19 du *Code général des collectivités territoriales* :

Date	Nature	Lieu	Représentants
27 juin 2022	Journée mise à l'eau du bateau Imoca V and B – Monbana – Mayenne avec Maxime SOREL	Concarneau	Olivier RICHEFOU Jacqueline ARCANGER Christelle AUREGAN Joël BALANDRAUD Nicole BOUILLON Magali D'ARGENTRÉ Dominique DE VALICOURT Julie DUCOIN Gérard DUJARRIER Sandrine GALLOYER Benoit LION Aurélie MAHIER Louis MICHEL Gwénaél POISSON Sylvain ROUSSELET Jean-François SALLARD Vincent SAULNIER Corinne SEGRETAIN Claude TARLEVE Sylvie VIELLE

- Adopté à la majorité (14 votes contre :
Jean-Marc ALLAIN, Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Elisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN,
Christophe LANGOUËT, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

PROGRAMME 02 : TOURISME

39 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON ÉCLUSIÈRE DE LA BENÂTRE - AVENANT N°4

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec l'EURL « Le Beyel », relative à l'occupation domaniale de la maison éclusière de la Benâtre à Origné. Cet avenant a pour objet d'autoriser l'installation d'un food-truck tous les lundis du 13 juin au 29 août 2022, afin de pallier la fermeture hebdomadaire du restaurant et répondre à la demande d'une offre de restauration le lundi, étant précisé que cette occupation fera l'objet d'une redevance spécifique.

- Adopté à l'unanimité -

40 - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE RÉNOVATION DES ESPACES D'EXPOSITION ET DE RENOUVELLEMENT DE LA SCÉNOGRAPHIE PERMANENTE DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL DE JUBLAINS

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé l'avant-projet définitif du projet de rénovation des espaces d'exposition et de renouvellement de la scénographie permanente du musée archéologique départemental de Jublains ; le coût total prévisionnel des travaux est arrêté à 1 906 639 € HT, soit 956 300 € HT pour les lots architecturaux et techniques et 950 339 € HT pour les lots scénographiques ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents se rapportant à ce marché et à ce dossier, notamment les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs tels que la Région des Pays de la Loire en sollicitant le taux de subvention le plus élevé possible.

- Chapitre 23 – nature 2313 – fonction 312 – ligne de crédit 1454 -

- Adopté à l'unanimité -

41 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET LE MANS UNIVERSITÉ - ANTENNE LAVALLOISE DE LA FACULTÉ DE DROIT ET CHAIRE "DROIT ET TRANSITIONS SOCIÉTALES"

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui lui ont été présentées, à intervenir avec Le Mans université ; la première avec l'antenne lavalloise de la Faculté de droit, des sciences économiques et de gestion, et la seconde avec la chaire « Droit et transitions sociétales ». Ces conventions ont pour objet de formaliser et préciser les modalités relatives au partenariat avec les Archives départementales.

- Adopté à l'unanimité -

42 - CONVENTIONS DE DÉPÔT DES ARCHIVES PUBLIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MAYENNAIS AU SERVICE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, sur avis du directeur des Archives départementales, les conventions de dépôt émanant des collectivités territoriales et établissements publics mayennais. Ces conventions ont pour objet de définir les conditions de dépôt de fonds d'archives de la part de collectivités territoriales aux Archives de la Mayenne.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 9

ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

PROGRAMME 01 : COLLÈGES

43 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE ALFRED JARRY

La Commission permanente a attribué une subvention exceptionnelle d'un montant de 122,50 € au collège Alfred Jarry de Renazé afin de compenser une facture liée à une opération de maintenance d'ascenseur réalisée au cours du mois de janvier 2021, la prise en charge effective des prestations de maintenance des ascenseurs par le Département débutant au 1^{er} février 2022.

- Chapitre 65 – nature 655111 – fonction 221 – ligne de crédit 6806 -

- Adopté à l'unanimité -

44 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COLLÈGES

La Commission permanente :

- ✎ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, relative aux conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des installations sportives de la collectivité propriétaire au bénéfice du collège et d'arrêter les modalités de règlement au titre de l'utilisation par le collège des installations sportives ;
- ✎ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention-type et ses avenants éventuels.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

45 - AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

La Commission permanente a statué comme suit sur les demandes d'aide présentées par les étudiants mentionnés ci-après, au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

Aide à la mobilité internationale

Bénéficiaire	Décision
Kiriane BLANCHE	Attribution à chacun d'une aide de 1 000 €
Annabel FOURNIER	
Berengère HERRAULT	
Lucie MEIGNAN	
Julie MONNET	
Noémie BERRUYER	
Remi DELHOMMEAU	Attribution à chacun d'une aide de 600 €
Sarah EZ-ZAFIR	
Lauryne HUARD	
Marc JOHAN	
Servan KAYA-GUILLO	
Morgane PANNIER	
Serenitie PELLET	
Maelana RODAP	
Capucine SAUVE	
Juline HAMEAU	
N'nabintou DRAME	
Perrine BOISHUS	
Jeanne FRIZET	
Lea DUJARRIER	
Flavie PECCATTE	
Alexandre GAUDIN	
Gaétan LAUTRAM	Demande non retenue (rémunération mensuelle supérieure au plafond)
Alexia METIVIER	Demande non retenue (demande hors délai)
Kiliann LE QUELLEC	Demande non retenue (durée du séjour insuffisant)
Baptiste DE LA ROCHEBROCHARD	
Tom AUMONT	
Salomé BEASSE	Demande non retenue (erreur année universitaire)
Lucie GESLIN	
Ifeoluwa AGUNBIADE	
Zoe BULENGER	Demande non retenue (revenu supérieur au plafond)
Titouan SABAS	
Sophie BLOT	
Constance BILLARD	
Camille GENEVRAIS	
Chloé CHAPLET	
Florent MALBOIS	

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 23 – ligne de crédit 831 -

- Adopté à l'unanimité -

46 - SUBVENTION AU FESTIVAL MINI ENTREPRISE

La Commission permanente a attribué une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Entreprendre pour Apprendre (EPA) pour l'organisation du Festival des Mini-Entreprises® qui s'est tenu le jeudi 5 mai 2022 à l'Espace Mayenne et auquel 10 Mini-Entreprises® de collèges et lycées mayennais ont participé et obtenu, au total, 26 labels dont 9 avec les félicitations du jury.

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 23 – ligne de crédit 18564 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

47 - DÉPLACEMENT EN SOUABE - AIDE AUX ÉCHANGES "JEUNESSE" SOUABE-MAYENNE - APPEL À PROJETS JEUNESSE CITOYENNE - AIDE À LA FORMATION AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS (BAFA)

La Commission permanente a statué comme indiqué ci-après sur les demandes présentées au titre des dispositifs départementaux suivants :

Action coopération et jumelages internationaux

➤ Coopération et jumelages

- ✚ a pris acte du déplacement en Souabe d'une délégation mayennaise, composée des deux co-présidents du Comité Souabe-Mayenne, Sylvie VIELLE et Gérard DUJARRIER, accompagnés du directeur du patrimoine et de la culture, du 1^{er} au 3 juillet 2022 à l'occasion d'une rencontre de travail bilatérale dans le cadre du partenariat avec le Bezirk de Souabe ;
- ✚ a autorisé le règlement, sur le budget départemental, des dépenses afférentes au déplacement, à l'hébergement et à la restauration de l'ensemble de cette délégation ;
- ✚ a approuvé les mandats spéciaux suivants dont sont chargés les Conseillers départementaux, en vue de la prise en charge sur le budget départemental des frais de déplacement correspondants, ainsi que des frais supplémentaires en résultant, en application de l'article L 3123 19 du *Code général des collectivités territoriales* :

OBJET	PARTICIPANTS
Déplacement en Souabe du 1 ^{er} au 3 juillet 2022	Sylvie VIELLE Gérard DUJARRIER

➤ Aide aux échanges « jeunesse » Souabe-Mayenne

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Comité de jumelage de Bonchamp-Lès-Laval	Déplacement de 12 jeunes et 2 accompagnateurs, du 29 juillet au 5 août 2022, dans le cadre d'un échange de jeunes avec la commune de Diedorf, dont le thème du séjour est « L'Europe maintenant plus que jamais » en lien avec le climat et l'écologie	700 €

Action soutien aux actions de jeunesse et citoyenneté

➤ Appel à projets « jeunesse citoyenne »

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Association pour le mémorial de la déportation	<p>Mémoires en héritage 10 ans du Mémorial du 16/10 au 15/12/2022. Mise en place d'actions mémorielles et culturelles avec différents partenaires : photographe professionnel, spécialistes historiens, universitaires, descendants ayant connu la seconde guerre mondiale, avec les établissements scolaires, établir un partenariat pédagogique avec le lycée Lavoisier avec sa section audio-visuel pour la réalisation d'un film documentaire.</p> <p>1/ Exposition photographique « Mémoires en héritage » 2/ Rétrospectives des 10 dernières années avec la publication d'un film documentaire (édition d'un ouvrage sur la genèse du mémorial et son fonctionnement).</p>	2 000 €
Le labo du garoulet	<p>Évènement social, culturel et solidaire pour la prévention du suicide en Mayenne. Objectif : pièce de théâtre "Fragile" suivi d'une conférence. Mise en place d'équipes de travail et de formation (soutien du 3114 et du programme Papageno janvier 2022). Création d'une pièce de théâtre et de tout le processus lié à la création (écriture, lecture publique (19 avril), répétition). Prise de contact avec les proviseurs, élus, Représentation en novembre auprès des jeunes 15-26 ans. Travail de co-élaboration avec d'autres compagnies, établissements scolaires, établissements de la santé, professionnels et universitaires.</p>	<p>2000 € en 2022 et 3000 € en 2023</p> <p><i>(soit un total de 5000 € sur 2 ans)</i></p>
Centre social les possibles	<p>Projet en partenariat avec le Kiosque, l'AMAV et les Possibles (KAP) ayant pour objectif de créer du lien social et de la mixité entre les jeunes de divers horizons et dit éloignés de la culture (sédentaires et voyageurs) en emmenant un groupe de jeunes du 12 au 15 juillet 2022 à Avignon. Des ateliers sont prévus dans une démarche de création, travailler l'esprit du spectateur et découvrir les arts vivants. Les jeunes participent à l'élaboration du projet (réunions, autofinancement, ...).</p>	1 000 €

➤ Aides à la formation aux fonctions d'animateurs, de cadres de centres de vacances et de surveillants de baignade

Bourse BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) d'un montant de 300 € :

Bénéficiaires	Décision
Chloé DAVID	Attribution à chacun d'une aide de 300 €
Coralie BERSON	
Flora GASCOIN	
Capucine LESELLIER	
Eva PERROT	Demande non retenue : non éligible

- Chapitre 011 – nature 6188 – fonction 0202 – ligne de crédit 675 –
- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 043 – ligne de crédit 12815 -
- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 338 – ligne de crédit 918 -
- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 338 – ligne de crédit 817 -

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **13 juin 2022**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **juin 2022 - n° 370**

Prochaine réunion de la Commission permanente :
lundi 4 juillet 2022 (10 h 30) – **Hôtel du Département**

- Deuxième partie -
Arrêtés
et
Décisions réglementaires

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et
assurances

N° 2022 DAJ/SJMPA 016
du 16 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1^{er} ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 010 du 10 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

VU les avis émis par le comité technique le 3 février 2022 relatifs à la réorganisation de la Direction de la solidarité ;

VU l'arrêté n° 2022 DRH 00876 du 14 mars 2022 portant nomination de Mme **Sandy RAMEAU** sur le poste de Responsable territoriale d'insertion ;

VU l'arrêté n° 2022 DRH 01253 du 4 mai 2022 portant nomination de Mme **Virginie PLICQUE** sur le poste de Directrice adjointe de la protection maternelle et infantile, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté n° 2022 DRH 01362 du 24 mai 2022 portant recrutement de Mme **Marie CLISSON** en qualité de Médecin vacataire au pôle départemental d'expertise médicale ;

VU l'avenant n° 1 du 9 juin 2022 au contrat d'engagement à durée déterminée conclu le 10 décembre 2020 portant recrutement de Mme **Audrey CLAVREUL** en qualité de Responsable territorial d'insertion par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LEBOULANGER**, Directrice de la Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements (sous réserve des actes visés en A7), sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliements, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - le recrutement et le licenciement des assistants familiaux « aide sociale à l'enfance » ;

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre I du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services ;

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « aide sociale à l'enfance »**, des dispositions du titre II du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (prestations d'aide sociale à l'enfance, droits des familles, admission et adoption des pupilles de l'État, protection des mineurs maltraités, mineurs accueillis hors du domicile parental, dispositions financières), des dispositions du chapitre 1^{er} du titre X du Livre 1^{er} du *Code civil* (actes de procédure pour les mineurs sous administration ad hoc du Président du Conseil départemental) et des dispositions du chapitre II du titre X ainsi que du titre XII du Livre 1^{er} dudit code (actes liés à l'exercice des tutelles) ;

A10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « protection maternelle et infantile », des dispositions du titre II du Livre IV du *Code de l'action sociale et des familles* (agrément des assistants maternels et familiaux), des dispositions des articles L. 2111-1 à 4 et L. 2112-1 à 10 du *Code de la santé publique* (mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants, des actions d'accompagnement psychologique et social, notamment de soutien à la parentalité, pour les femmes enceintes et les jeunes parents,; actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicap ; activités de promotion en santé sexuelle, actions de prévention et d'information sur les risques pour la santé liés à des facteurs environnementaux ; ouverture, surveillance et contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans changement de leur directeur ou référent éducatif ; l'agrément des assistants familiaux ainsi que l'agrément, le contrôle, la formation, la surveillance et accompagnement des assistants maternels ;

A11 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « lutte contre les exclusions »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (RSA, logement, contrat d'insertion, recours et récupération, actions d'insertion) ;

A12 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VII du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A13 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires en premier ressort et en appel ;

A14 - les décisions en matière d'autorisation de poursuivre ;

A15 - les actes se rapportant à la vaccination contre la COVID-19 des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre des dispositions du I du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

A16 – la signature des conventions relatives à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Isabelle LEBOULANGER**, la délégation ci-dessus définie est exercée, par M. **Brice COIGNARD**, adjoint à la Directrice.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Corinne MONSIMIER**, Cheffe du service accueil, ressources et coordination, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Brice COIGNARD**, Directeur de la protection de l'enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A7, A9, A15 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16), les conventions avec les familles relais (CASF - art. L421-17), relatives aux dispenses à l'obligation d'agrément pour la personne accueillant des mineurs exclusivement à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine LEVANNIER**, Cheffe du service prospective, administration RH et finances, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Véronique DODARD**, Responsable de l'unité de gestion des assistants familiaux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Françoise LAMOUR**, Cheffe du service cellule de recueil des informations préoccupantes, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Angéline REVEILLER**, Cheffe de service adjointe ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. **Bernard HOUDAYER**, Chef du service accueils et accompagnements spécifiques, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Raphaël LAMY** Responsable de l'unité SAS et accompagnement renforcé, et, à Mme **Célia PULICARI** Responsable de l'unité accueil et accueil d'urgence, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Mickaël MARCHAND**, Chef du service Dédié au projet pour l'enfant, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2, A9 et A15. S'agissant des actes références A9, sont exclus tous les actes se rapportant aux dépenses imputables sur la régie du service. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, par Mme **Sophie DALIGAULT**, Responsable de l'unité gestionnaires enfance, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, à :

- M. **Jacky AUDOUIN** et Mme **Anne DETOUR**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu ouvert », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)
- Mme **Katell DIVANACH**, Mme **Gaëlle FORGET**, Mme **Christelle GÉHARD**, Mme **Erwana KERDRANVAT**, Mme **Mélanie PIÉTÉ**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu placement » et M. **Simon CONSTANS**, Responsable territoriale du Projet pour l'Enfant par intérim « milieu placement », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)

Article 9 : Délégation de signature est donnée, à M. **Karim BENAMARA**, Chef du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2 et A9. S'agissant des actes références A9, sont exclus tous les actes se rapportant aux dépenses imputables sur la régie du service. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Cyprien BOIVENT**, Responsable de l'unité prise en charge, accompagnement à l'autonomie, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme **Hélène GOSSET**, Cheffe du service adoption-filiation et tutelles, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme **Virginie PLICQUE**, Directrice adjointe de la protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mmes **Marianne BOUYEURE**, **Monique LOURDAIS**, **Anne MAUGAIS**, **Christine MOTTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile pour les actes référencés en A10.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Agnès CHEVRIER**, **Marie CLISSON**, **Brigitte DUBOC-SEMER**, **Audrey LEPY**, **Audrey PHELIPOT**, **Anne SOUTIF-VEILLON**, et M. **Joachim BASSIL**, Médecins au pôle départemental d'expertise médicale, à l'effet de signer, chacun en ce qui concerne ses attributions dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A10.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Marianne BOUYEURE**, **Virginie DELAHAYE**, **Monique LOURDAIS**, **Anne MAUGAIS**, **Christine MOTTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1, A2 et A10.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LOUAPRE**, Cheffe du service agrément accueil petite enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 et A2, et en A10 uniquement pour ce qui relève du programme accueil petite enfance.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nolwenn LE PLENIER**, Cheffe du service santé protection de l'enfant, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 et A2, et A10.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie COLLET**, Directrice de l'insertion et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6, et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Anita DUTERTRE**, son Adjointe.

Article 17 : Délégation de signature est donnée, à Mme **Anita DUTERTRE**, Cheffe de service gestion des droits, en ce qui concerne ses attributions dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fanny BOSSCARES**, Cheffe du service ingénierie et coordination dans le cadre du programme relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A11 et A16.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à Mme **Chantal COURIO**, Responsable d'unité de la gestion du FSL, dans le cadre du programme relevant du service, les actes référencés A1 à A2 et A11 uniquement pour la notification des décisions de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL), la notification des paiements pour le FSL et les courriers relatifs à la récupération des dépôts de garantie des loyers.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Valérie LEGENDRE, Laura MOREAU, Céline NAVARRÉ, Sandy RAMEAU, M. Stéphane BOULAY, M. Eric LE GAL**, Responsables territoriaux d'insertion, et à compter du 1^{er} juillet 2022, à Mme **Audrey CLAVREUL**, Responsable territorial d'insertion par intérim, chacun en ce qui concerne ses attributions sur son territoire d'intervention, dans le cadre du programme relevant de la direction de l'insertion et du logement les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline BOUTTIER**, Directrice de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A11 excepté la validation des contrats d'insertion, les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* s'agissant des recours et récupérations et A12. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Elodie POTTIER**, son Adjointe.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Manuella BERTIN, Tiphaine DELCOUR, Stéphane GROISARD, Guillemette MARGUERITE-PELLIER** et **Nathalie VASSEUR**, Responsables territoriales de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de l'action sociale de proximité les actes référencés A1 à A2.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne BRUEL**, Cheffe du service évaluation et protection administrative des majeurs par intérim, dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2 et A12.

Article 24 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 012 du 11 avril 2022.

Article 25 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220616-DAJ_SJMPA_016-AI
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et
assurances

N° 2022 DAJ/SJMPA 017
du 17 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'avis émis par le comité technique du 24 septembre 2021 portant sur la création de la Direction ressources et enseignement ;

VU l'arrêté n° 2022 DRH 01297 du 18 mai 2022 portant recrutement de M. **Philippe HUET** sur le poste de Directeur des ressources humaines, à compter du 20 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne COLLIN**, Directrice générale adjointe en charge des ressources et de l'enseignement, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congrés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la paie, à la maladie, aux congés, à la formation, à l'évaluation, au dialogue social, aux conditions de travail et à l'action sociale, à la carrière des agents (y compris temps de travail) à l'exception des recrutements, des sanctions disciplinaires et des décisions de licenciement ;

Article 2 : À compter du 20 juin 2022, délégation de signature est donnée à M. **Philippe HUET**, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est exercée par Mme **Rachel THOMAS-PLESSAIS**, son adjointe.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sandra GRASSIN**, Cheffe du service recrutement et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A6.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Estelle RAGOT**, Cheffe du service gestion du personnel, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A6.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Mathilde MARTIN**, Cheffe du service formation, évaluation et GPEC, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A6.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Rachel THOMAS-PLESSAIS**, Cheffe du service conditions de travail et relations sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A6.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **François PLANCHENAUILLT**, Responsable de la mission communication interne et managériale, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A6.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme **Eva PENELET**, Directrice de l'enseignement, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction, les actes A1 à A6 ;

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle CHEVRIER**, Conseillère technique en charge de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa thématique d'intervention, les actes référencés A2.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. **Denis LE METAYER**, Chef du service restauration, entretien et accueil, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. **Mathieu VRILLAUD**, Chef du service gestion et coordination des dispositifs d'enseignement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A6.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. **Christophe FORGIN**, Directeur de la transformation et de l'innovation, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction, les actes A1 à A6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Christophe FORGIN**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Angélique BERGERON**, Directrice adjointe de la transformation et de l'innovation.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. **Sébastien BRIZE**, Chef du service infrastructure et exploitation, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à M. **Vincent ADAM**, Chef du service accompagnement des transformations, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme **Stéphanie MOULIÈRE**, Responsable du pôle support aux usages numériques, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 16 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 009 du 7 février 2022.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220617-DAJ_SJMPA_017-AR
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 771 pendant les travaux
de maintenance radar
du 04 au 07 juillet 2022
sur la commune d'Ahuillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

VU l'avis du Préfet en date du 07 juin 2022

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mai 2022 présentée par l'entreprise Fayat Energie Services,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation électrique, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation électrique concernant la RD 771 du 04 au 07 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, dans les deux sens, du PR 9+300 au PR 9+400, sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Fayat Energie Services.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Sébastien DESTAIS, Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Fayat Energie Services,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 240 pendant la préparation
et le tir du feu d'artifice le 02 et 03 juillet 2022
sur la commune d'Izé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la Mairie en date du 17 mai 2022

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mai 2022 présentée par la commune d'IZE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la préparation et le tir du feu d'artifice, sur la route départementale n° 240, hors agglomération, sur la commune d'Izé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée de la préparation et du tir du feu d'artifice concernant la RD 240 du 02 juillet à 14h00 au 03 juillet à 01h00 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 18+657 au PR 18+800 sur la commune d'Izé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Trans vers Izé et inversement :

- VC chemin de *la Tréhorie* jusqu'à la VC *route de Saint-Thomas-de-Courceriers*
- VC *route de Saint-Thomas-de-Courceriers* jusqu'à la RD 240

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par le comité des fêtes d'Izé.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Anne-Flore BOURILLON, Maire d'Izé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concernée,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
1ER JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 7- 156 - 210 - 235 et 581 pendant les travaux
de tirage et raccordement fibre optique
du 17 juin au 13 juillet 2022
sur les communes de Blandouet-Saint-Jean
et Thorigné-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mai 2022 présentée par Spie et ses sous-traitants : Zambragroupe, Hexacom et Francefibre.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 7, 156, 210, 235 et 581 hors agglomération, sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement fibre optique concernant les RD 7, 156, 210, 235 et 581 du 17 juin au 13 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens :

- RD 7 du PR 11+000 au PR 13+715
- RD 156 du PR 1+307 au PR 5+309
- RD 210 du PR 0+000 au PR 5+640
- RD 235 du PR 11+635 au PR 15+000
- RD 581 du PR 2+000 au PR 4+035 sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie et ses sous-traitants ; Zambragroupe, Hexacom et Francefibre

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

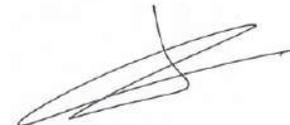
Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- SPIE ; el_hadj_boubou.sow@external.spie.com
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 1ER JUIN 2022 INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur les RD n^{os} 900 - 901 - 137 - 131 et 57

pendant les travaux de

pose de boucles de comptage

du 27 juin au 07 juillet 2022

sur les communes de Changé, Louverné, La Brûlatte,

Andouillé et Soulgé-sur-Ouette

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mai 2022 présentée par l'entreprise Sterela,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur les routes départementales n^{os} 900 – 901 – 137 - 131 et 57, hors agglomération, sur les communes de Changé, Louverné, La Brûlatte, Andouillé et Soulgé-sur-Ouette, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage concernant les RD 900 - 901 - 137 - 131 et 57 du 27 juin au 07 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée,

- Par alternat par feux :
- sur la RD 900, du 27 juin au 01 juillet, dans les deux sens, du PR 2+430 au PR 2+510, sur la commune de Changé, hors agglomération,
- sur la RD 901, du 27 juin au 07 juillet, dans les deux sens, du PR 0+550 au PR 0+650 et du PR 2+000 au PR 2+100, sur la commune de Louverné, hors agglomération,
- sur la RD 137, du 27 juin au 01 juillet, dans les deux sens, du PR 21+950 au PR 22+100, sur la commune de La Brûlatte, hors agglomération,
- sur la RD 131, du 04 au 07 juillet, dans les deux sens, du PR 6+400 au PR 6+500, sur la commune de Andouillé, hors agglomération,

- sur la RD 57, du 04 au 07 juillet, dans les deux sens, du PR 13+800 au PR 13+900, sur la commune de Soulgé-sur-Ouette, hors agglomération

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sterela.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

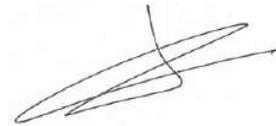
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Changé, Louverné, La Brûlatte, Andouillé et Soulgé-sur-Ouette. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maires concernés,
- L'entreprise Sterela,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 57 et 581 pendant les travaux de tirage et
raccordement de fibre optique,
du 7 au 10 juin 2022
sur la commune de Blandouet-Saint-Jean

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
153_032_SIGT 22 du 1^{er} juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 24 mai 2022 (RGC),

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 mai 2022 présentée par l'entreprise Spie et son sous-traitant Hexacom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 57 et 581, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux tirage et raccordement de fibre optique, concernant les RD 57 et 581 du 07 au 10 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de la visibilité :

- RD 57 du PR 3+790 au PR 4+050
- RD 581 du PR 3+980 au PR 4+100, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie et Hexacom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick COUSIN, Maire de Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

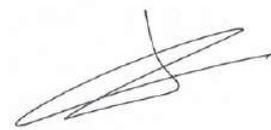
Article 5 : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Spie, valentin.lebousse@spie.com,
- L'entreprise Hexacom, hexacom45contact@gmail.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 12,
pendant les travaux de terrassement et branchement
ENEDIS aéro/souterrain
du 13 juin au 17 juin 2022
sur la commune de La Bazouge-des-Alleux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mai 2022 présentée par l'entreprise SANTERNE.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement et branchement ENEDIS aéro/souterrain, sur la route départementale 12, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement et branchement ENEDIS aéro/souterrain concernant la RD 12 du 13 juin au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 25+610 au PR 25+810 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTENE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

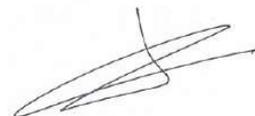
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. le Maire de La Bazouge-des-Alleux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SANTERNE, sophie.gerault@mayenne.santerne.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 137
pendant les travaux de réparation de busage,
du 7 au 14 juin 2022
sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mai 2022 présentée par l'entreprise Zambra Groupe,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation de busage, sur la route départementale n° 137, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réparation de busage, concernant la RD 137 du 7 au 14 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de la visibilité, du PR 10+200 au PR 10+250, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Zambra Groupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

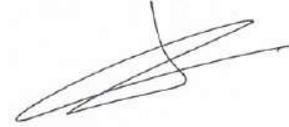
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Zambra Groupe, bureaudetudes@zambragroupe.fr,
- M. David HAMONET, david.hamonet@external.spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20
pendant les travaux de carottage
du 20 juin au 24 juin 2022
sur les communes d'Évron et Sainte-Gemmes-le-Robert

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
177_097_SIGT_22 du 03 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mai 2022 présentée par l'entreprise Socotec Diagnostic,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de carottage, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur les communes d'Évron et Sainte-Gemmes-le-Robert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de carottage concernant la RD 20 du 20 juin au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 35+535 au PR 38+635, sur les communes de Évron et Sainte-Gemmes-le-Robert, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Socotec Diagnostic.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Évron et de Sainte-Gemmes-le-Robert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Socotec Diagnostic, socotec-diagnostic-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 207,
pendant les travaux de levage d'un poteau
du 09 juin au 13 juin 2022
sur la commune déléguée de Montourtier,
commune de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mai 2022 présentée par l'entreprise SANTERNE.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de levage d'un poteau, sur la route départementale n° 207, hors agglomération, sur la commune de Montourtier-Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de levage d'un poteau concernant la RD 207 du 09 juin au 13 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou par alternat par B15-C18 dans les deux sens, du PR 10+875 au PR 11+015 sur la commune de Montourtier, commune déléguée de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTENE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M le Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

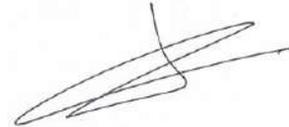
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SANTERNE, sophie.gerault@mayenne.santerne.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 7 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9,
pendant les travaux de coupure pour l'alimentation
électrique de la station
du 14 juin au 17 juin 2022
sur la commune de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mai 2022 présentée par l'entreprise SANTERNE.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de coupure pour l'alimentation électrique de la station, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de coupure pour l'alimentation électrique de la station concernant la RD 9 du 14 juin au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 10+033 au PR 10+155 sur la commune de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M le Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

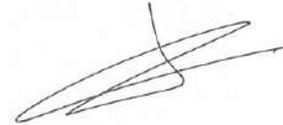
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SANTERNE, sophie.gerault@mayenne.santerne.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20 pendant les travaux d'enrobés
du 8 au 10 juin 2022
sur la commune de Livet-en-Charnie

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 181-130 SIGT
22 du 7 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 juin 2022 présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 20 du 8 au 10 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux tricolores à décompte temporel, ou par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 46+065 au PR 46+250, sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Fabrice SIROT, Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eurovia, anthony.peu@eurovia.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 210 pendant les travaux de
sécurisation du réseau de basse tension du
13 juin au 13 juillet 2022
sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie et
Blandouet-Saint-Jean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mai 2022 présentée par l'entreprise SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation du réseau basse tension, sur la route départementale n° 210, hors agglomération, sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation du réseau basse tension concernant la RD 210 du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux tricolore à décompte temporel dans les deux sens, du PR 5+000 au PR 6+208, sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

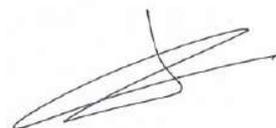
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- L'entreprise SANTERNE, sophie.gerault@mayenne.santerne.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 13 JUIN 2022 INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022
--

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 207 pendant les travaux
de restructuration HTA et renforcement des réseaux
du 20 juin au 22 juillet 2022
sur la commune de Montsûrs

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
183_161_SIGT_22 du 08 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 mai 2022 présentée par l'entreprise SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de restructuration HTA et renforcement des réseaux, sur la route départementale n° 207, hors agglomération, sur la commune de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de restructuration HTA et renforcement des réseaux concernant la RD 207 du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 10+720 au PR 11+045, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de MONTSÛRS, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RD 207 Belgeard vers Montourtier et inversement :

- RD 241 (Belgeard) jusqu'à la RD 253
- RD 253 jusqu'à la RD 24 (Commer)
- RD 24 (Commer) jusqu'à la RD 519
- RD 519 jusqu'à la RD 207 (Montourtier)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

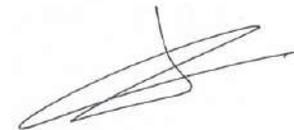
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SANTERNE ; sophie.gerault@mayenne.santerne.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 115 pendant les travaux d'hydrocurage
au PN SNCF 162 le 04 juillet 2022
sur la commune de Le Genest-Saint-Isle

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
193_103_SIGT_22 du 08 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mai 2022 présentée par l'entreprise SNCF Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'hydrocurage, sur la route départementale n° 115, hors agglomération, sur la commune de Le Genest-Saint-Isle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'hydrocurage au PN SNCF 162 concernant la RD 115 le 04 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 4+000 au PR 4+200, sur la commune de Le Genest Saint Isle, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SNCF Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Nicole BOUILLON, Maire de Le Genest-Saint-Isle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Mme le Maire concernée,
- L'entreprise SNCF Réseaux, thomas.verdy@reseau.sncf.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

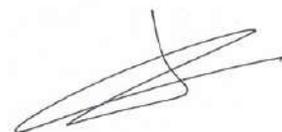
AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE

10 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 21 pendant
les travaux de sondages pour diagnostic amiante
du 20 au 24 juin 2022
sur la commune de Parné-sur-Roc

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
194_103_SIGT_22 du 08 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 01 juin 2022 présentée par l'entreprise Socotec Diagnostic,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante, sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Parné-sur-Roc, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sondages pour diagnostic amiante concernant la RD 21 du 20 au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel ou par feux si empiètement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 25+000 au PR 25+450, sur la commune de Parné-sur-Roc, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Socotec Diagnostic.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. David CARDOSO Maire de Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

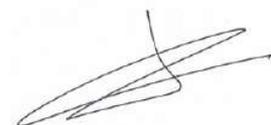
Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Socotec Diagnostic, socotec-diagnostic-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 30, 115, 576 et 900 pendant les travaux
d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom
du 20 juin au 13 juillet 2022
sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits, Changé, Laval
et Olivet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 02 juin 2022 présentée par les entreprises Sade Télécom et Alquenry-Hamouche.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom sur les routes départementales n^{os} 30, 115, 576 et 900, hors agglomération, sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits, Changé, Laval et Olivet, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom concernant les RD 30, 115, 576 et 900 du 20 juin au 13 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier, et neutralisation de la voie lente sur la RD 900

- RD 30 du PR 7+230 au PR 11+140
- RD 115 du PR 7+715 au PR 8+590
- RD 576 du PR 9+030 au PR 12+550, sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits, Changé, et Olivet hors agglomération.
- **RD 900 (section 2X2)** du PR 4+430 au PR 5+690 côté gauche, neutralisation de la voie lente de 9h00 à 17h00 dès qu'il y a empiètement sur la bande d'arrêt d'urgence, sur la commune de Laval hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Alquenry-Hamouche.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Ouën-des-Toits, Changé, Laval et Olivet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

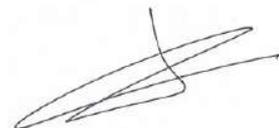
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Sade Télécom, chloe.lefeuvre.ext@aol.com
- L'entreprise Alquenry-Hamouche, seddik.hamouche@alquenry.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 125 pendant
le festival « Les Diablintes » du 23 au 26 juin 2022
sur la commune de Vaiges

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
18_267_SIGT_22 du 10 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mars 2022 présentée par l'association de l'Oriolet,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la manifestation « Les Diablintes », sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur la commune de Vaiges nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée de la manifestation « Les Diablintes », concernant la RD 125 du 23 juin à 18h00 au 26 juin 2022 à 18h00 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+365 au PR 1+730, sauf pour les riverains et les services de secours sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens VAIGES vers CHAMMES et inversement :

- RD 125 entre la RD 140 et la RD 235
- RD 235 entre la RD 125 et la RD 57
- RD 57 entre la RD 235 et la RD 24

Sens VAIGES vers SAINT-LEGER-EN-CHARNIE :

- RD 140 entre la RD 125 et la RD 9
- RD 9 entre la RD 140 et la RD 20
- RD 20 entre la RD 9 et la RD 24
- RD 24 entre la RD 20 et la RD 57

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'association de l'Oriole.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

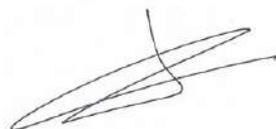
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Madame le Maire de Saint-Léger-en-Charnie et Messieurs les Maires de Livet-en-Charnie, La Chapelle-Rainsouin, Blandouet-Saint-Jean et Sainte-Suzanne-et-Chammes.
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux d'AEP
du 20 juin au 21 juillet 2022
sur la commune de Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 03 juin 2022 (RGC)

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 mai 2022 présentée par l'entreprise FTPB,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'AEP, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'AEP concernant la RD 57 du 20 juin au 21 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 47+600 au PR 48+850, sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération,

Au regard du nombre de véhicules/jour sur cette section, la longueur maxi de l'alternat manuel ne devra pas excéder 200 m,

L'entreprise FTPB ne sera pas autorisée à travailler les jours « hors chantier » suivants : les vendredi 1^{er}, 8 et 15 juillet.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEOIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise FTPB, bluteau.e@ftpb.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 16 JUIN 2022 INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022
--



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur les voies empruntées pendant
le déroulement de la course cycliste
le lundi 22 août 2022
sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

N° 2022-DI/DRR/ATDC 24-209 - MANIF 22 du 13 juin 2022
VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 mai 2022 présentée par la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 22 août 2022 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 22 août 2022, de 13h30 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 106 du PR 0+000 au PR 0+838	La Gravelle	Circulation interdite dans le sens inverse de l'épreuve
RD 120 du PR 13+266 au PR 16+466	Saint-Cyr-le-Gravelais	Circulation interdite dans le sens inverse de l'épreuve
RD 252 du PR 0+000 au PR 2+643	Saint-Cyr-le-Gravelais	Circulation interdite dans le sens inverse de l'épreuve

Article 2 :

Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 :

Pendant la durée de l'épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de l'épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

Pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Louis MICHEL, Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- M. Éric GROUSSARD, Cyclo Club Vitréen, eric.groussard@wanadoo.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le préfet,
- M. le Chef du SAMU.

Le Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais

Louis MICHEL

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 159
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure
du 22 au 24 juin 2022
sur la commune de Champgenéteux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
186_053_SIGT_22 du 13 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 159, hors agglomération, sur la commune de Champgenéteux nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 159 du 22 au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 4+599 au PR 8+094, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Champgenéteux, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Champgenéteux vers RD 237 et inversement :

- RD 20 (Champgenéteux) jusqu'à la RD 35 (Bais),
- RD 35 (Bais) jusqu'à la RD 237,
- RD 237 jusqu'à la RD 159.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Évron.

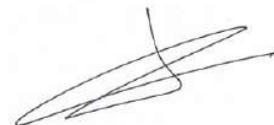
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Gaël GRINGOIRE, Maire de Champgenéteux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise COLAS Centre Ouest, adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 210
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure
du 27 au 29 juin 2022
sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Sarthe en date du 08 juin 2022

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 210, hors agglomération, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 210 du 27 au 29 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 9+667 au PR 12+1025, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Torcé-Viviers-en-Charnie vers Rouessé-Vassé (72) et inversement :

- RD 9 (direction Sainte-Suzanne-et-Chammes) jusqu'à la RD 146,
- RD 146 (direction Voutré) jusqu'à la RD 125 (carrefour *des Laies*),
- RD 125 (direction Voutré) jusqu'à la RD 32,
- RD 32 (direction Sillé-le-Guillaume) jusqu' à la RD 310 (Département de la Sarthe),
- RD 310 jusqu'à la RD 103 (agglomération de Rouessé-Vassé),
- RD 103 (direction Torcé-Viviers-en-Charnie) jusqu'à la VC 1 (route d'Hucheloup).

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Évron.

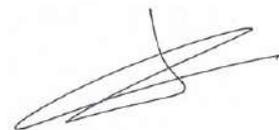
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Torcé-Viviers-en-Charnie, Voutré et Rouessé-Vassé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise COLAS Centre Ouest, adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 235
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure
du 27 au 29 juin 2022
sur les communes d'Évron et Sainte-Suzanne-et-Chammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 235, hors agglomération, sur les communes d'Évron et Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 235 du 27 au 29 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 0+087 au PR 8+430, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes d'Évron et Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Évron vers Sainte-Suzanne-et-Chammes et inversement :

- RD 32 jusqu'à la RD 7 (Rocade Évron)
- RD 7 (direction Sainte-Suzanne) jusqu'à la RD 125 (route de Chammes)
- RD 125 jusqu'à la RD 235 (Chammes)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

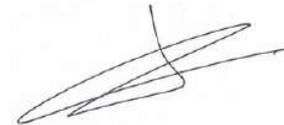
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Évron et Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise COLAS Centre Ouest, adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation

sur la RD n° 236
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure
du 22 au 24 juin 2022
sur la commune d'Hambers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'HAMBERS,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la commune d'Hambers en date 02 juin 2022

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 236, en et hors agglomération, sur la commune de Hambers nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 236 du 22 au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 5+500 au PR 8+276, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune d'Hambers, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Hambers vers RD 35 et inversement :

- RD 241(Hambers) jusqu'à la RD 20 (Bais)
- RD 20 (Bais) jusqu'à la RD 35 (Bais)
- RD 35 (Bais) jusqu'à la RD 236

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'Exploitation de Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Bertrand CHESNAY le Maire d'Hambers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

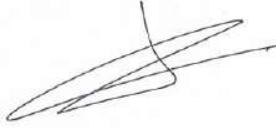
Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise COLAS Centre Ouest, adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Le Maire

Bertrand CHESNAY

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 239
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure
du 20 au 24 Juin 2022
sur les communes de Champgenéteux et Villaines-la-Juhel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 239, hors agglomération, sur les communes de Champgenéteux et Villaines-la-Juhel nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 239 du 20 au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 12+825 au PR 16+388, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Champgenéteux et Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Champgenéteux vers RD 240 et inversement :

- RD 159 (Champgenéteux) jusqu'à la RD 149 (Trans)
- RD 149 (Trans) jusqu'à la RD 240 (Trans)
- RD 240 (Trans) jusqu'à la RD 239

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Évron.

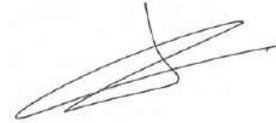
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Champgenéteux et Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise COLAS Centre Ouest, adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 583
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure
du 28 au 30 juin 2022
sur la commune de Thorigné-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 583, hors agglomération, sur la commune de Thorigné-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 583 du 28 au 30 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 6+975 au PR 9+427, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Thorigné-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Thorigné en Charnie vers Saint Pierre sur Erve et inversement :

- RD 7 (direction Bannes) jusqu'à la RD554
- RD 554 (direction Saulges) jusqu'à la RD 235 agglomération de Saulges
- RD 235 (direction Saint Pierre sur Erve) jusqu'à la RD 583

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

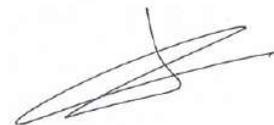
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs et Madame les Maires de Thorigné-en-Charnie, Bannes et Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- Messieurs et Madame les Maires concernés,
- L'entreprise COLAS Centre Ouest, adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 140 et 557,
pendant les travaux de pose et remplacement de poteaux
télécom et tirage de câbles de fibre optique
du 01 août au 01 septembre 2022
sur les communes d'Évron et Livet-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mai 2022 présentée par l'entreprise Zambra Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose et remplacement de poteaux télécom et tirage de câbles de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 140 et 557, hors agglomération, sur les communes d'Évron et Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose et remplacement de poteaux télécom et tirage de câbles de fibre optique concernant les RD 140 et 557 du 01 août au 01 septembre 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou par panneaux B 15 et C18 selon les besoins du chantier :

- RD 140 du PR 6+500 au PR 8+530,
- RD 557 du PR 1+610 au PR 3+800, sur les communes d'Évron et Livet-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Zambra Groupe TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Évron et Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

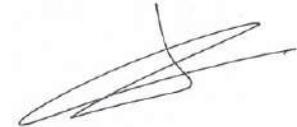
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Zambra Groupe TP, bureauetudes@zambragroupe.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 20, 147, 159, 236, 241 et 256 pendant les
travaux de remplacement de poteaux télécom
du 4 juillet au 30 juillet 2022
sur les communes de Champgenéteux et Hambers

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
197_053_SIGT_22 du 14 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 juin 2022 présentée par le Groupe Alquenry,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom sur les routes départementales n^{os} 20, 147, 159, 236, 241 et 256 hors agglomération, sur les communes de Champgenéteux et Hambers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom concernant les RD 20, 147, 159, 236, 237, 241 et 256 du 4 juillet au 30 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier :

- RD 20 du PR 21+000 au PR 23+698,
- RD 147 du PR 0+300 au PR 3+410,
- RD 159 du PR 4+599 au PR 8+110,
- RD 236 du PR 5+775 au PR 9+030,
- RD 241 du PR 4+278 au PR 5+705,
- RD 256 du PR 11+680 au PR 13+374, sur les communes de Champgenéteux et Hambers, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Groupe Alquenry.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

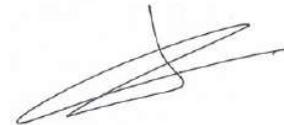
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Champgenêteux et Hambers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Groupe Alquenry, appuisft@alquenry.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20 pendant les travaux de raccordement
électrique du 30 juin au 4 juillet 2022
sur la commune d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 juin 2022 présentée par SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement électrique, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement électrique concernant la RD 20 du 30 juin au 4 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 38+310 au PR 38+420 sur la commune d'Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

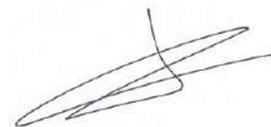
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SANTERNE Boulevard François Mitterrand - 53102 MAYENNE Cedex sophie.gerault@mayenne.santerne.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 143, 240 et 540 pendant les travaux de
raccordement de la fibre optique
du 20 juin au 25 juillet 2022
sur les communes de Saint-Georges-sur-Erve et
Assé-le-Bérenger

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 juin 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement de la fibre optique sur les routes départementales n^{os} 143, 240 et 540 hors agglomération, sur les communes de Saint-Georges-sur-Erve et Assé-le-Bérenger, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement de la fibre optique concernant les RD 143, 240 et 540 du 20 juin au 25 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel dans les deux sens, ou par alternat manuel selon les besoins du chantier :

- RD 143 du PR 7+675 au PR 12+145,
- RD 240 du PR 22+960 au PR 27+182,
- RD 540 du PR 0+000 au PR 3+710, sur les communes de Saint-Georges-sur-Erve et Assé-le-Bérenger, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par les entreprises SPIE, France FIBRE, HEXACOM ou ZAMBRA GROUPE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Georges-sur-Erve et Assé-le-Bérenger. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

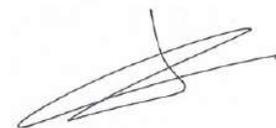
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise SPIE, el_hadj_boubou.sow@external.spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20, pendant les travaux de raccordement
Enedis du 20 au 21 juin 2022
sur la commune de Livet-en-Charnie

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 201-134 SIGT
22 du 17 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juin 2022 présentée par l'entreprise SPIE.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de Enedis, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement Enedis concernant la RD 20 du 20 au 21 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 46+060 au PR 46+340 sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. Fabrice SIROT, Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SPIE, dorian.lozano@spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 31 pendant les travaux d'aiguillage de
conduite et ouverture de chambre télécom
du 27 juin au 08 juillet 2022
sur la commune de Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 15 juin 2022 (RGC),

CONSIDÉRANT la demande en date du 02 juin 2022 présentée par l'entreprise Sade Télécom et Alquenry-Hamouche.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom concernant la RD 31, du 27 juin au 08 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée ;

Section bidirectionnelle, alternat manuel du PR 0+000 au PR 0+3370.

Section 2X2, la voie lente sera neutralisée entre 9h00 et 17h00 dès qu'il y aura empiètement sur la bande d'arrêt d'urgence, du PR 0+3450 au PR 0+4560, sur la commune de Changé hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Alquenry-Hamouche.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

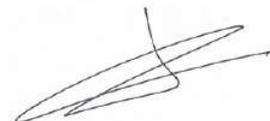
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Sade Télécom, chloe.lefeuvre.ext@aol.com,
- Alquenry-Hamouche, seddik.hamouche@alquenry.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57
pendant les travaux de pose de réseau d'eau potable
du 27 juin au 1^{er} juillet 2022
sur la commune de Bonchamp-lès-Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 juin 2022 présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau d'eau potable, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau d'eau potable concernant la RD 57 du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel si empiètement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 26+200 au PR 26+400, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

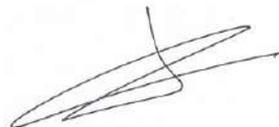
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Gwénaél POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire(s) concerné(s),
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 21 JUIN 2022 INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022
--

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 900
pendant les travaux de
pose de signalisation dynamique le 05 juillet 2022
sur la commune de Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 juin 2022 présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de signalisation dynamique, sur la route départementale n° 900, hors agglomération, sur la commune de Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de signalisation dynamique, le 05 juillet de 08h30 à 12h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la bretelle d'accès de la RD 900 à l'Espace Mayenne, sur la commune de Laval, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Florian BERCAULT, Maire de Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

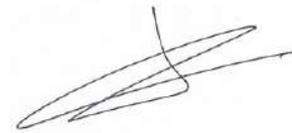
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire(s) concerné(s),
- L'entreprise Sorelum, poirier.g@sorelum.fr, lhuissier.c@sorelum.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 203 pendant les travaux de chargement de
bois du 29 juin au 13 juillet 2022
sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et
Saint-Pierre-sur-Orthe
(commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 juin 2022 présentée par l'entreprise Bio-Forest,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de chargement de bois, sur la route départementale n° 203, hors agglomération, sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Saint-Pierre-sur-Orthe (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe,) nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de chargement de bois concernant la RD 203 du 29 juin au 13 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+238 au PR 5+969, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Saint-Germain-de-Coulamer et Saint-Pierre-sur-Orthe (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Pierre-sur-Orthe vers Saint-Germain-de-Coulamer et inversement :

- RD 35 (direction Saint-Martin-de-Connée) jusqu'à la RD 13
- RD 13 (direction Courcité) jusqu'à la RD 238
- RD 238 (direction Saint-Germain-de-Coulamer) jusqu'à la RD 16

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Bio-Forest.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

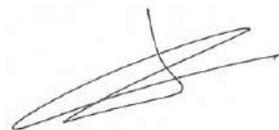
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Vimartin-sur-Orthe et Saint-Germain-de-Coulamer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Bio-Forest, n.boudesseul@bio-forest.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux de
pose de boucles de comptage du 27 juin au 7 juillet 2022
sur la commune de Châlons-du-Maine

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC – 214 049 SIGT
du 21 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 juin 2022 présentée par l'entreprise STERELA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Châlons-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage concernant la RD 9 du 27 juin au 7 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, dans les deux sens, du PR 2+700 au PR 2+900, sur la commune de Châlons-du-Maine, hors agglomération,

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise STERELA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Loïc BROUSSEY, Maire de Châlons-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

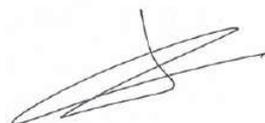
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise STERELA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 21 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 115 pendant les travaux d'encrochement
du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 sur la commune d'Olivet

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'encrochement, sur la route départementale n° 115, hors agglomération, sur la commune d'Olivet nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'encrochement concernant la RD 115 du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 6+730 au PR 6+980, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune d'Olivet hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Olivet vers Loiron et inversement :

- RD 576 jusqu'à la RD 137 (Port-Brillet),
- RD 137 jusqu'à la RD 57 *La Chapelle-du-Chêne*, puis RD 115 Loiron.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, unité d'exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Éric MORAND, Maire d'Olivet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

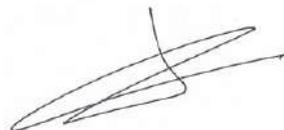
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 21 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 120 et 252 pendant les travaux de
pose de câble HTA pour le compte d'Enedis du
6 au 22 juillet 2022
sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 219 - 209 SIGT
du 21 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 juin 2022 présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de câble HTA, sur les routes départementales n^{os} 120 et 252, hors agglomération, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de câble HTA concernant les RD 120 et 252 du 6 au 22 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel si les circonstances l'exigent, dans les deux sens, du PR 2+650 au PR 2+850 sur la RD 252 et du PR 13+280 au PR 13+400 sur la RD 120, sur la commune de Saint Cyr-le-Gravelais, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Louis MICHEL, Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

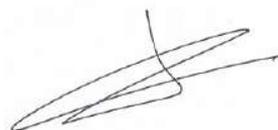
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Sorelum, montebrun.l@sorelum.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 137 pendant les travaux
de modification sur réseau aérien Enedis
du 11 au 13 juillet 2022
sur la commune de La Brûlatte

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
220_045_SIGT_22 – du 21 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 juin 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de modification sur réseau aérien Enedis, sur la route départementale n° 137, hors agglomération, sur la commune de La Brûlatte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de modification sur réseau aérien Enedis concernant la RD 137 du 11 au 13 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 22+540 au PR 22+740, sur la commune de La Brûlatte, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

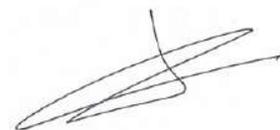
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Jean-Louis DEULOFEU, Maire de La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Elitel Réseaux, elitel-reseaux-st-ouen-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20,
pendant les travaux d'enrobés
le 30 juin 2022
sur la commune de Livet-en-Charnie

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
203_134_SIGT_22 – du 22 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 juin 2022 présentée par l'entreprise Eurovia.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 20 le 30 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 46+060 au PR 46+340 sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

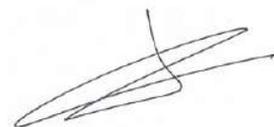
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M le Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eurovia, anthony.peu@eurovia.com
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 557,
pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique
du 28 juin 2022 au 08 juillet 2022
sur les communes de Brée et Saint-Ouen-des-Vallons,
commune déléguée de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 juin 2022 présentée par l'entreprise Circet.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique, sur la route départementale n° 557, hors agglomération, sur les communes de Brée et Saint-Ouen-des-Vallons commune déléguée de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de câbles de fibre optique concernant la RD 557 du 28 juin au 08 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, ou par un alternat manuel K10 dans les deux sens, du PR 6+008 au PR 8+111 sur les communes de Brée et de Saint-Ouen-des-Vallons, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de MM. les Maires de Brée et Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM les Maires concernés,
- L'entreprise Circet, isabelle.chartier@circet.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 27 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 576 pendant les travaux d'élagage
le 11 juillet 2022
sur la commune d'Olivet

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
223_169_SIGT_22 – du 22 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 juin 2022 présentée par l'entreprise Gérard Elagage,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 576, hors agglomération, sur la commune d'Olivet, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 576 le 11 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, dans les deux sens, du PR 11+050 au PR 11+250, sur la commune d'Olivet, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Eric MORAND, Maire d'Olivet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Gérard Elagage, secretariat@gerard-elagage.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 236
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure
du 27 au 28 juin 2022
sur la commune d'Hambers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'HAMBERS,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
205_113_SIGT_22 du 23 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la commune d'Hambers en date 2 juin 2022

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 236, en et hors agglomération, sur la commune d'Hambers nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 236 du 27 au 28 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 5+500 au PR 8+276, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune d'Hambers, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Hambers vers RD 35 et inversement :

- RD 241(Hambers) jusqu'à la RD 20 (Bais)
- RD 20 (Bais) jusqu'à la RD 35 (Bais)
- RD 35 (Bais) jusqu'à la RD 236

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'Exploitation de Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Bertrand CHESNAY, Maire d'Hambers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise COLAS Centre Ouest, adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 20 et 57
pendant les travaux de pose de boucles de comptage
du 18 au 29 juillet 2022
sur les communes de Blandouet-Saint-Jean, Livet, Evron
et Châtres-la-Forêt

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
210_032_SIGT_22 – du 27 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 juin 2022 présentée par l'entreprise Sterela,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur les routes départementales n^{os} 20 et 57, hors agglomération, sur les communes de Blandouet-Saint-Jean, Livet, Evron et Châtres-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage concernant les RD 20 et 57 du 18 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux :

- sur la RD 57, dans les deux sens, du PR 2 + 030 au PR 2 + 100, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération,
- sur la RD 57, dans les deux sens, du PR 7 + 210 au PR 7 + 270, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération,
- sur la RD 20, dans les deux sens, du PR 48 + 280 au PR 48 + 340, sur la commune de Livet, hors agglomération,
- sur la RD 20, dans les deux sens, du PR 42 + 355 au PR 42 + 405, sur la commune d'Evron, hors agglomération,
- sur la RD 20, dans les deux sens, du PR 44 + 380 au PR 44 + 440, sur la commune de Châtres La Forêt, hors agglomération

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sterela.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

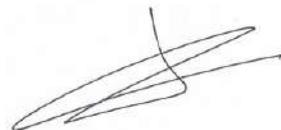
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Blandouet-Saint-Jean, Livet, Evron et Châtres-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maires concernés,
- L'entreprise Sterela,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ

portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD n° 20,
entre les PR 14+1412 et PR 16+937, sur la commune de
VILLAINES-LA-JUHEL, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^e partie – signalisation de prescription),

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 20 à Villaines-la-Juhel.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse des véhicules circulant sur la RD 20, dans les deux sens, est limitée à 70 km/h entre les PR 14+1412 et 16+937, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ

portant limitation de vitesse à 70 km/h
sur la RD n° 13, entre le PR 8+125 et PR 9+116,
et sur la RD n° 119, entre le PR 2+338 et 2+772
sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^e partie – signalisation de prescription),

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de limiter la vitesse à 70 km/h sur les RD 13 et 119 à Villaines-la-Juhel.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h, dans les deux sens, circulant sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération sur :

- la RD 13, entre les PR 8+125 et 9+116
- la RD 119, entre les PR 2+338 et 2+772

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Le Président,



Olivier RICHEFOU



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-407-147
du

31 MAI 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur les voies empruntées pendant le déroulement de
la course cycliste, le 19 juin 2022, sur les communes
de MAYENNE et PARIGNÉ-SUR-BRAYE, en et hors
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MAYENNE,

LE MAIRE DE PARIGNÉ-SUR-BRAYE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la DIRO en date du 6 mai 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 avril 2022 présentée par Président de l'Etoile Cycliste Mayennaise,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 19 juin 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées, en et hors agglomération, sur les communes de Mayenne et Parigné-sur-Braye.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée de la course, concernant la RD 132, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre le PR 0+000 (N12 / RD 132) et le PR 0+895 (RD 132 /rue de Rome), sauf pour les riverains, les services de secours sur la commune de Mayenne, en agglomération.

Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 19 juin 2022, de 8 h 00 à 19 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Situation de la route : - En agglomération - Hors agglomération - En et hors agglomération	Commune de :
RD 132 (Rue de Oisseau)	En et hors agglomération	Mayenne/Parigné-sur-Braye
Rue de Rome	En agglomération	Mayenne
Rue du Bras	En agglomération	Mayenne
Rue de Bruxelles	En agglomération	Mayenne
VC N° 8 Rue de Parigné	En et hors agglomération	Mayenne/Parigné- sur-Braye
RD 217	En et hors agglomération	Parigné-sur-Braye

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée dans l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens MAYENNE vers OISSEAU, et inversement**

- Carrefour N 12/RD 132, prendre la direction d'Ernée
- Au rond-point, prendre à droite direction la *Rue de Dublin*
- Au carrefour de la *Rue de Dublin* avec la *Rue de Bruxelles*, prendre à droite
- Au croisement de la *Rue de Bruxelles* avec la *Rue de Parigné*, prendre à droite.

Article 3 :

Option 4 : Usage privatif de la chaussée : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, la circulation est interdite sur les voies suivantes pendant la durée de l'épreuve :

Nature des voies :	Commune de :
RD 132 : du PR 0+000 au PR 0+895	Mayenne

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- Pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
 - Pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Mayenne et Parigné-sur-Braye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Mayenne et Parigné-sur-Braye,
- M. Thierry AUBRY, Président de l'Etoile Cycliste Mayennaise, (ecmayenne@bbox.fr),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

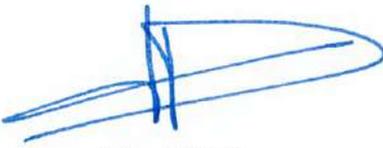
Le Maire de Mayenne
11 MAI 2022

Jean-Pierre LE SCORNET

Le Maire de Parigné-sur-Braye

Daniel DOYEN

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur adjoint routes et rivière,


Fabien POULIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
1ER JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-504-211 du
31 mai 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 209 pendant les travaux d'enduits
superficiels d'usure du 13 au 17 juin 2022
sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines,
Vautorte et Châtillon-sur-Colmont

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 209, hors agglomération, sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Vautorte et Châtillon-sur-Colmont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 209 du 13 au 17 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+025 au PR 4+524, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Vautorte et Châtillon-sur-Colmont, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Vautorte vers Châtillon-sur-Colmont et inversement :

- RN 12 du carrefour RN 12/ RD 209 au carrefour RN 12/RD 102
- RD 102 du carrefour RN 12/RD 102 à Saint-Denis-de-Gastines
- RD 138 de Saint-Denis-de-Gastines à Châtillon-sur-Colmont.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'exploitation d'Ernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires de Saint-Denis-de-Gastines, Vautorte et Châtillon-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

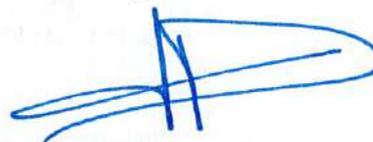
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Saint-Denis-de-Gastines, Vautorte et Châtillon-sur-Colmont,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
1ER JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur adjoint routes et rivière,



Fabien POULIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°568 et 158 pendant le déroulement de la
course cycliste « Grand prix de la municipalité »
du 10 juillet 2022
sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 mai 2022 présentée par le Cyclo-club ernéen,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste « Grand prix de la municipalité » organisée le 10 juillet 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste «Grand prix de la municipalité » organisée le 10 juillet 2022 de 13 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 568 du PR 0+230 au PR 1+096	Saint-Pierre-des-Landes	Interdiction de circulation en sens inverse de la course
RD 158 du PR 16+640 au PR 18+591		

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Landes. Il entrera en vigueur à _____ affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :
compter de son

- M. le Maire de Saint-Pierre-des-Landes,
- M. Patrice BEAULIEU, Président du Cyclo-club Ernée,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 258, pendant les travaux de maintenance sur
pylône téléphonique, du 27 au 30 juin 2022, sur la
commune de Le Horps

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mai 2022 présentée par l'entreprise RESASTAT Services,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de maintenance du pylône téléphonique, sur la route départementale n° 258, hors agglomération, sur la commune de Le Horps, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de maintenance sur pylône téléphonique, concernant la RD 258, du 27 au 30 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) du PR 0+000 au PR 0+800, sur la commune de Le Horps, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise RESASTAT Services.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Le Horps. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Le Horps,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur entreprise RESASTAT Services,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 516 pendant les travaux de réseau AEP du
20 juin au 29 juillet 2022
sur la commune de Hercé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 mai 2022 présentée par l'entreprise MONGONDIN TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau AEP, sur la route départementale n° 516, hors agglomération, sur la commune de Hercé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réseau AEP, concernant la RD 516 du 20 juin au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 3+600 au PR 4+855, sauf pour les riverains et les services de secours sur la commune de Hercé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Gorrion vers Saint-Aubin-Fosse-Louvain et inversement :

- RD 5 du carrefour RD 5/516 à Désertines,
- RD 141 de Désertines à Saint-Aubin-Fosse-Louvain.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise MONGONDIN TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Hercé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Hercé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise MONGODIN TP.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 5 pendant les travaux de réseau AEP du 20 juin
au 29 juillet 2022 et du 22 août au 30 septembre 2022
sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain,
et Vieuvy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 mai 2022 présentée par l'entreprise MONGONDIN TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau AEP, sur la route départementale n° 5, hors agglomération, sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, et Vieuvy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réseau AEP concernant la RD 5 du 20 juin au 29 juillet 2022 et du 22 août au 30 septembre 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par alternat par feux tricolores avec décompte de temps, du PR 17+423 au PR 20+364, sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, et Vieuvy, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par MONGONDIN TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Aubin-Fosse-Louvain,
- MM les Maires de Hercé et Vieuvy,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise MONGODIN TP.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 13 et 256,
pendant les travaux de forage dirigé,
du 7 au 8 juin 2022,
sur la commune de LE HAM, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-510-112
du 2 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date 1^{er} juin 2022, présentée par l'entreprise CISE TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé, sur les routes départementales n° 13, hors agglomération, sur la commune de Le Ham, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de forage dirigé, concernant les RD 13 et 256, du 7 au 8 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation sur les :

- RD 13, entre le PR 4+800 et le PR 4+900, et
- RD 256, du PR 4+100 au PR 4+200,

sur la commune de Le Ham, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CIST TP. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Ham. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ham,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur la RD n° 138 pendant les travaux d'enduits superficiels
d'usure du 14 au 17 juin 2022
sur les communes de Oisseau et Châtillon-sur-Colmont

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE OISSEAU,

LE MAIRE DE CHÂTILLON-SUR- COLMONT,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 138, en et hors agglomération, sur les communes de Oisseau et Châtillon-sur-Colmont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 138 du 14 au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 6+280 au PR 11+005, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Oisseau et Châtillon-sur-Colmont, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Oisseau vers Châtillon sur Colmont et inversement :

- RD 132 de Oisseau à Saint Mars-sur-Colmont
- RD 248 de Saint-Mars-sur-Colmont à Châtillon-sur-Colmont.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Oisseau et Châtillon-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Oisseau et Châtillon-sur-Colmont,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Le Maire,

Stéphane MANCEAU

Le Maire,

Alain CHAUVIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur la RD n° 291 pendant le concert du 11 juin 2022
sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-502-202
du 3 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT BERTHEVIN-LA-TANNIÈRE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mai 2022 présentée par Monsieur Anthony BOITTIN, président de l'Association des jeunes de Saint-Berthevin-la-Tannière,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le concert, sur la route départementale n° 291, en et hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée du concert du 11 juin 2022 19 h au 12 juin 2022 8 h, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la RD 291 dans les deux sens du PR 0+000 au PR 0+565, sauf pour les riverains, les services de secours, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens carrefour RD 33/291 vers agglomération de Saint-Berthevin-la-Tannière et inversement :

- RD 33 du carrefour RD 33/291 au carrefour RD 33/534
- RD 534 du carrefour 33/534 à l'agglomération de Saint-Berthevin-la-Tannière.

Article 3 : La signalisation temporaire propre aux itinéraires de déviation sera mise en place par l'Association des jeunes de Saint-Berthevin-la-Tannière.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière,
- M. Anthony BOITTIN, Président de l'Association des jeunes,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,

Le Maire,



Léonée LAGOUTTE

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur les RD n° 144 et n° 245, pendant les travaux de génie
civil pour le renouvellement de la canalisation d'eau
potable (AEP), du 11 juin au 1^{er} juillet 2022,
sur les communes de BOULAY-LES-IFS et SAINT-PIERRE-
DES-NIDS, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-519-038
du 3 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} juin 2022 présentée par Monsieur David BURON de l'entreprise CISE TP,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable (AEP), sur les routes départementales n° 144 et n° 245, hors agglomération, à proximité du carrefour RD 144/245 et jusqu'au lieu-dit *La Rivière*, sur les communes de Boulay-les-Ifs et Saint-Pierre-des-Nids,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le renouvellement de la conduite AEP, sur la période du 11 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par **alternat par feux tricolores à décompte**, le jour sur les RD :

- 144, du PR 7+230 (carrefour RD 245/144) au PR 7+922 à proximité du lieu-dit *La Rivière* sur les communes de Boulay-les-Ifs et Saint-Pierre-des-Nids, et

- 245, du PR 7+218 (Carrefour RD 144/245) au PR 7+235 (direction agglomération Boulay-les-Ifs) sur la commune de Boulay-les-Ifs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CISE TP. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Boulay-les-Ifs et Saint-Pierre-des-Nids. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Boulay-les-Ifs et Saint-Pierre-des-Nids,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

Pour le Président et par délégation :
Le chef d'agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 20, pendant les travaux de pose de boucle de comptage, du 20 au 24 juin 2022, sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-520-271
du 3 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mai 2022 présentée par Monsieur Pierre MICHEL de l'entreprise STERELA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucle de comptage, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une règlementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de boucle de comptage, du 20 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par **alternat par feux tricolores à décompte**, le jour sur la RD 20, du PR 14+950 au PR 15+250, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise STERELA. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire,
- M. le Directeur de l'entreprise STERELA.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°31 et 33 pendant les travaux d'enrobés
du 4 au 8 juillet 2022
sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-437-202
du 7 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la DIRO en date du 19 mai 2022,

VU l'avis du CD 50, Agence technique Sud Manche en date du 13 mai 2022,

VU l'avis du CD 35, Agence du Pays de Fougères en date du 13 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés sur les routes départementales n° 31 et 33, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés du 4 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens sur les routes départementales suivantes :

- RD 31 du PR 35+098 au PR 35+320
- RD 33 du PR 51+014 au PR 51+170

sauf les services de secours, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ernée - RD 999 (Département de la Manche) et inversement :

- RN 12 de Ernée à Fougères
- RD 706 et 806 à Fougères
- RD 177 de Fougères jusqu'au département de la Manche
- RD 977 et 999 dans le département de la Manche

Sens Gorrion - Fougères et inversement :

- RD 107 de Gorrion à Ernée
- RD 31 rocade de Ernée
- RN 12 de Ernée à Fougères

Sens Montaudin – Saint-Mars-sur-la-Futaie et inversement :

- RD 528 de Montaudin au carrefour RD528/RD33
- RD 33 jusqu'à Saint-Ellier-du-Maine
- RD 224 de Saint-Ellier-du-Maine à Pontmain
- RD 290 de Pontmain à Saint-Mars-sur-la-Futaie

Sens Saint-Ellier-du-Maine – Saint-Berthevin-la-Tannière et inversement :

- RD 224 de Saint-Ellier-du-Maine à Pontmain
- RD 122 de Pontmain à Fougerolles-du-Plessis
- RD 116 de Fougerolles-du-Plessis à La Dorée
- RD 102 de La Dorée à Lévaré
- RD 33 de Lévaré à Saint-Berthevin-la-Tannière

Sens La Dorée - Montaudin et inversement :

- RD 116 de La Dorée à Fougerolles-du-Plessis
- RD 122 de Fougerolles-du-Plessis à Pontmain
- RD 224 de Pontmain à Saint-Ellier-du-Maine
- RD 33 de Saint-Ellier-du-Maine au carrefour RD 33/528
- RD 528 du carrefour RD 33/528 à Montaudin

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorrion.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Responsable de la DIRO,

- M. le Responsable de l'Agence du pays de Fougères, CD 35,
- M. le Responsable de l'Agence technique départementale Sud Manche, CD 50,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 122 suite à l'effondrement de l'accotement au
lieu-dit *La Motte*, du 7 juin au 1^{er} juillet 2022
sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, suite à l'effondrement de l'accotement au lieu-dit *La Motte* sur la route départementale n°122, hors agglomération, sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Suite à l'effondrement de l'accotement au lieu-dit *La Motte* sur la RD 122, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 7+220 au PR 7+420, du 7 juin au 1^{er} juillet 2022 sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Landivy vers Fougerolles-du-Plessis et inversement :

- RD 102 de Landivy à la Dorée
- RD 116 de La Dorée à Fougerolles-du-Plessis

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron..

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Fougerolles-du-Plessis et Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

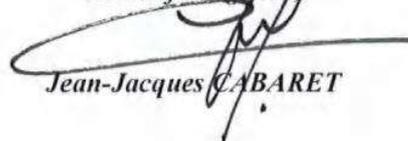
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Fougerolles-du-Plessis et Landivy,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 7 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 13 et 256,
pendant les travaux de forage dirigé,
du 15 au 16 juin 2022,
sur la commune de LE HAM, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-521-112
du 8 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date 7 juin 2022, présentée par l'entreprise CISE TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé, sur les routes départementales n° 13 et 256, hors agglomération, sur la commune de Le Ham, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de forage dirigé, concernant les RD 13 et 256, du 15 au 16 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation sur les :

- RD 13, entre le PR 4+800 et le PR 4+900, et
- RD 256, du PR 4+100 au PR 4+200,

sur la commune de Le Ham, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CIST TP. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Ham. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ham,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°122, suite à l'effondrement de l'accotement au
lieu-dit *La Motte*, du 9 juin au 29 juillet 2022 sur les
communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, suite à l'effondrement de l'accotement au lieu-dit *La Motte* sur la route départementale n°122, hors agglomération, sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Suite à l'effondrement de l'accotement au lieu-dit *La Motte* sur la RD 122, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par panneaux B15/C18, du PR 7+149 au PR 7+270², du 9 juin au 29 juillet 2022 sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy, hors agglomération.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-523-100 du 7 juin 2022

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Fougerolles-du-Plessis et Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Fougerolles-du-Plessis et Landivy,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 224 pendant le déroulement des courses
cyclistes organisées le 12 juin 2022
sur la commune de Pontmain.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 avril 2022 présentée par le Club Cycliste Landivysien,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes, organisées le 12 juin 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Pontmain,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 12 juin 2022, de 10 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD224 du PR 1+250 au PR 2+079	Pontmain	Interdiction de circulation en sens inverse de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Ellier-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Pontmain,
- M. Patrick LAINÉ, Président du Club Cycliste Landivysien,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-517-170
du 9 juin 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 132 pendant les travaux de terrassement pour
la fibre du 15 au 22 juin 2022
sur la commune de Oisseau.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE OISSEAU,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant
Règlement de la voirie départementale,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de
signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} juin 2022 présentée par
l'entreprise ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de
terrassement pour la fibre, sur la route départementale n° 132, en et hors agglomération,
sur la commune de Oisseau, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies
empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement pour la fibre
concernant la RD 132 du 15 au 22 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute
nature sera règlementée par alternat par feux du PR 7+406 au PR 7+517, sur la
commune de Oisseau, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera
mise en place par l'entreprise ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC,
KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Oisseau de Oisseau. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Oisseau,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux.

Le Maire,



Stéphane MANCEAU

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur les RD n°123 et 206 pendant le festival Backhome du
17 au 19 juin 2022 sur la commune de La Baconnière.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA BACONNIERE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 avril 2022 présentée par la commune de La Baconnière,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le festival Backhome, sur les routes départementales n° 123 et 206, en et hors agglomération, sur la commune de La Baconnière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée du festival Backhome du 17 juin 16 heures au 19 juin 2022 13 heures inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens sur les routes départementales suivantes :

- RD 123 du PR 10+792 au PR 11+390
- RD 206 du PR 8+522 au PR 8+659

sauf les services de secours, sur la commune de La Baconnière, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Germain-le-Guillaume vers La Baconnière et inversement :

- RD 165 de Saint-Germain-le-Guillaume à l'échangeur RD 31/165
- RD31 de l'échangeur à la sortie La Baconnière
- RD 514 puis VC rue d'Ernée de la sortie La Baconnière à la Baconnière

Sens Andouillé vers La Baconnière :

- RD 115 de Andouillé à l'échangeur de la *Croix du Bouquet*
- RD 31 de l'échangeur de la croix du Bouquet à la sortie La Baconniere
- VC 201 de la sortie La Baconnière à La Baconnière

Sens La Baconnière vers Andouillé :

- VC 31 de *La Jaslerie* de la Baconnière à l'échangeur de la *Croix du Bouquet*,
- RD 115 de l'échangeur de la *Croix du Bouquet* à Andouillé.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par les organisateurs du festival Backhome.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Baconnière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM les de Andouillé, La Baconnière et Saint-Germain-le-Guillaume,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable du Festival Backhome.

Le Maire,




David BESNEUX

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 104, pendant les travaux de
de fibre optique, du 20 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022,
sur la commune de SAINT-BAUELLE, hors
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 mai 2022 présentée par ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de fibre optique, sur la route départementale n° 104, hors agglomération, sur la commune de Saint-Baudelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de fibre optique concernant la RD 104, du 20 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par alternat par feux, du PR 30+655 au PR 32+507, sur la commune de Saint-Baudelle, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Baudelle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Baudelle,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 121, pendant les travaux de pose de boucle de comptage, du 20 au 24 juin 2022, sur la commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-533-246
du 10 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mai 2022 présentée par Monsieur Pierre MICHEL de l'entreprise STERELA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucle de comptage, sur la route départementale n° 121, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids, nécessite une règlementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de boucle de comptage, du 20 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par **alternat par feux tricolores à décompte**, le jour sur la RD 121, du PR 19+850 au PR 20+45, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise STERELA. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Pierre-des-Nids. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Pierre-des-Nids,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire,
- M. le Directeur de l'entreprise STERELA.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 14 JUIN 2022 INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022
--

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 218 et 536, pendant les travaux de
changement et renforcement des poteaux télécom,
du 20 juin au 10 septembre 2022,
sur la commune de VILLEPAIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 juin 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur les routes départementales n° 218, 536, hors agglomération, sur la commune de Villepail, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant les RD 218 et 536, **du 20 juin au 10 septembre 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités) sur les :

- RD 218 : entre le PR 12+617 (carrefour avec la RD 20) et le PR 14+380 (sortie de Villepail), et entre le PR 14+970 (sortie de Villepail) et le PR 16+748 (limite avec Javron-Les-chapelles),
- RD 536 : entre le PR 3+070 (limite Saint-Cyr-en-Pail) au PR 5+235 (carrefour avec la RD 218),

sur la commune de VILLEPAIL, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Le Maire concerné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villepail,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. la Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 113 pendant l'inauguration de la station GNV,
le 27 juin 2022, sur la commune d'ARON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant l'inauguration de la station GNV, sur la route départementale n° 113, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation par une limitation de vitesse à 50 km/h sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée de l'inauguration de la station GNV au droit de la RD 113, le 27 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par une limitation de vitesse à 50 km/h, du PR 0+00 au PR 0+500 sur la commune d'Aron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place Territoire Energie Mayenne.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du Transport et la Mobilité- Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de la Territoire Energie Mayenne.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur la RD n° 292, pendant les travaux de sécurisation du réseau basse tension, du 27 juin au 15 juillet 2022, sur la commune de LIGNIÈRES-ORGÈRES, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date 9 juin 2022 présentée par SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation du réseau basse tension, sur la route départementale n° 292, hors agglomération, sur la commune de Ligniè-res-Orgères, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation du réseau basse tension, concernant la RD 292, du 27 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation, entre les PR 1+744 et 2+005, sur la commune de Ligniè-res-Orgères, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lignéres-Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maire de Lignéres-Orgères,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 218 pendant le déroulement
d'une exposition de véhicules anciens et d'un vide-grenier
sur l'ancien terrain de camping, les 6 et 7 août 2022,
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande reçue dans nos services le 7 juin 2022, présentée par Madame Virginie PELÉ, Secrétaire de l'Amicale des Vieux Pistons Javronnais,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la manifestation organisée les 6 et 7 août 2022, sur la RD n° 218, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée, hors agglomération, sur la commune de Javron-les-Chapelles,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de l'exposition des véhicules anciens et du vide-greniers organisés du 6 août 2022 à partir de 19 h 00 au 7 août 2022 jusqu'à 19 h 00, la circulation sera réglementée sur la RD n° 218, entre les PR 19+700 et PR 20+610 :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement interdit dans les deux sens de circulation et le stationnement interdit des deux côtés.

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par les organisateurs sous leur propre responsabilité.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Javron-les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-les-Chapelles,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,
- Mme Virginie PELÉ, Secrétaire de l'Amicale des Vieux Pistons Javronnais,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU 61 d'Alençon.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 209 pendant les travaux de tranchées et
fouilles sous accotement du 20 juin au 8 juillet 2022
sur la commune de Montenay

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 juin 2022 présentée par l'entreprise SORAPE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tranchées et fouilles sous accotement, sur la route départementale n° 209, hors agglomération, sur la commune de Montenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tranchées et fouilles sous accotement concernant la RD 209 du 20 juin au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 7+900 au PR 8+100 sur la commune de Montenay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montenay,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise SORAPEL.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation sur la RD n° 214 pendant
les travaux de réseau AEP, du 15 au 30 juin 2022,
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE D'AMBRIERES-LES-VALLEES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 juin 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisation AEP sur la route départementale n°214, en et hors agglomération, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de canalisation AEP concernant la RD 214, du 15 au 30 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 0+200 au PR 3+104, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Ambrières-les-Vallées, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ambrières-les-Vallées vers carrefour RD 214/RD 202 Melleray-la-Vallée et inversement :

- RD 33 d'Ambrières-les-Vallées à Chantrigné
- RD 202 de Chantrigné au carrefour RD 202/RD 214

Sens Ambrières-les-Vallées à agglomération de Cigné pour VL et inversement :

- RD 23 d'Ambrières-les-Vallées à Voie communale « *La Basse Haie* »
- Voie communale *La Basse Haie* jusqu'à Cigné

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

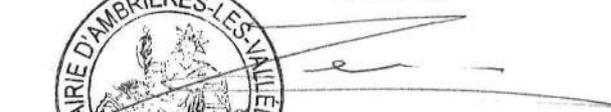
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA.

Le Maire,



Guy MENARD



Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 107 pendant le déroulement du festival *Au Foin de la Rue* du 1 au 3 juillet 2022 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 mars 2022 présentée par l'association *Au foin de la Rue*,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du festival *Au Foin de la Rue*, sur la route départementale n°107, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du festival *Au Foin de la Rue*, concernant la RD 107 du 1^{er} juillet 15 h au 3 juillet 2022 12 h inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux à décompte, du PR 8+930, *CR Les Landes*, au PR 9+236, *CR La Gaptière*, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'association *Au Foin de la Rue*. (Plan joint en annexe).

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à /

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. François MOREAU, organisateur du festival *Au Foin de la Rue*.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°102 pendant le déroulement du festival *Au
Foin de la Rue* du 1 au 3 juillet 2022 sur la commune de
Saint-Denis-de-Gastines..

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant
Règlement de la voirie départementale,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de
signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 mars 2022 présentée par
l'association *Au Foin de la Rue*,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du
festival *Au foin de la Rue*, sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur
la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une réglementation de la circulation
sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du festival *Au Foin de la Rue* concernant
la RD 102 du 1^{er} juillet 15 h au 3 juillet 2022 12 h inclus, la circulation des véhicules de
toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 5+727 au PR 5+1149, sur la
commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les
véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Denis-de-Gastines vers Carelles et inversement :

- RD 537 du carrefour RD 102/537 au carrefour RD 537/220
- RD 220 du carrefour RD 537/220 au carrefour 220/102
- RD 102 du carrefour 220/102 à Carelles.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par *l'association Au Foin de la Rue*.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Maire de Saint-Denis-de-Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Saint-Denis-de-Gastines et Carelles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. François MOREAU, organisateur du festival Au Foin de la Rue.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant règlementation de la circulation

sur les RD n°107 et 102 pendant le déroulement du
festival *Au foin de la Rue* du 1 au 3 juillet 2022 sur la
commune de Saint-Denis-de-Gastines.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT DENIS DE GASTINES.

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant
Règlement de la voirie départementale,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de
signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 mars 2022 présentée par
l'association *Au foin de la Rue*,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du
festival *Au foin de la Rue*, sur les routes départementales n°107 et 102, en et hors
agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une
réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement du festival *Au foin de la Rue*, concernant
les RD 107 et 102 du 1er juillet, 15 h au 3 juillet 2022, 12h inclus, le stationnement sera
interdit :

- Sur la RD 107 en et hors agglomération
 - Vers Ernée sur 3 Km au départ de Saint-Denis-de-Gastines
 - Avenue Flandres Dunkerque,
 - Vers Gorrion sur 3 Km au départ de Saint-Denis-de-Gastines
- Sur la RD 102 du giratoire route d'Ernée au giratoire route de Vautorte,
hors agglomération.

Article 2 : La vitesse sera limitée, sur la RD 107 à 50 Km/h sur la traversée du lieu-dit *Villebedon* du PR 7+600 à l'entrée de l'agglomération, côté Gorrion, sur la RD 107 de la sortie d'agglomération jusqu'au carrefour giratoire de la route d'Ernée, et sur la RD 102 du giratoire de la route d'Ernée au giratoire de la route de Vautorte.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation et de stationnement seront mises en place par les organisateurs du festival *Au foin de la Rue*.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. François MOREAU, organisateur du festival *Au foin de la Rue*.



Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°132 pendant les travaux de renforcement basse
tension souterraine du 4 au 8 juillet 2022
sur la commune de Le Pas

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 juin 2022 présentée par l'entreprise SORAPEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement basse tension souterraine, sur la route départementale n°132, hors agglomération, sur la commune de Le Pas, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement basse tension souterraine concernant la RD 132 du 4 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, dans les deux sens, du PR 17+211 au PR 17+815, sur la commune de Le Pas, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation par l'entreprise SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame, Maire de Le Pas. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le sous-Préfet,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SORAPEL.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 13 et 256,
pendant les travaux de forage dirigé,
du 22 au 24 juin 2022,
sur la commune de Le Ham, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-555-112
du 20 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date 17 juin 2022 présentée par l'entreprise CISE TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé, sur les routes départementales n° 13 et 256, hors agglomération, sur la commune de Le Ham, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de forage dirigé, concernant les RD 13 et 256, du 22 au 24 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation sur les :

- RD 13, entre le PR 4+800 et le PR 4+900, et
- RD 256, du PR 4+100 au PR 4+200,

sur la commune de Le Ham, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Ham. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

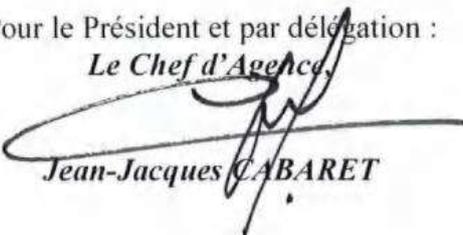
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ham,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 264, pendant les travaux
de changement et renforcement des poteaux télécom,
du 27 juin 2022 au 30 septembre 2022,
sur la commune de MADRÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juin présentée par l'entreprise ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur la route départementale n° 264, hors agglomération, sur la commune de Madré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant la RD 264, **du 27 juin au 30 septembre 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur la RD 264 entre le PR 17+707 (limite commune avec Chevaigné-du-Maine) et le PR 21+357 (sortie agglo de Madré), sur la commune de Madré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Madré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Madré,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°131 pendant les travaux de réseau d'eau
potable du 30 juin au 16 août 2022
sur la commune d'Andouillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 juin 2022 présentée par l'entreprise GT Canalisations,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau d'eau potable sur la route départementale n° 131, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réseau d'eau potable concernant la RD 131 du 30 juin au 16 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 5+705 au PR 6+180, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise GT Canalisations,

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise GT Canalisations.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 225, pendant les travaux de forage dirigé,
du 27 juin au 1^{er} juillet 2022,
sur la commune de CONTEST, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date 13 juin 2022 présentée par l'entreprise ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé, sur la route départementale n° 225, hors agglomération, sur la commune de Contest, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de forage dirigé, concernant la RD 225, du 27 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation, du PR 5+630 au PR 6+800, sur la commune de Contest, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ELITEL Réseaux. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Contest. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Contest,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur d'ELITEL Réseaux,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur les RD n° 31, 290 et 515 pendant les travaux
d'enrobés du 4 au 8 Juillet 2022
sur la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la DIRO en date du 19 mai 2022,

VU l'avis du CD 50, Agence technique Sud Manche en date du 13 mai 2022,

VU l'avis du CD 35, Agence du Pays de Fougères en date du 13 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobé, sur les routes départementales n° 31, 290 et 515, en et hors agglomération, sur la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés du 4 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens sur les routes départementales suivantes :

- RD 31 du PR 38+700 au PR 38+927
- RD 290 du PR 0+000 au PR 0+075
- RD 515 du PR 5+270 au PR 5+513

sauf les services de secours, sur la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ernée - RD 999 (Département de la Manche) et inversement :

- RN 12 de Ernée à Fougères
- RD 706, et 806 à Fougères
- RD 177 de Fougères jusqu'au département de la Manche
- RD 977 et 999 dans le département de la Manche

Sens Fougerolles-du-Plessis - Pontmain et inversement :

- RD 122 de Fougerolles du Plessis au carrefour RD 122/224
- RD 224 du carrefour RD 122/224 à Pontmain

Sens Saint-Berthevin-la-Tanniere - Landivy et inversement :

- RD 33 de Saint-Berthevin-la-Tannière à Lévaré
- RD 102 de Lévaré à la Dorée
- RD 116 de La Dorée à Fougerolles du Plessis
- RD 122 de Fougerolles-du-Plessis à Landivy

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Mars-sur-la-Futaie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

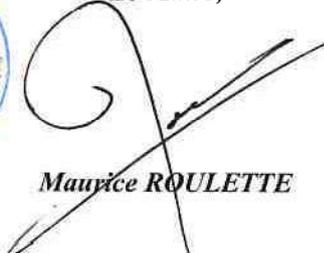
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Mars-sur-la Futaie
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Responsable de la DIRO,
- M. le Responsable de l'Agence du pays de Fougères, CD 35,
- M. le Responsable de l'Agence technique départementale Sud Manche, CD 50,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.



Le Maire,


Maurice ROULETTE

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 141, 102 et 116 pendant le déroulement de la
course cycliste *Grand prix Roger Lestas* du 8 août 2022
sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 juin 2022 présentée par le Club Cycliste Landivysien,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 8 août 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste *Grand prix Roger Lestas* organisée le 8 août 2022 de 9 h 30 à 12 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 141 du PR 1+314 au PR 1+456	Fougerolles-du-Plessis	Interdiction de circulation en sens inverse de la course
RD 102 du PR 18+110 au PR 20+149	Fougerolles-du-Plessis La Dorée	
RD 116 du PR 5+180 au PR 6+947	Fougerolles-du-Plessis La Dorée	

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée,
- M. le Président du Club Cycliste Landivysien,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°141, 102 et 116 pendant le déroulement de la
course cycliste *Finale du Challenge Mayennais* (circuit 1)
du 8 août 2022
sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-561-100
du 21 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 juin 2022 présentée par le Club Cycliste Landivysien,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste *Finale du Challenge Mayennais* (circuit n°1) organisée le 8 août 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Fougerolles-du-Plessis, et La Dorée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste *Finale du Challenge Mayennais* (circuit n°1) organisée le 8 août 2022, de 14 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 141 du PR 1+314 au PR 1+456	Fougerolles-du-Plessis	Interdiction de circulation en sens inverse de la course
RD 102 du PR 18+110 au PR 20+149	Fougerolles-du-Plessis La Dorée	
RD 116 du PR 5+180 au PR 6+947	Fougerolles-du-Plessis La Dorée	

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée,
- M. le Président du Club Cycliste Landivysien,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°141 pendant le déroulement de la course
cycliste *Finale du Challenge Mayennais* (circuit 2)
du 8 août 2022 sur la commune de Fougerolles-du-Plessis.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-562-100
du 21 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 juin 2022 présentée par le Club Cycliste Landivysien,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste *Finale du Challenge Mayennais* (circuit 2) organisée le 8 août 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Fougerolles-du-Plessis,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste *Finale du Challenge Mayennais* (circuit 2) organisée le 8 août 2022, de 14 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 141 du PR 0+358 au PR 1+314	Fougerolles-du-Plessis	Interdiction de circulation en sens inverse de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fougerolles-du-Plessis,
- M. le Président du Club Cycliste Landivysien,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 122 pendant les travaux de réfection des
accotements au lieu-dit *La Motte*,
du 27 juin au 1^{er} juillet 2022
sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des accotements faisant suite aux dommages causés par les orages au lieu-dit *La Motte* sur la route départementale n°122, hors agglomération, sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de réfection, des accotements au lieu-dit *La Motte* sur la RD 122, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 7+220 au PR 7+420, du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy, hors agglomération.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-526-100 du 8 juin 2022.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Landivy vers Fougerolles-du-Plessis et inversement :

- RD 102 de Landivy à la Dorée
- RD 116 de La Dorée à Fougerolles-du-Plessis

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Fougerolles-du-Plessis et Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Fougerolles-du-Plessis et Landivy,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°514 pendant les travaux de maçonnerie
du 27 au 30 juin 2022
sur la commune de Montenay

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de maçonnerie sur la route départementale n° 514, hors agglomération, sur la commune de Montenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de maçonnerie concernant la RD 514 du 27 au 30 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par panneaux B15/C18, du PR 2+540 au PR 2+690, sur la commune de Montenay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montenay,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°548 pendant les travaux de maçonnerie
du 28 juin au 1^{er} juillet 2022
sur la commune de Chailland

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de maçonnerie sur la route départementale n° 548, hors agglomération, sur la commune de Chailland, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de maçonnerie concernant la RD 548 du 28 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par panneaux B15/C18, du PR 1+620 au PR 1+720, sur la commune de Chailland, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chailland. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Chailland,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-529-079
du

24 JUIN 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 132 pendant les travaux de terrassement pour
la fibre du 27 juin au 22 juillet 2022
sur la commune de Couesmes-Vaucé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COUESMES-VAUCÉ,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 juin 2022 présentée par l'entreprise ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement pour la fibre, sur la route départementale n° 132, en et hors agglomération, sur la commune de Couesmes-Vaucé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement pour la fibre concernant la RD 132 du 27 juin au 22 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, alternat manuel ou par panneaux B15/C18, du PR 21+053 au PR 21+218, sur la commune de Couesmes-Vaucé, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

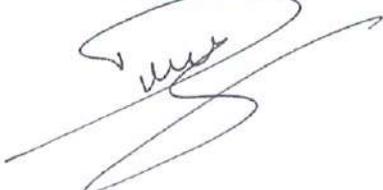
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Couesmes-Vaucé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Couesmes-Vaucé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise ELITEL Réseaux.

Le Maire

Emmanuel DORSY


Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°23 pendant les travaux d'implantation de
supports Télécom
du 27 juin au 22 juillet 2022
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-530-003
du 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'avis du Préfet en date du 20 juin 2022 (RGC),

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 juin 2022 présentée par l'entreprise ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'implantation de supports Télécom sur la route départementale n° 23, hors agglomération, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'implantation de supports Télécom concernant la RD 23 du 27 juin au 22 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, alternat manuel ou par panneaux B15/C18, du PR 12+779 au PR 16+277, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise ELITEL Réseaux.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°23 pendant les travaux de terrassement pour
Mayenne Fibre
du 29 juin au 13 juillet 2022
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-536-003
du 24 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'avis du Préfet en date du 20 juin 2022 (RGC),

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 juin 2022 présentée par l'entreprise ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement pour Mayenne Fibre sur la route départementale n° 23, hors agglomération, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement pour Mayenne Fibre concernant la RD 23 du 29 juin au 13 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 13+040 au PR 13+580, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise ELITEL Réseaux.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°132 pendant les travaux d'aménagement du
cimetière et la création d'un parking
du 11 au 29 juillet 2022
sur la commune de Couesmes-Vaucé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 juin 2022 présentée par l'entreprise FTPB,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement du cimetière et la création d'un parking sur la route départementale n°132, hors agglomération, sur la commune de Couesmes-Vaucé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement du cimetière et la création d'un parking concernant la RD 132 du 11 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 18+860 au PR 19+000, sur la commune de Couesmes-Vaucé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Couesmes-Vaucé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Couesmes-Vaucé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise FTPB.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°107 pendant les travaux de déploiement de la
fibre du 4 au 8 juillet 2022
sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-581-211
du 27 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 juin 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre sur la route départementale n°107, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre concernant la RD 107 du 4 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 5+760 au PR 7+680, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise Elitel Réseaux.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°123 pendant les travaux électriques TEM
du 4 au 29 juillet 2022
sur la commune d'Alexain

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 juin 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux électriques TEM sur la route départementale n°123, hors agglomération, sur la commune d'Alexain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux électriques TEM concernant la RD 123 du 4 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, alternat manuel ou par panneaux B15/C18, du PR 0+419 au PR 0+900, sur la commune d'Alexain, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Alexain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Alexain,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise Elitel Réseaux.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°5 pendant les travaux de déploiement de la
fibre du 11 au 22 juillet 2022
sur la commune de Châtillon-sur-Colmont

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-583-064
du 27 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 juin 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre sur la route départementale n°5, hors agglomération, sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre concernant la RD 5 du 11 au 22 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 5+345 au PR 8+645, sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Châtillon-sur-Colmont,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise Elitel Réseaux.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 110 et 608 pendant le déroulement
des courses cyclistes *Trophée Madiot Crédit Mutuel*
le 13 juillet 2022
sur la commune de RENAZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 mai 2022 présentée par l'Entente Cycliste Craon-Renazé,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes « *Trophée Madiot Crédit Mutuel* » organisées le 13 juillet 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Renazé,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes « *Trophée Madiot Crédit Mutuel* » organisées le 13 juillet 2022, de 13 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve **conformément au plan joint (voir annexe itinéraire)**.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés, et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Renazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

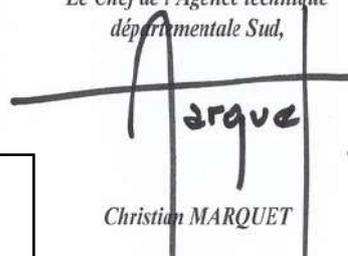
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Renazé,
- L'Entente Cycliste Craon-Renazé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Signature of Christian MARQUET, handwritten in black ink, with the name 'MARQUET' written in bold capital letters below it.

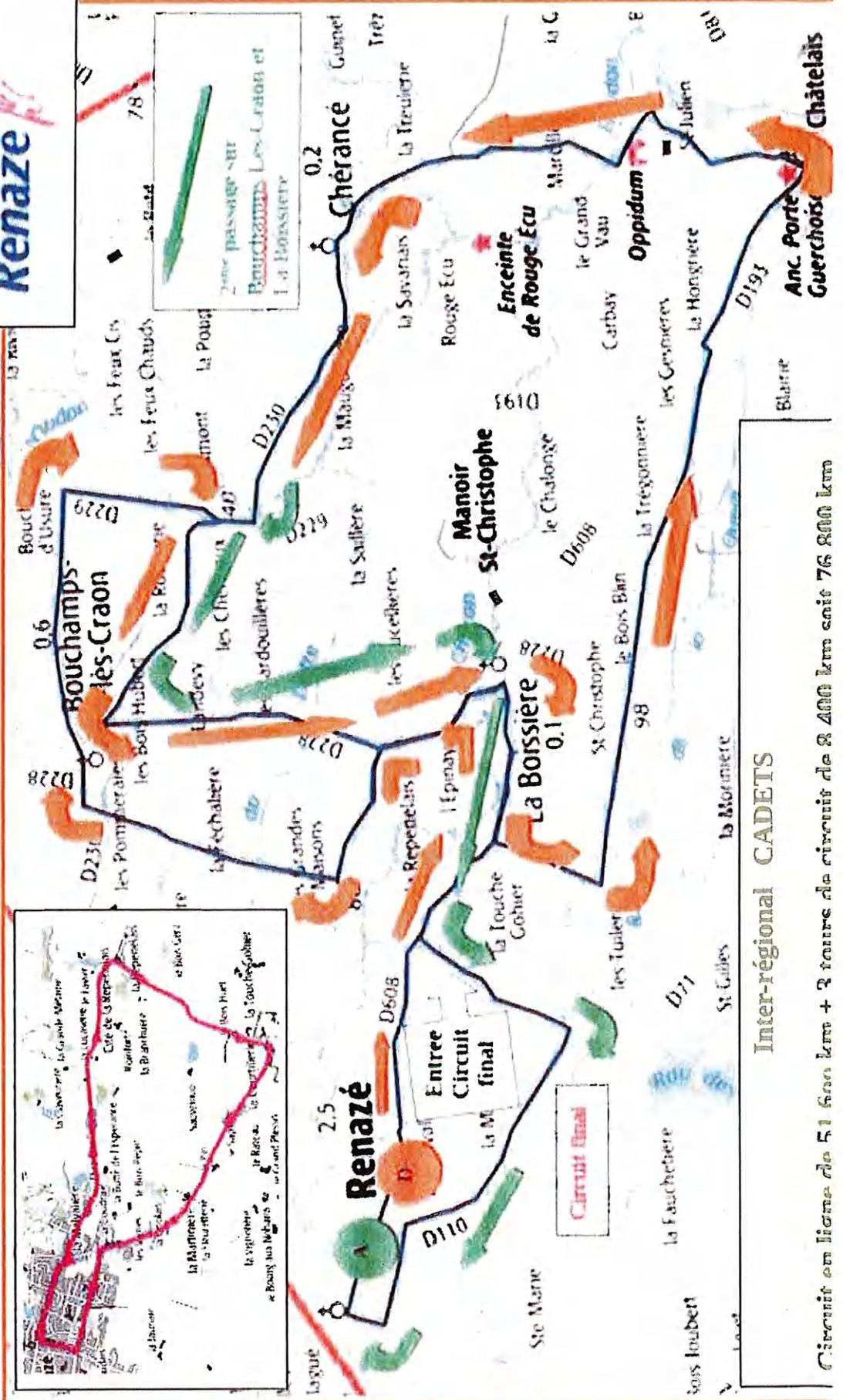
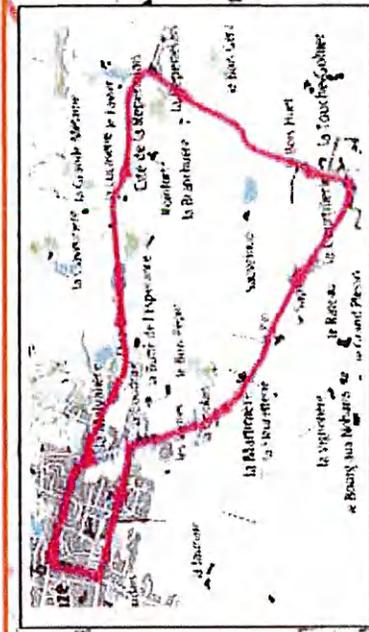
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Trophée Madiot Crédit Mutuel

ECCR
Entente Cycliste
Craon
Renazé



Inter-régional CADETS
Circuit en ligne de 51 600 km + 3 tours de circuit de 8 400 km soit 76 800 km

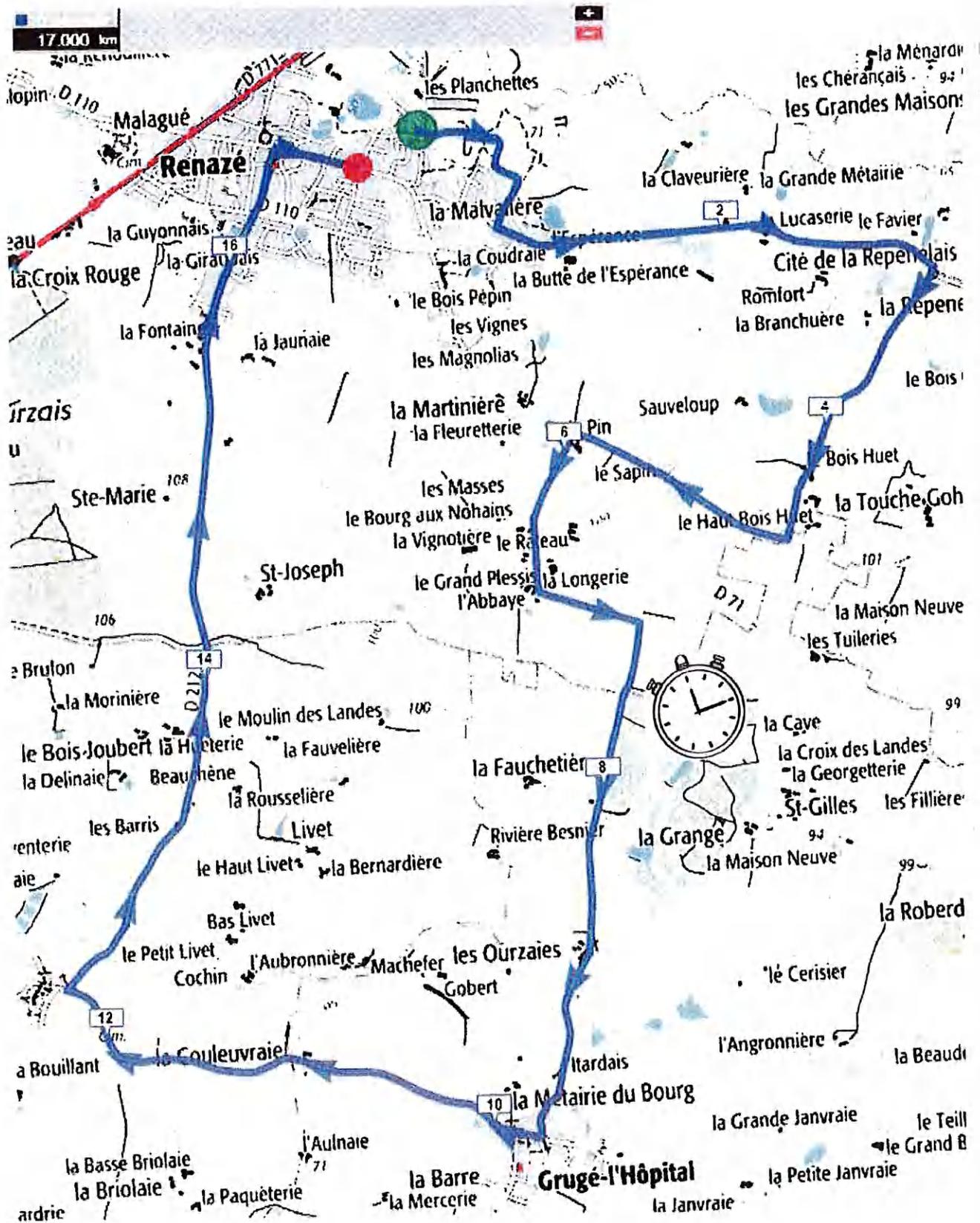
RENANÉ 14 JUILLET

Trophée Madiot Crédit Mutuel 14 juillet

Circuit Renazé /Renazé

Itinéraire	Remarque	Cumul KM	Reste KM	Horaires de passage		
				39km/h	36km/h	
rassemblement appel des coureurs 13h45 face Crédit Mutuel						
départ réel route la boissiere D608						
km panneau sortie Renazé D 608	D...	DEPART	0	76,8	14:05	14:05
D608	entrée la Boissiere à gauche Bouchamps les cra	D228	5,8	71	14:13	14:14
D228	Côte L'Epina y puis à gauche	VC	7,3	69,5	14:16	14:17
VC	A droite avant les Grandes Maisons	VC	8,5	68,3	14:18	14:19
VC	A droite vers Bouchamps les craon	D230	10,8	66	14:21	14:23
D230	Bouchamps direct Bouche d'Uzure	VC	11,3	65,5	14:22	14:23
VC	A droite direction Chatelais	D229	13,5	63,3	14:25	14:27
D229	A droite direction Bouchamps les craon	D230	15	61,8	14:28	14:30
D230	A l'entrée de Bouchamps à gauche	D228	17,1	59,7	14:31	14:33
D228	Côte du Plessis Charbon	D228	18,1	58,7	14:32	14:35
D228	Entrée La Boissiere à droite sur 608	D608	20,9	55,9	14:37	14:39
D608	à gauche direction la Riolais	VC	22,1	54,7	14:39	14:41
VC	Haut côte la Riolais à gauche vers Chatelais	VC	22,9	53,9	14:40	14:43
VC	Carr avec D228 le bois blin tout droit	VC	24,6	52,2	14:42	14:46
VC	MAINE ET LOIRE		26,8	50	14:46	14:49
D193	A droite direction Chatelais	D193	27,8	49	14:47	14:51
D193	Chatelais à Gauche vers D81 st Quentin	D81	29,8	47	14:50	14:54
D81	200m puis à Droite vers Chérancé	VC	30	46,8	14:51	14:55
VC	Côte de St Julien	VC	31,5	45,3	14:53	14:57
	MAYENNE 53				14:05	14:05
VC	Chérancé à gauche direction Bouchamps	D230	34,9	41,9	14:58	15:03
D230	A droite direction D229	D229	37,5	39,3	15:02	15:07
D229	A gauche direction Bouchamps	D230	37,8	39	15:03	15:08
D230	Entrée Bouchamps:la Chapelle à gauche	D228	40	36,8	15:06	15:11
D228	Côte du Plessis Charbon	D228	40,9	35,9	15:07	15:13
D228	Entrée Boissiere à droite vers Renazé	D608	43,7	33,1	15:12	15:17
D608	2,5km à gauche bois huet	VC	46,2	30,6	15:16	15:22
VC	Carr de la Courtilerie à droite	VC	47,7	29,1	15:18	15:24
VC	Carr avec la D110 vers Renazé	D110	48,9	27,9	15:20	15:26
D110	Renazé bd Pasteur		50	26,8	15:21	15:28
0	à droite rue des Anciens d'AFN		50,8	26	15:23	15:29
0	à droite rue Bourdais		51,1	25,7	15:23	15:30
0	1 er passage ligne d'arrivée		51,6	25,2	15:24	15:31
0	a gauche direction la boissiere D608	D608	51,9	24,9	15:24	15:31
D608	Cité la Repenelais à droite	VC	54,5	22,3	15:28	15:35
VC	Carr la courtilerie à droite	VC	56	20,8	15:31	15:38
VC	Carr avec D110 vers Renazé	D110	57,2	19,6	15:33	15:40
D110	bd Pasteur		58,4	18,4	15:34	15:42
0	rue des anciens d'afn		59,2	17,6	15:36	15:43
0	à droite rue Bourdais		59,4	17,4	15:36	15:44
0	FIN du premier TOUR		60	16,8	15:37	15:45
0	FIN DU 2 eme TOUR		68,4	8,4	15:50	15:59
0	ARRIVEE Fin du 3eme TOUR		76,8	0	16:03	16:13
0						
0						
0						
0						
0						
0						

13 juillet à RENAZÉ (de 13h30 h à 18 h)
TROPHEE MADIOT CREDIT MUTUEL
Circuit de 17 kms du CLM Individuel
Départ zone de la Touche * Arrivée Rue Bourdais



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 110, 228, 229, 230 et 608
pendant le déroulement
des courses cyclistes *Trophée Madiot Crédit Mutuel*
le 14 juillet 2022
sur la commune de RENAZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 mai 2022 présentée par l'Entente Cycliste Craon-Renazé,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes « *Trophée Madiot Crédit Mutuel* » organisées le 14 juillet 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Bouchamps-Les-Craon, Chérancé, La Boissière et Renazé,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes « *Trophée Madiot Crédit Mutuel* » organisées le 14 juillet 2022, de 13 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve **conformément au plan joint (voir annexe itinéraire)**.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés, et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Renazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

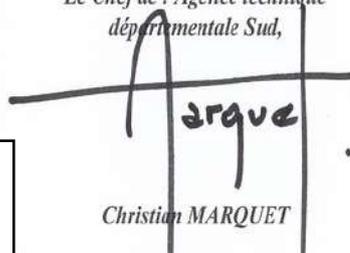
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Bouchamps-Les-Craon, Chérancé, La Boissière et Renazé,
- L'Entente Cycliste Craon-Renazé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,



Signature of Christian MARQUET, handwritten in black ink over a horizontal line. The name 'MARQUET' is written in bold, uppercase letters across the line.

Christian MARQUET

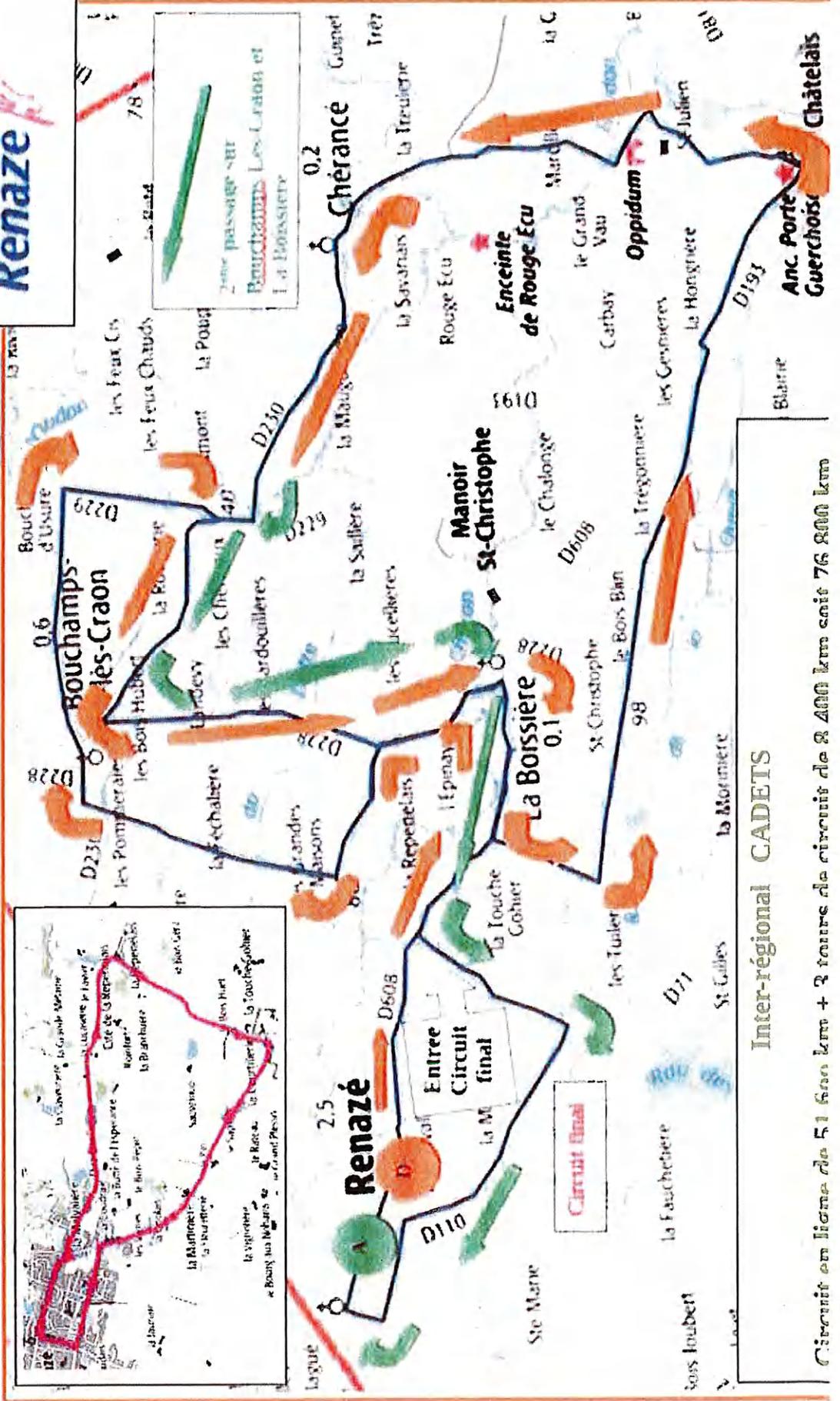
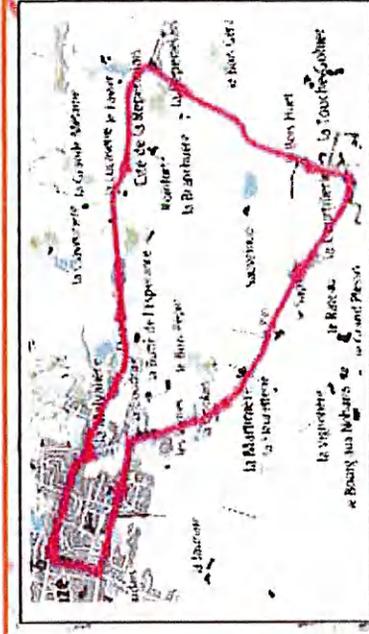
AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

RENANÉ 14 JUILLET

Trophée Madiot Crédit Mutuel

ECCR
Entente Cycliste
Craon
Renazé



Inter-régional CADETS
Circuit en ligne de 51 km km + 3 tours de circuit de 8 km km soit 76 km km

Trophée Madiot Crédit Mutuel 14 juillet

Circuit Renazé /Renazé

Itinéraire		Remarque	Cumul KM	Reste KM	Horaires de passage		
					39km/h	36km/h	
rassemblement appel des coureurs 13h45 face Crédit Mutuel							
départ réel route la boissiere D608							
	km panneau sortie Renazé D 608	D...	DEPART	0	76,8	14:05	14:05
D608	Entrée la Boissiere à gauche Bouchamps les cra	D228		5,8	71	14:13	14:14
D228	Côte L'Epina y puis à gauche	VC	MG1	7,3	69,5	14:16	14:17
VC	A droite avant les Grandes Maisons	VC		8,5	68,3	14:18	14:19
VC	A droite vers Bouchamps les craon	D230		10,8	66	14:21	14:23
D230	Bouchamps direct Bouche d'Uzure	VC		11,3	65,5	14:22	14:23
VC	A droite direction Chatelais	D229		13,5	63,3	14:25	14:27
D229	A droite direction Bouchamps les craon	D230		15	61,8	14:28	14:30
D230	A l'entrée de Bouchamps à gauche	D228		17,1	59,7	14:31	14:33
D228	Côte du Plessis Charbon	D228	MG2	18,1	58,7	14:32	14:35
D228	Entrée La Boissiere à droite sur 608	D608		20,9	55,9	14:37	14:39
D608	à gauche direction la Riolais	VC		22,1	54,7	14:39	14:41
VC	Haut côte la Riolais à gauche vers Chatelais	VC	MG3	22,9	53,9	14:40	14:43
VC	Carr avec D228 le bois blin tout droit	VC		24,6	52,2	14:42	14:46
VC	MAINE ET LOIRE			26,8	50	14:46	14:49
D193	A droite direction Chatelais	D193		27,8	49	14:47	14:51
D193	Chatelais à Gauche vers D81 st Quentin	D81		29,8	47	14:50	14:54
D81	200m puis à Droite vers Chérancé	VC		30	46,8	14:51	14:55
VC	Côte de St Julien	VC	MG4	31,5	45,3	14:53	14:57
	MAYENNE 53					14:05	14:05
VC	Chérancé à gauche direction Bouchamps	D230		34,9	41,9	14:58	15:03
D230	A droite direction D229	D229		37,5	39,3	15:02	15:07
D229	A gauche direction Bouchamps	D230		37,8	39	15:03	15:08
D230	Entrée Bouchamps:la Chapelle à gauche	D228		40	36,8	15:06	15:11
D228	Côte du Plessis Charbon	D228	MG5	40,9	35,9	15:07	15:13
D228	Entrée Boissiere à droite vers Renazé	D608		43,7	33,1	15:12	15:17
D608	2,5km à gauche bois huet	VC		46,2	30,6	15:16	15:22
VC	Carr de la Courtilerie à droite	VC		47,7	29,1	15:18	15:24
VC	Carr avec la D110 vers Renazé	D110		48,9	27,9	15:20	15:26
D110	Renazé bd Pasteur			50	26,8	15:21	15:28
0	à droite rue des Anciens d'AFN			50,8	26	15:23	15:29
0	à droite rue Bourdais			51,1	25,7	15:23	15:30
0	1 er passage ligne d'arrivée			51,6	25,2	15:24	15:31
0	a gauche direction la boissiere D608	D608		51,9	24,9	15:24	15:31
D608	Cité la Repenelais à droite	VC		54,5	22,3	15:28	15:35
VC	Carr la courtilerie à droite	VC		56	20,8	15:31	15:38
VC	Carr avec D110 vers Renazé	D110		57,2	19,6	15:33	15:40
D110	bd Pasteur			58,4	18,4	15:34	15:42
0	rue des anciens d'afn			59,2	17,6	15:36	15:43
0	à droite rue Bourdais			59,4	17,4	15:36	15:44
0	FIN du premier TOUR			60	16,8	15:37	15:45
0	FIN DU 2 eme TOUR			68,4	8,4	15:50	15:59
0	ARRIVEE Fin du 3eme TOUR			76,8	0	16:03	16:13
0							
0							
0							
0							
0							

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 4 pendant les travaux
sur l'ouvrage d'art de *La Valette*
du 6 au 8 juillet 2022
sur les communes de HOUSSAY
et VILLIERS-CHARLEMAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur l'ouvrage d'art de *La Valette*, sur la route départementale n° 4 hors agglomération, sur les communes de Houssay et Villiers-Charlemagne, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur l'ouvrage d'art de *La Valette*, concernant la RD 4, du 6 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 2 + 650 au PR 2 + 800, sauf pour les services de secours, sur les communes de Houssay et Villiers-Charlemagne, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Villiers-Charlemagne vers Houssay et inversement

- RD 4 depuis l'ouvrage de *La Valette* jusqu'à la RD 162,
- RN 162 de la RD 4 à la RD 22,
- RD 22 de la RN 162 au RD 22^E,
- RD 22^E de la RD 22 à la RD 1,
- RD 1 de la RD 22^E à la RD 4,
- RD 4 de la RD 1 à l'ouvrage de *La Valette*.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maire de Houssay et Villiers-Charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

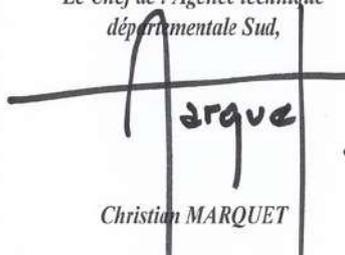
- Mm les Maires de Houssay et Villiers-Charlemagne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
1ER JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Signature of Christian MARQUET, handwritten in black ink, with the name 'MARQUET' written in bold capital letters below it.

Christian MARQUET

Route départementale n° 4

Commune :

Houssay – Villiers Charlemagne

Localisation :

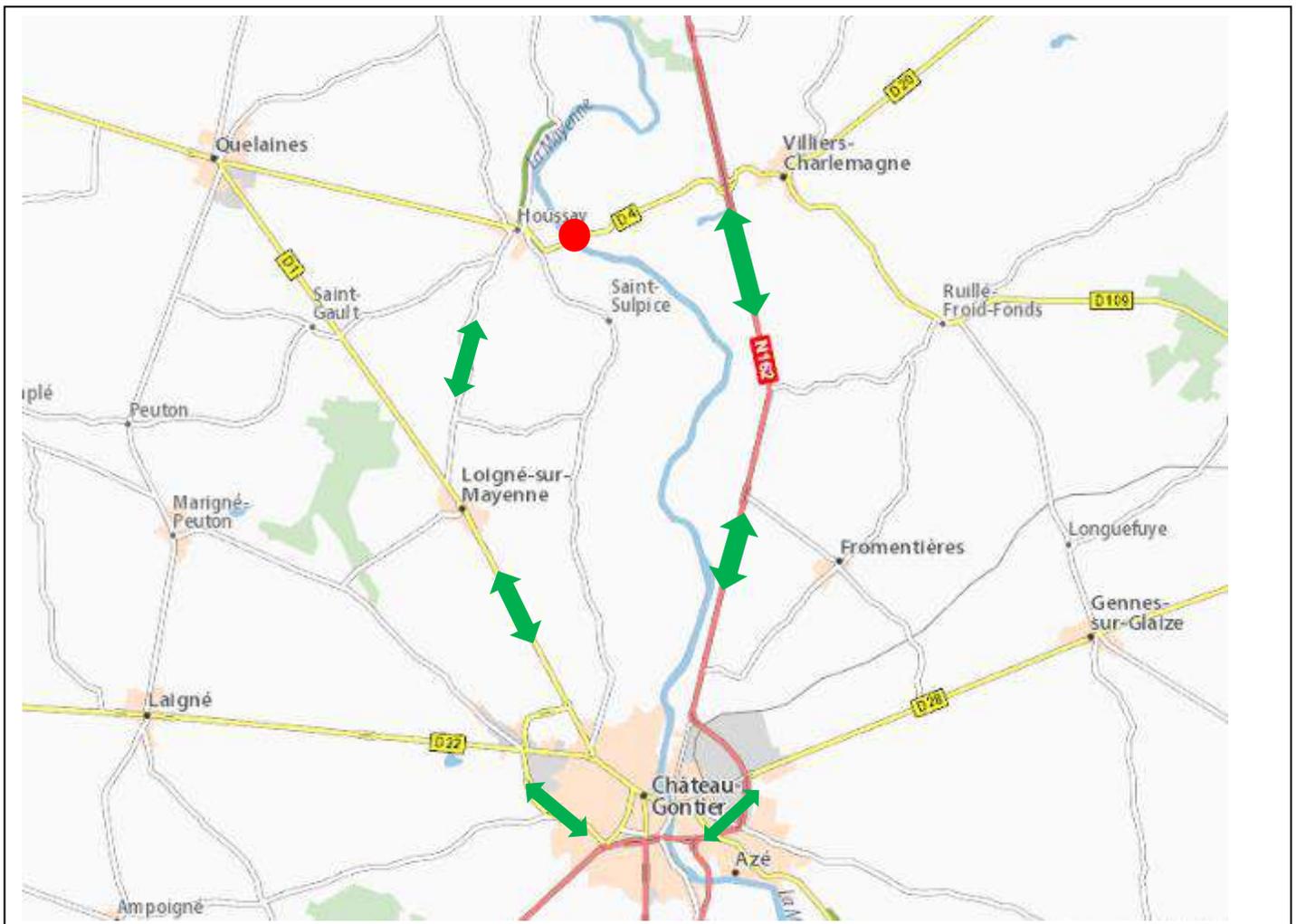
Pont de la Valette

Nature des travaux :

Inspection détaillée de l'ouvrage

Dates prévisionnelles

Le **6 au 8 JUILLET 2022** de **8h30 à 17h00**



Zone de travaux



Itinéraires de déviation

Sources IGN© - Droits réservés



LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 112 pendant les travaux
de fibre optique
du 6 au 18 juin 2022
sur les communes de HOUSSAY
et LA ROCHE-NEUVILLE
(Saint-Sulpice)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-343-117

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 30 mai 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mai 2022 présentée par l'entreprise Circet,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de fibre optique, sur la route départementale n° 112 hors agglomération, sur la commune de Mée, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de fibre optique, concernant la RD 112, du 6 au 18 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat par feux avec décompte temporel ou par piquet K10, du PR 7 + 800 au PR 9 + 530, sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Houssay et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

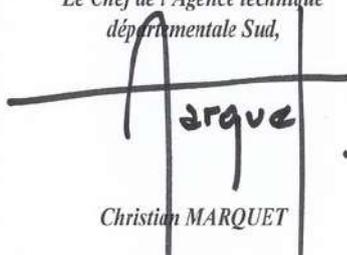
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Houssay et La Roche-Neuville,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MARQUET', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
1ER JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 11 et 110
pendant le déroulement
des courses cyclistes *Prix du Comité des Fêtes*
le 19 juin 2022
sur la commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mai 2022 présentée par l'Entente Cycliste Craon-Renazé,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes « *Prix du Comité des Fêtes* » organisées le 19 juin 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes « *Prix du Comité des Fêtes* » organisées le 19 juin 2022, de 14 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve **conformément au plan joint (voir annexe itinéraire)**.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés, et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,

- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Aignan-Sur-Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

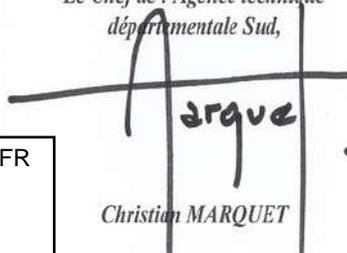
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Aignan-Sur-Roë,
- L'Entente Cycliste Craon-Renazé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

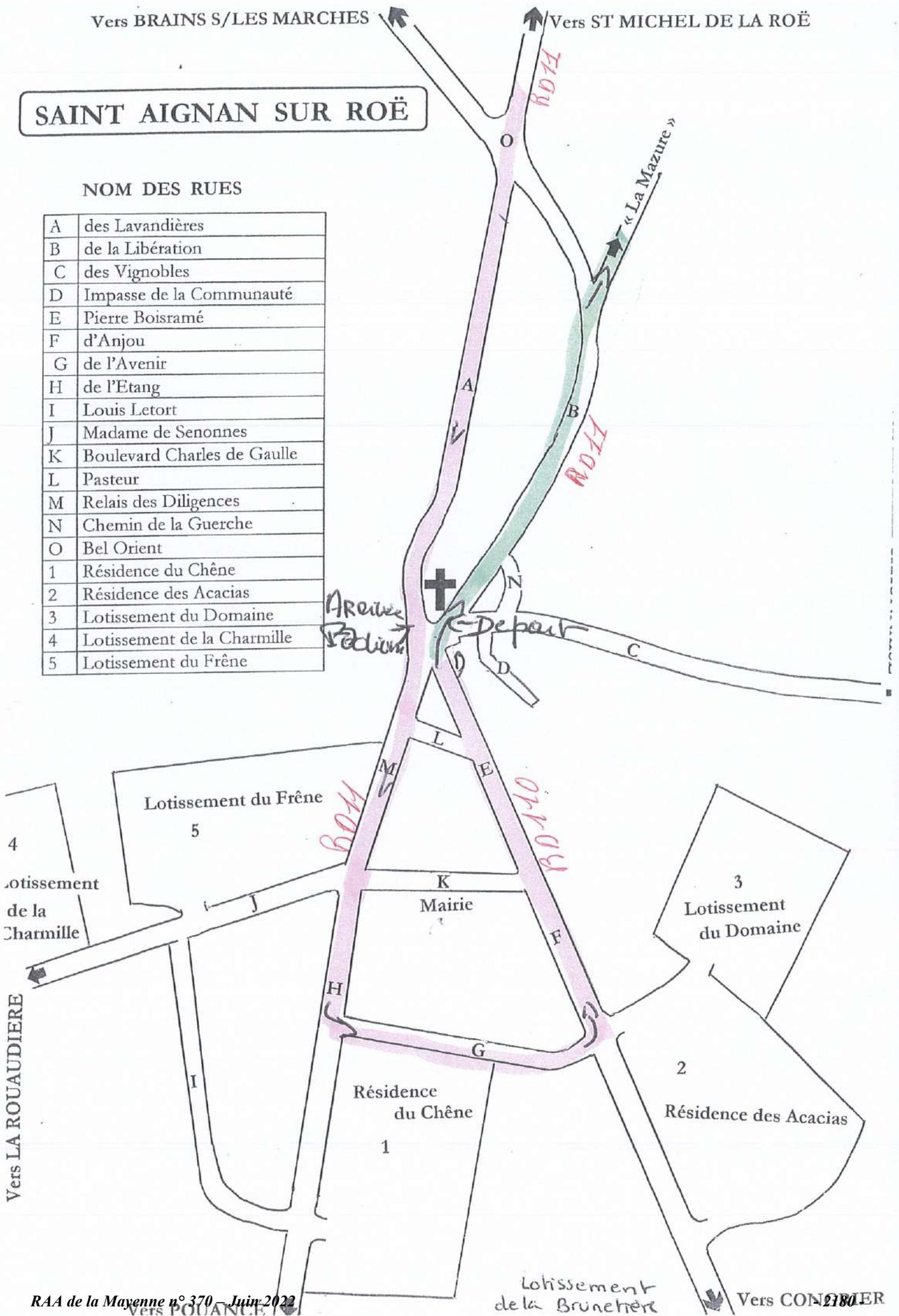
Vers BRAINS S/LES MARCHES

Vers ST MICHEL DE LA ROË

SAINT AIGNAN SUR ROË

NOM DES RUES

A	des Lavandières
B	de la Libération
C	des Vignobles
D	Impasse de la Communauté
E	Pierre Boisramé
F	d'Anjou
G	de l'Avenir
H	de l'Etang
I	Louis Letort
J	Madame de Senonnes
K	Boulevard Charles de Gaulle
L	Pasteur
M	Relais des Diligences
N	Chemin de la Guerche
O	Bel Orient
1	Résidence du Chêne
2	Résidence des Acacias
3	Lotissement du Domaine
4	Lotissement de la Charmille
5	Lotissement du Frêne



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 142 et 286
pendant le déroulement
des courses cyclistes *Prix de Livré-La-Touche*
le 3 juillet 2022
sur la commune de LIVRÉ-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mai 2022 présentée par l'Entente Cycliste Craon-Renazé,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes « *Prix de Livré-La-Touche* » organisées le 3 juillet 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Livré-La-Touche,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes « *Prix de Livré-La-Touche* », concernant les RD 142 et 286, organisées le 3 juillet 2022, de 14 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve **conformément au plan joint (voir annexe itinéraire)**.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés, et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

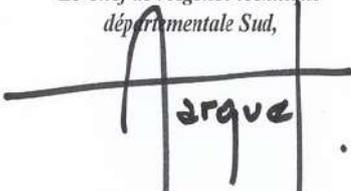
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Livré-La-Touche,
- L'Entente Cycliste Craon-Renazé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

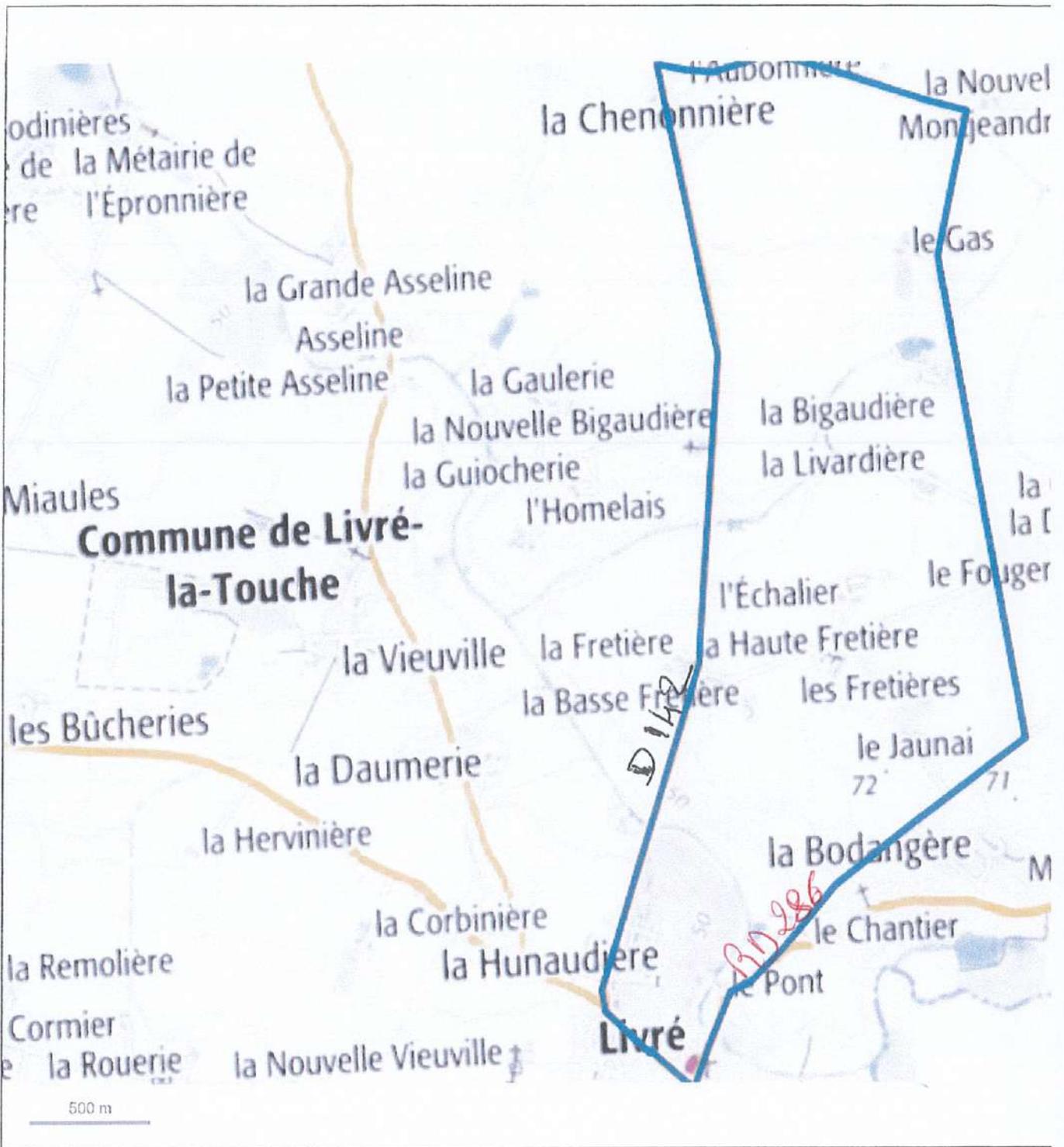
Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

annexe 1 : Itinéraire détaillé

Compléter le tableau ci-dessous ou fournir un document qui doit comporter obligatoirement les rubriques suivantes :

- le kilométrage, les départements traversés, les communes traversées, les rues/routes... empruntées, les horaires de passage et les dangers, le positionnement des signaleurs s'ils ne sont pas indiqués sur le plan.

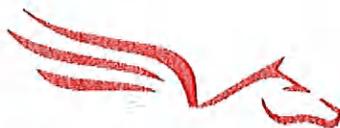
Kilométrage	Itinéraire détaillé	Course à xx km/h (horaire de passage)	Danger signalé par un drapeau jaune (ex : dos d'âne, rétrécissement de chaussée, descente dangereuse, etc...)	Passage à niveau	Nombre de signaleur au carrefour (information à indiquer sur ce document ou sur un plan détaillé)
	département de départ				
	Commune de départ				
	Lieu du départ fictif	xxhxx			
	Itinéraire fictif	Xxhxx			
	Commune du départ réel	Xxhxx			
	Localisation du départ réel	Xxhxx			
	Rue, avenue, RD, RN.....	Xxhxx			
	Rue, avenue, RD, RN.....	Xxhxx			
	Carrefour...	Xxhxx			
	livré la touche		~		
14h30	podium	0km			
	rue bretagne				
	D142 a droite				
	L'AUBONNIERE				
	a droite direction				
	grimaudiere				
	D286				
	RUE DES LAVANDIERES				
	a droite				
	rue bretagne	7kms			
17h	10 tours	70kms			



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 57' 0"
Latitude : 47° 53' 3"

course de Livré la Touche



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-287-073

DU

1^{er} juin 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur les RD n° 6 et 11 pendant les travaux
d'enfouissement de réseau gaz
du 4 au 22 juillet 2022,

sur les communes de CONGRIER, SAINT-ERBLON et
OMBRÉE-D'ANJOU (Pouancé)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL MAINE-ET-
LOIRE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant
Règlement de la voirie départementale,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de
signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2022-02-AR-0041 modifié de Mme
la Présidente du Conseil départemental en date du 2 février 2022 accordée à Mme Céline
BIBARD, Directrice générale adjointe Territoires

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 avril 2022, présentée par Elitel
Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux
d'enfouissement de réseau gaz, sur les routes départementales n° 6 et 11, hors
agglomération, sur les communes de Congrier, Saint-Erblon et Ombree-d'Anjou
(Pouancé), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau gaz,
concernant les :

- RD 6 entre la RD 180 et la limite du département de la Mayenne,
- RD 11 entre la limite du département du Maine-Et-Loire et le lieu-dit
Fontenaille,

du 4 au 22 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite,
dans les deux sens, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes
de Congrier, Saint-Erblon et Ombree-D'Anjou (Pouancé), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ombrée-D'Anjou (Pouancé) vers Saint-Aignan-Sur-Roë et inversement

- Prendre la RD 775 vers Segré-En-Anjou-Bleu (Segré) entre la RD 6 et la RD 771,
- Puis prendre la RD 771 vers Renazé entre la RD 775 et la RD 110,
- Puis la RD 110 vers Congrier entre la RD 771 et la RD 11.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Congrier, Saint-Erblon et Ombrée-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Congrier, Saint-Erblon et Ombrée-D'Anjou,
- Le Département du Maine-Et-Loire,
- Elitel Réseaux
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

pour La Présidente du Département
du Maine-Et-Loire,

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

[Signature]
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef d'Agence technique départementale
du Lion et d'Angers

Loïc FOURREAU

[Signature]
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Etoffissement réseau gaz du 4 au 22 juillet 2022
Déviation Pouvancé vers St Aignan Sur Roë

Zone travaux

Zone travaux

18 min
18,6 km

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 10 pendant les travaux
d'enrobés
du 20 au 27 juin 2022
sur les communes de QUELAINES-SAINT-GAULT
et PEUTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 10, hors agglomération, sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Peuton, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 10, du 20 au 27 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 0 + 093 au PR 4 + 201, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Peuton, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Quelaines-Saint-Gault vers Peuton et inversement

- RD 1 entre Quelaines-Saint-Gault et la RD 22^E,
- RD 22^E entre la RD 1 et la RD 126,
- RD 126 entre la RD 22^E et la RD 10,
- RD 10 entre la RD 126 et Peuton.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Quelaines-Saint-Gault et Peuton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

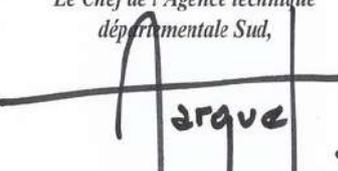
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Quelaines-Saint-Gault et Peuton,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,


Christian MARQUET

Route départementale n° 10

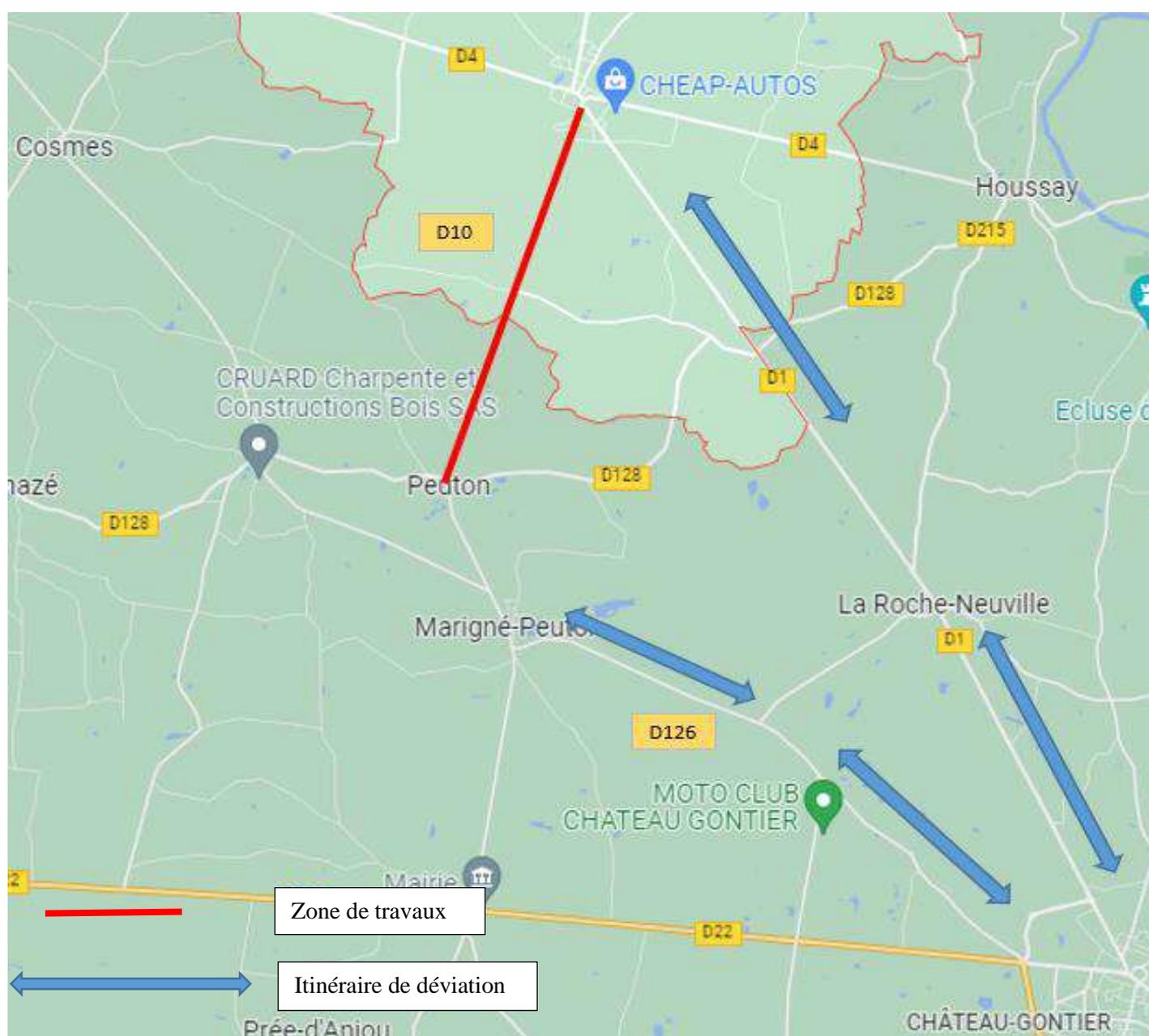
Commune : **Quelaines St Gault – Peuton**

Localisation : **RD en et entre les agglomérations**

Nature des travaux : **Réfection de la couche de roulement en enrobés**

Dates prévisionnelles

Début : **20 juin 2022** Fin : **27 juin 2022**



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 1 pendant les travaux
d'enrobés
du 13 au 20 juin 2022
sur les communes de QUELAINES-SAINT-GAULT
et NUILLÉ-SUR-VICOIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Nuillé-Sur-Vicoïn, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 1, du 13 au 20 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 10 + 982 au PR 16 + +987, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Nuillé-Sur-Vicoïn, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Nuillé-Sur-Vicoïn vers Quelaines-Saint-Gault et inversement

- RD 1 entre Nuillé-Sur-Vicoïn et la RD 910,
- RD 910 entre la RD 1 et la RD 771,
- RD 771 entre la RD 910 et la RD 4,
- RD 4 entre la RD 771 et Quelaines-Saint-Gault.

Une déviation locale pour les VL sera mise en place dans le seul sens Nuillé-Sur-Vicoïn vers Quelaines-Saint-Gault

- RD 103 entre la RD 1 et la RD 553,
- RD 553 entre la RD 103 et la RD 4,
- RD 4 entre la RD 553 et Quelaines-Saint-Gault.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Quelaines-Saint-Gault et Nuillé-Sur-Vicoïn. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

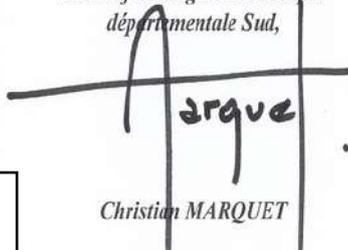
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Quelaines-Saint-Gault et Nuillé-Sur-Vicoïn,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Signature of Christian Marquet, handwritten in black ink, with the name 'Marquet' clearly visible in the center.

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Route départementale n° 1

Commune : **Quelaines St Gault – Nuillé / Vicoin**

Localisation : **RD entre les agglomérations**

Nature des travaux : **Réfection de la couche de roulement en enrobés**

Dates prévisionnelles

Début : **13 juin 2022** Fin : **20 juin 2022**



Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 25 pendant les travaux
de pose de boucles de comptage
du 4 au 8 juillet 2022
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mai 2022 présentée par l'entreprise Sterela,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage, concernant la RD 25, au lieu-dit *La Cohonnière*, PR 6 + 480, du 4 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel, suivant l'avancement du chantier, sur la commune de Pommerieux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sterela,
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

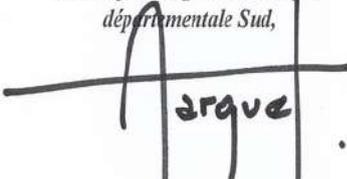
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pommerieux,
- L'entreprise Sterela,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
1ER JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 130 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 7 juin au 8 juillet 2022
sur la commune de CHÉMÉRÉ-LE-ROI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mai 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 130, hors agglomération, sur la commune de Chéméré-le-Roi, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 130, du 7 juin au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Chéméré-le-Roi, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chémeré-le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

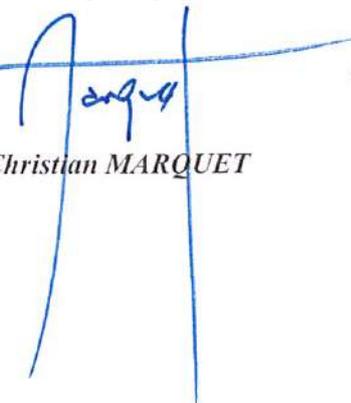
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Chémeré-le-Roi,
- L'entreprise ZAMBRA Groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022


Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 166 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 7 juin au 8 juillet 2022
sur la commune de CHÉMERÉ-LE-ROI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mai 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 166, hors agglomération, sur la commune de Chémeré-le-Roi, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 166, du 7 juin au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Chémeré-le-Roi, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

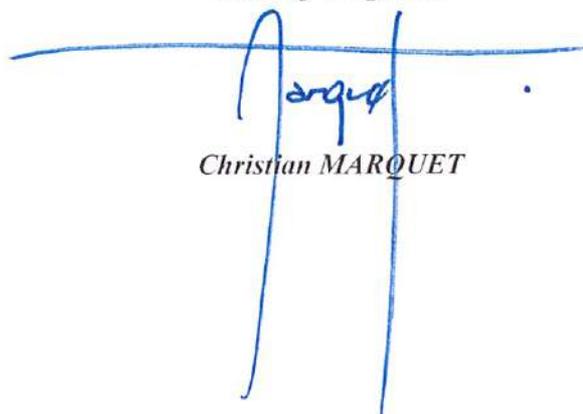
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chéméré-le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Chéméré-le-Roi,
- L'entreprise ZAMBRA Groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 24 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 7 juin au 8 juillet 2022
sur la commune de CHÉMÉRÉ-LE-ROI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mai 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de Chéméré-le-Roi, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 24, du 7 juin au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Chéméré-le-Roi, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chéméré-le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

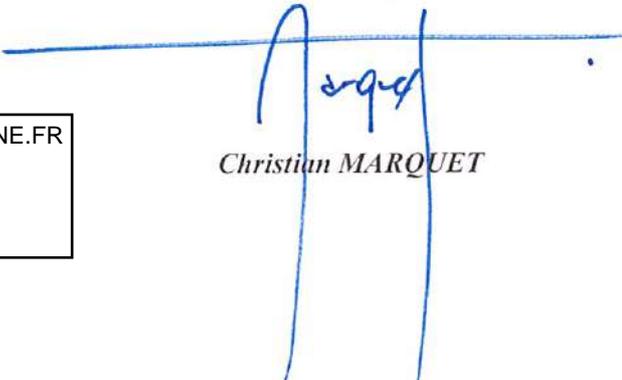
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Chéméré-le-Roi,
- L'entreprise ZAMBRA Groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 7, 235 et 566 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 7 juin au 8 juillet 2022
sur la commune de VAL-DU-MAINE
(Épineux-le-Seguïn et Ballée)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mai 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 7, 235 et 566, hors agglomération, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguïn et Ballée), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 7, 235 et 566, du 7 juin au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguïn et Ballée), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

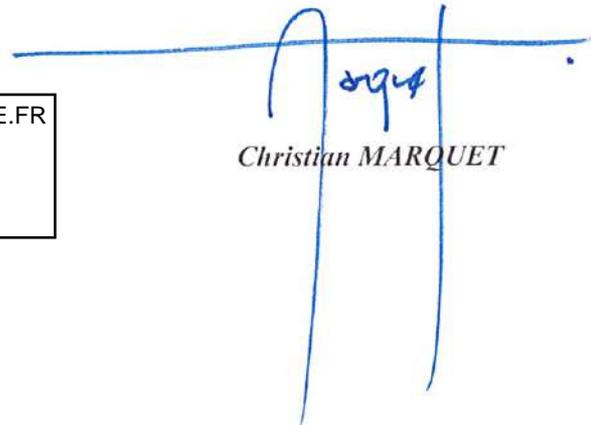
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Val-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Val-du-Maine,
- L'entreprise ZAMBRA Groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant ouverture à la circulation publique
de la RD 771 giratoire Sud, dans le cadre des travaux du
contournement de Cossé-le-Vivien,
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-8, R411-25, R411-26, R412-26 R412-28, R413-1 et R413-17,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-4, L3221-3 et L2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015, déclarant d'utilité publique le contournement routier de Cossé-Le-Vivien (RD 771 Ouest et barreau Nord RD 4), sur les communes de Cossé-Le-Vivien et d'Astillé,

VU l'avis favorable d'ouverture émis par la Direction des infrastructures dans son rapport d'inspection de sécurité routière préalable à la mise en service du 2 juin 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La section nouvelle de la RD 771, du PR 17 + 757 au PR 18 + 014, est ouverte à la circulation publique le 03 juin 2022 à 14h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Cossé-Le-Vivien et d'Astillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 3 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Cossé-Le-Vivien et d'Astillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef du Service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Directeur du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur des transports et des mobilités de la Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
La Directrice générale adjointe,



Sophie BONNIÈRE

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant ouverture à la circulation publique
de la RD 153, dans le cadre des travaux
du contournement de Cossé-le-Vivien,
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-8, R411-25, R411-26, R412-26 R412-28, R413-1 et R413-17,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-4, L3221-3 et L2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015, déclarant d'utilité publique le contournement routier de Cossé-Le-Vivien (RD 771 Ouest et barreau Nord RD 4), sur les communes de Cossé-Le-Vivien et d'Astillé,

VU l'avis favorable d'ouverture émis par la Direction des infrastructures dans son rapport d'inspection de sécurité routière préalable à la mise en service du 2 juin 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La section nouvelle de la RD 153, du PR 10 + 783 au PR 11 + 271, est ouverte à la circulation publique le 3 juin 2022 à 14h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Cossé-Le-Vivien et d'Astillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 3 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Cossé-Le-Vivien et d'Astillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef du Service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Directeur du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur des transports et des mobilités de la Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
La Directrice générale adjointe,



Sophie BONNIÈRE

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 771 pendant les travaux
d'enfouissement de réseaux gaz
du 15 juin au 8 juillet 2022
sur la commune de CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 30 mai 2022, reçu le 3 juin 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mai 2022, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement de fouilles sur les réseaux gaz, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Craon, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement de fouilles sur les réseaux gaz, concernant la RD 771, hors agglomération, du 15 juin au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, entre le lieudit *La Petite Blanche Bardière* et la RD 228 *route de Niafles*, sur la commune de Craon, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

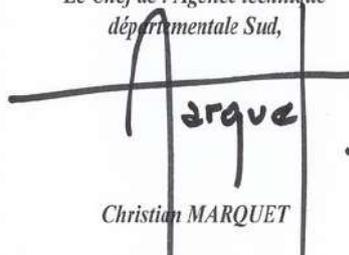
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Craon,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 230 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 30 juin au 19 juillet 2022
sur les communes de CHEMAZÉ, MÉE
et PRÉE-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 230, hors agglomération, sur les communes de Chemazé, Mée et Prée-D'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 230, du 30 juin au 19 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 28 + 436 au PR 24 + 284 et du PR 24 + 264 au PR 22 + 023, sur les communes de Chemazé, Mée et Prée-D'Anjou, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Chemazé vers Mée et inversement

- RD 274 de Chemazé à Prée-D'Anjou (Ampoigné),
- RD 114 de Prée-D'Anjou (Ampoigné) à Mée.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Chemazé, Mée et Prée-D'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

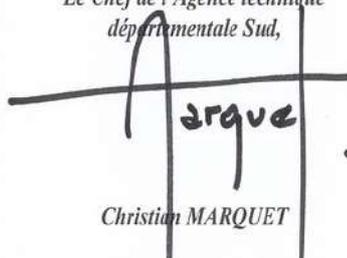
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et Mm les Maires de Chemazé, Mée et Prée-D'Anjou,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Signature: *Marquet*

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Route départementale n° 230

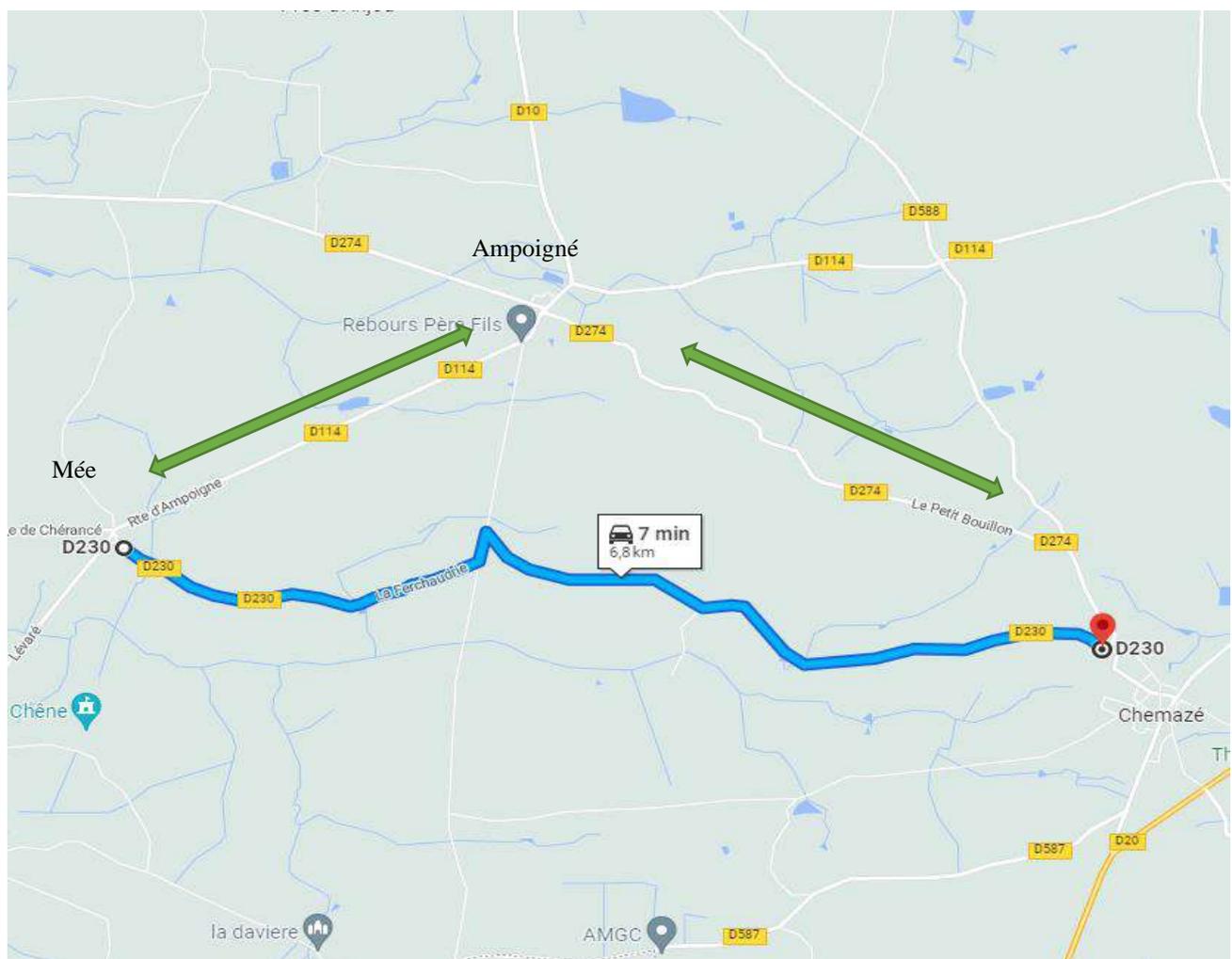
Communes : **Chemazé – Prée-d'Anjou et Mée**

Localisation : **RD 230 entre Chemazé et Mée**

Nature des travaux : **Renouvellement des enduits de surface d'usure**

Dates prévisionnelles

Début : **30 juin 2022** Fin : **19 juillet 2022**



 Zone des travaux
 Déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 112 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 30 juin au 18 juillet 2022
sur les communes de

CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
(Château-Gontier)
et **LA ROCHE-NEUVILLE**
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-365-062

Du 7 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 112, du 30 juin au 18 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0 + 419 au PR 7 + 795, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers Houssay et inversement

- RD 1 de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) à La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne),
- RD 215 de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) à Houssay.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

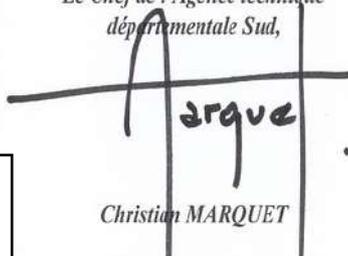
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et La Roche-Neuville,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Route départementale n°112

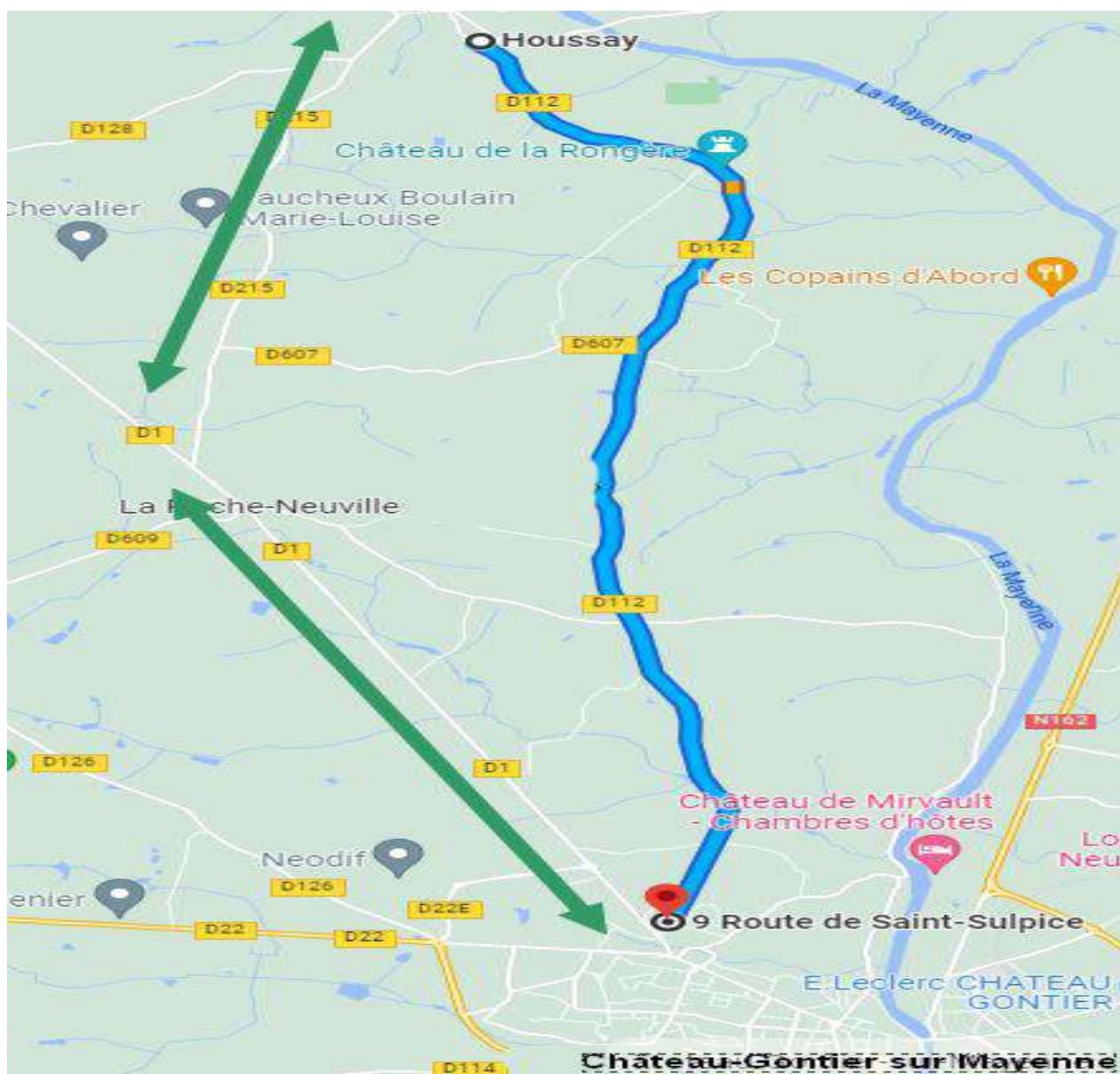
Commune : **Château-Gontier sur Mayenne/Houssay**

Localisation : **RD112**

Nature des travaux : **Enduits Superficiels d'Usure**

Dates prévisionnelles

Début : **30 juin** Fin : **18 juillet 2022**



 Zone des travaux

 Itinéraires de déviation

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 7, 130 et 563 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 13 juin au 15 juillet 2022
sur la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} juin 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 7, 130 et 563, hors agglomération, sur la commune de Cossé-en-Champagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 7, 130 et 563, du 13 juin au 15 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Cossé-en-Champagne, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

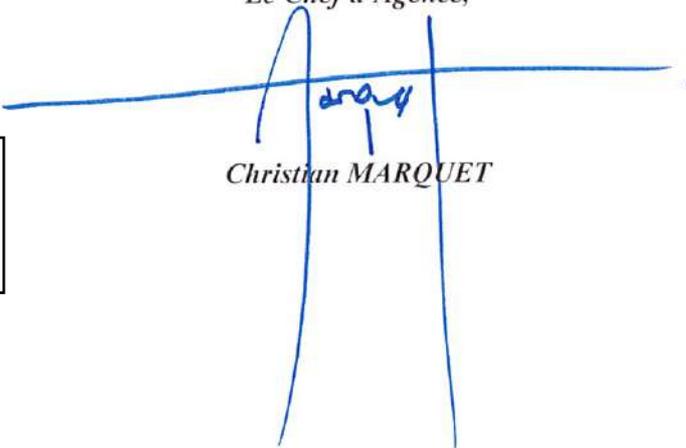
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-en-Champagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Cossé-en-Champagne,
- L'entreprise ZAMBRA Groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 564 pendant les travaux
d'enfouissement de réseau électrique
du 27 juin au 13 juillet 2022
sur la commune de COURBEVEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 juin 2022 présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique, sur la route départementale n° 564 hors agglomération, sur la commune de Courbeville, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau électrique, concernant la RD 564, entre les lieudits *La Cornellerie* et *La Grange*, du 27 juin au 13 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel ou par panneaux B15-C18 sur la commune de Courbeville, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum,
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Courbeville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Courbeville,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Signature: *Marquet*

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 9 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 230 pendant les travaux
d'enfouissement de réseau électrique
du 8 au 23 juin 2022
sur la commune de MÉE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 juin 2022 présentée par l'entreprise ERS Fayat de Laval,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique, sur la route départementale n° 230 hors agglomération, sur la commune de Mée, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau électrique concernant la RD 230 au lieu-dit *La Bretonnière*, du 8 au 23 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel ou manuel par piquet K10 sur la commune de Mée, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ERS Fayat Laval,
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

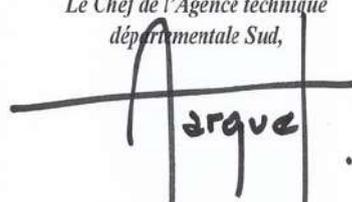
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Mée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Mée,
- L'entreprise ERS Fayat,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 114 pendant les travaux
de renforcement d'accotements
du 13 au 17 juin 2022

sur les communes de
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
(Château-Gontier)
et **PRÉE-D'ANJOU**
(Ampoigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-371-062

Du 9 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement d'accotements, sur la route départementale n° 114, hors agglomération, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et Prée-D'Anjou (Ampoigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement d'accotements, concernant la RD 114, du 13 au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 1 + 000 au PR 8 + 1 001, sauf pour les riverains, les services de secours, et les transports scolaires sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et Prée-D'Anjou (Ampoigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers Prée-D'Anjou (Amboigné) et inversement

- RD 22 : rocade de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier),
- RD 22 : Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers Prée-D'Anjou (Laigné),
- RD 10 : Prée-D'Anjou (Laigné) vers Prée-D'Anjou (Amboigné).

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et Prée-D'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

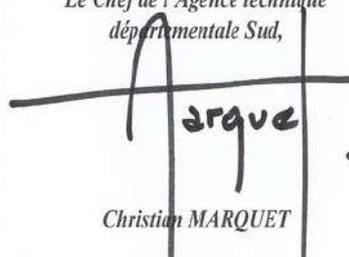
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et Prée-D'Anjou,
- L'entreprise Pigeon TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Signature: *argue*

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Route départementale n° 114

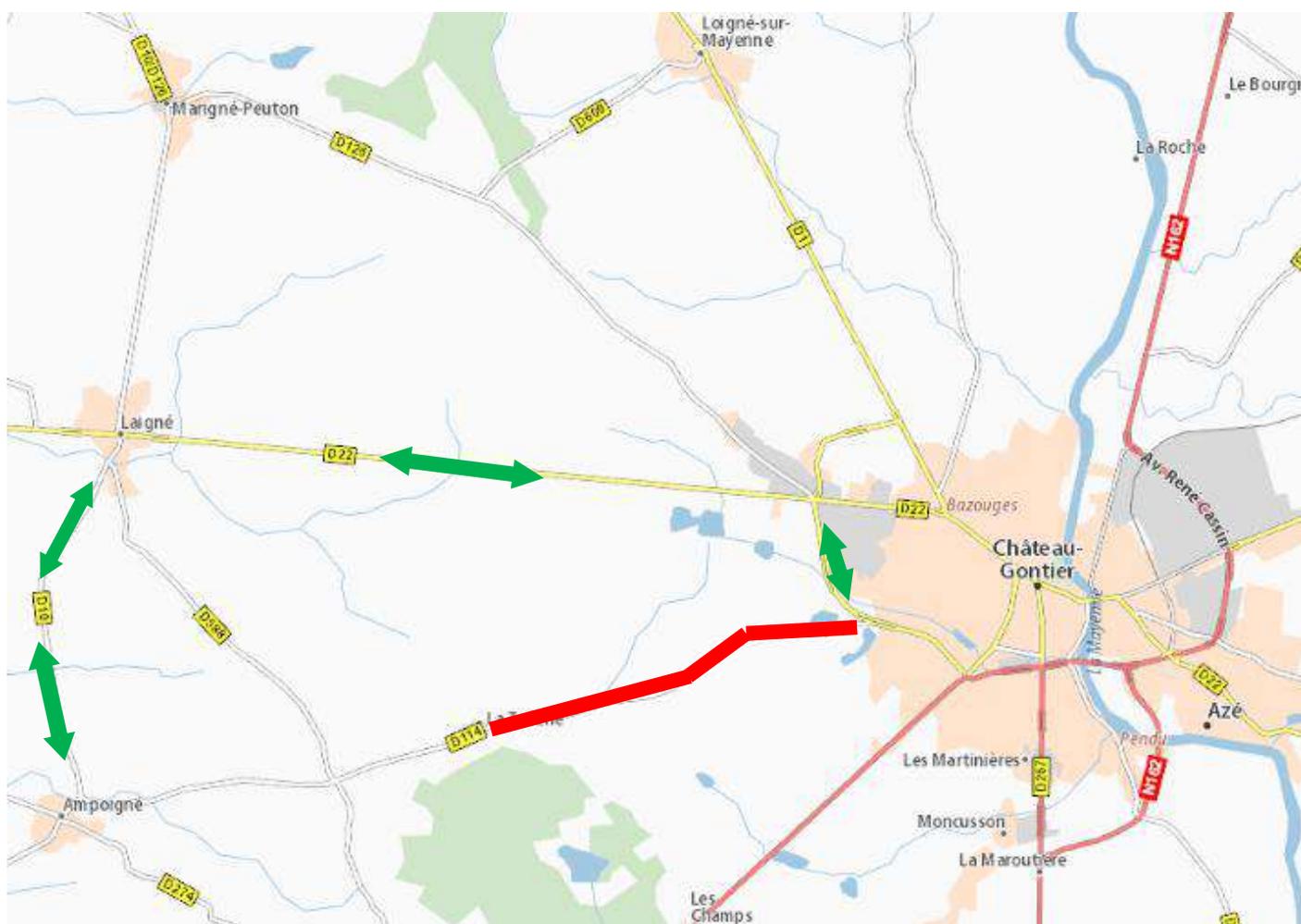
Commune : **CHÂTEAU-GONTIER _ AMPOIGNÉ**

Localisation :

Nature des travaux : **Renforcement des rives**

Dates prévisionnelles

Début : **13/06/2022** Fin : **17/06/2022**



Sources IGN© - Droits réservés



Zone des travaux



Itinéraire de déviation

www.lamayenne.fr



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 21 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 15 juin au 1^{er} juillet 2022
sur la commune d'ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 juin 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 21, hors agglomération sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 21, du 15 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

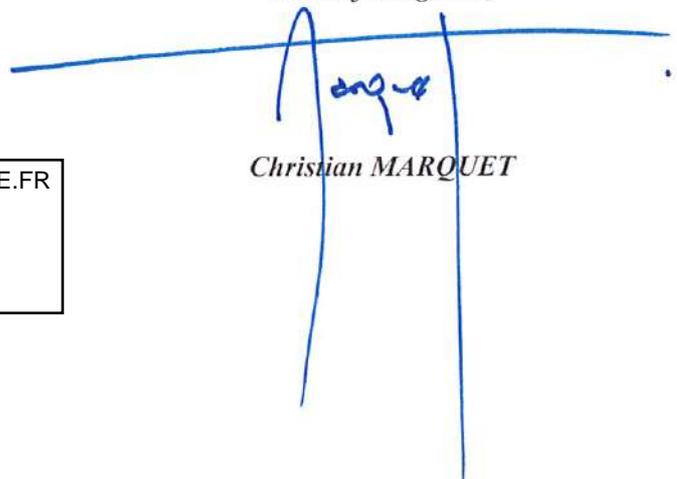
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 21 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 15 juin au 1^{er} juillet 2022
sur la commune d'ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 juin 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 21, hors agglomération sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 21, du 15 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

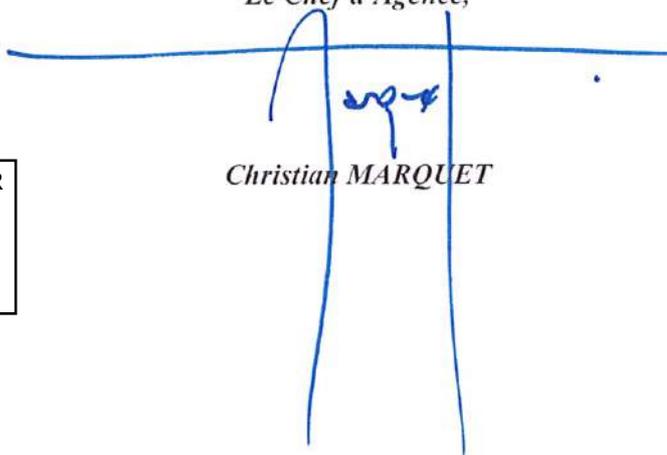
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 282 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 15 juin au 1^{er} juillet 2022
sur la commune d'ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 juin 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 282, hors agglomération sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 282, du 15 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

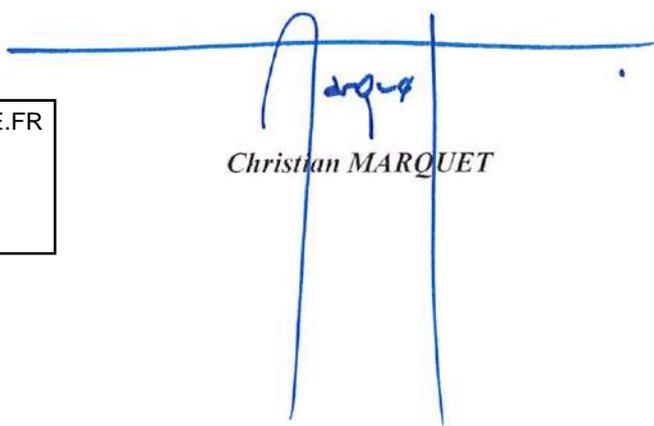
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 282 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 15 juin au 1^{er} juillet 2022
sur la commune d'ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 juin 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 282, hors agglomération sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 282, du 15 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

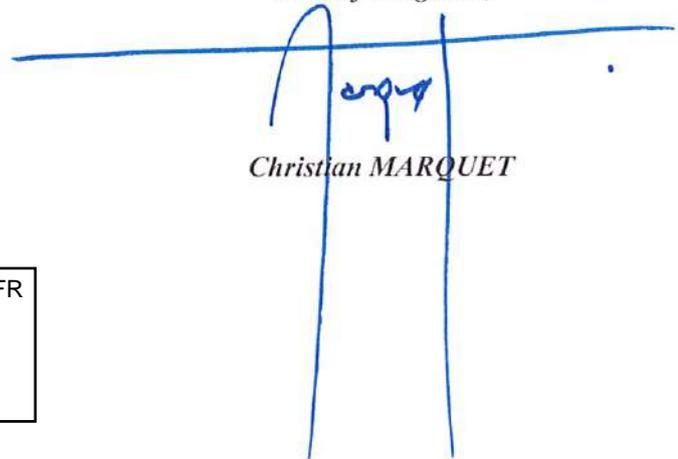
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20 pendant les travaux d'enrobés
du 6 au 8 juillet 2022
sur les communes d'ARQUENAY et BAZOUGERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) valant avis favorable pour les déviations de routes départementales de 2e et 3e catégories non classées à grande circulation vers une route classée à grande circulation,

VU l'avis de la DIRO en date du 23 mai 2022,

VU l'avis de l'ATDC en date du 7 juin 2022,

VU l'avis des communes de Bazougers, Forcé, Bonchamp-lès-Laval, Soulgé-sur-Ouette,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mai 2022 présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur les communes d'Arquenay et Bazougers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 20, du 6 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 62 + 260 au PR 66 + 452, sur les communes d'Arquenay et Bazougers, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RD 21 (Bois de Bergault) vers Bazougers et inversement :

- **RD 21 du giratoire du Bois de Bergault vers RN 162**
- **RN 162 vers RD 57**
- **RD 57 vers Soulgé-sur-Ouette**
- **RD 20 vers Bazougers**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Arquenay et Bazougers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

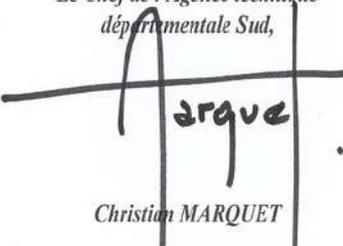
- Mme et MM les Maires de Forcé, Arquenay, Bazougers, Bonchamp-lès-Laval et Soulgé-sur-Ouette,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- La DIRO,
- M. le Chef de l'Agence technique départementale Centre,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 28 pendant les travaux d'enrobés
du 4 au 6 juillet 2022
sur les communes de BOUESSAY et
SAINT-BRICE (*Les Agêts*)

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-192-037

Du 13 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) valant avis favorable pour les déviations de routes départementales de 2^e et 3^e catégories non classées à grande circulation vers une route classée à grande circulation,

VU l'avis des communes de Bouessay, Saint-Brice, Saint-Loup-du-Dorat, Meslay-du-Maine et Grez-en-Bouère,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mai 2022 présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique pendant les travaux d'enrobés sur la route départementale n° 28, hors agglomération, sur les communes de Bouessay et Saint-Brice (*Les Agêts*), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 28, du 4 au 6 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 21 + 810 au PR 24 + 74, sur les communes de Bouessay et Saint-Brice (*Les Agêts*), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Bouessay vers Saint-Brice (Les Agêts) et inversement :

- **RD 21 entre la RD 28 et la RD 14**
- **RD 14 entre la RD 21 et la RD 28**
- **RD 28 entre la RD 14 et Les Agêts**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Bouessay et Saint-Brice. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

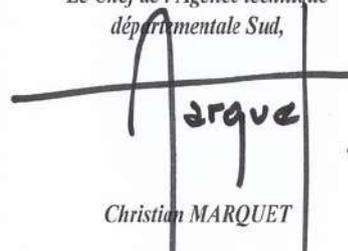
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM les Maires de Bouessay, Saint-Brice, Meslay-du-Maine, Saint-Loup-du-Dorat et Grez-en-Bouère
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,



Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 282 pendant les travaux de
renouvellement de la couche de roulement
du 11 au 13 juillet 2022
sur la commune d'ARQUENAY

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-352-009

Du 13 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) valant avis favorable pour les déviations de routes départementales de 2^e et 3^e catégories non classées à grande circulation vers une route classée à grande circulation,

VU l'avis de la commune d'Arquenay en date du 9 juin 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mai 2022 présentée par l'entreprise Colas,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 282, hors agglomération, sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 282, du 11 au 13 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 038 au PR 2 + 057, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RD 21 vers Arquenay et inversement :

- **RD 21 entre RD 282 et RD 20**
- **RD 20 entre RD 21 et RD 551**
- **RD 551 entre RD 20 et RD 282**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

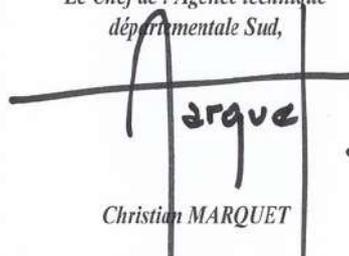
- M. le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-356-260

DU 13 juin 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur les voies empruntées pendant le déroulement
des courses cyclistes le 24 juin 2022
sur la commune de SIMPLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SIMPLÉ,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mai 2022 présentée par l'Union Cycliste Sud 53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 24 juin 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Simplé,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 24 juin 2022, de 18 h 30 à 22 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve sur les voies suivantes :

- RD 126 : de Simplé à la VC1,
- VC 1 : de la RD 126 à la VC 102,
- VC 102 : de la VC 1 à la RD 588,
- RD 588 : de la VC 102 à la RD 126.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés, et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Simplé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Simplé,
- L'Union Cycliste Sud 53,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Le Maire de Simplé,

Yannick CLAVREUL



Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 24 et 235 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 4 au 18 juillet 2022
sur la commune de VAL-DU-MAINE
(Épineux-le-Seguïn et Ballée)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 juin 2022 présentée par l'entreprise SADE Télécom Ouest pour le compte de FREE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique dans les conduites de télécommunication Orange, pour le compte de FREE, sur les routes départementales n° 24 et 235, hors agglomération, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguïn et Ballée), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 24 et 235, du 4 au 18 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguïn et Ballée), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SADE Télécom Ouest et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Val-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

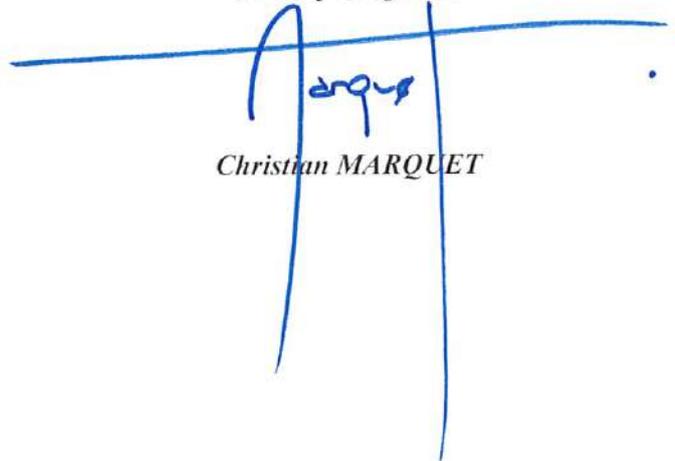
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Val-du-Maine,
- L'entreprise SADE Télécom Ouest,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 4 pendant les travaux
de contournement de Cossé-Le-Vivien
du 20 juin au 1^{er} juillet 2022
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 juin 2022, présentée par le Service Grands Travaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de contournement de Cossé-Le-Vivien, sur la route départementale n° 4, *route de Quelaines*, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien, concernant la RD 4, du 20 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 16 + 000 au PR 17 + 000, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté de circulation sera mise en place par le groupement Guintoli-Charrier.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

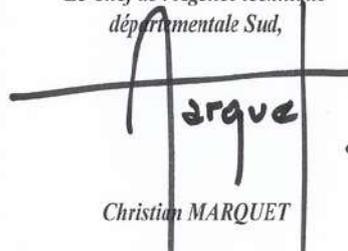
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- Groupement Guintoli-Charrier,
- Service Grands Travaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAME de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Signature of Christian MARQUET, handwritten in black ink, over a grid background.

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 213 pendant les travaux de
renouvellement de la couche de roulement
du 4 au 8 juillet 2022
sur les communes de BOUÈRE et BIERNÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) valant avis favorable pour les déviations de routes départementales de 2^e et 3^e catégories non classées à grande circulation vers une route classée à grande circulation,

VU l'avis des communes de Bouère, Bierné et Grez-en-Bouère,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mai 2022, présentée par l'entreprise Colas,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 213, hors agglomération, sur les communes de Bouère et Bierné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 213, du 4 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1 + 343 au PR 9 + 981, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Bouère et Bierné hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Bouère vers Bierné et inversement :

- RD 14 entre Bouère et RD 28
- RD 28 entre RD 14 et RD 145
- RD 145 entre RD 28 et Bierné

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Bierné et Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

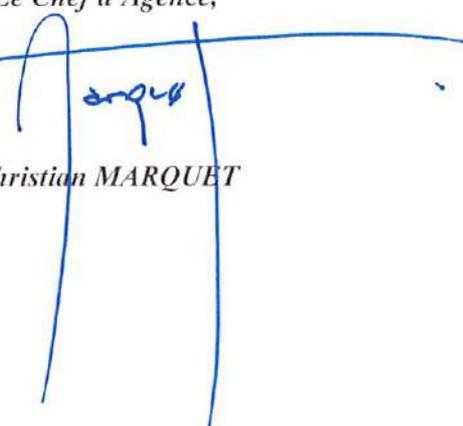
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme et MM. les Maires de Bierné, Bouère et Grez-en-Bouère,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022


Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 235 pendant les travaux de
renouvellement de la couche de roulement
du 28 juin au 1^{er} juillet 2022
sur les communes de BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF,
SAINT-LOUP-DU-DORAT et SAINT-BRICE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) valant avis favorable pour les déviations de routes départementales de 2e et 3e catégories non classées à grande circulation vers une route classée à grande circulation,

VU l'avis des communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Brice et Bouessay,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mai 2022 présentée par l'entreprise Colas,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 235, hors agglomération, sur les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat et Saint-Brice, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 235, du 28 juin au 1er juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 30 + 701 au PR 34 + 580, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat et Saint-Brice, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Beaumont-Pied-de-Bœuf vers Saint-Brice et inversement :

- RD 21 entre RD 235 et RD 28
- RD 28 entre RD 21 et RD 235

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

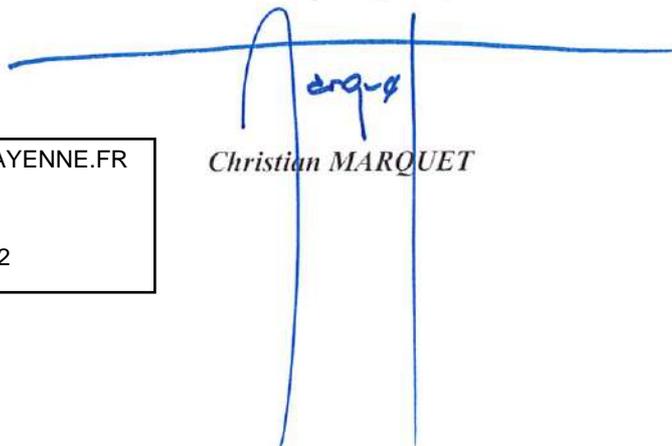
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat et Saint-Brice. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. Les Maires de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Brice et Bouessay,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-353-076

Du 15 juin 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 563 pendant les travaux de
renouvellement de la couche de roulement
du 27 juin au 1er juillet 2022
sur la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis des communes de Cossé-en-Champagne, Bannes et de Viré-en-Champagne (Sarthes),

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mai 2022 présentée par l'entreprise Colas,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 563, hors agglomération, sur la commune de Cossé-en-Champagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 563, du 27 juin au 1er juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 400 au PR 3 + 154, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Cossé-en-Champagne, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Cossé-en-Champagne vers Viré-en-Champagne et inversement :

- RD 130 entre RD 563 et RD 7
- RD 7 entre RD 130 et RD 108
- RD 108 entre RD 7 et RD 35 (Sarthe)
- RD 35 (Sarthe) entre RD 108 et RD 107 (Sarthe)
- RD 107 (Sarthe) entre RD 35 (Sarthe) et RD 563

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-en-Champagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. et Mme les Maires de Cossé-en-Champagne, Bannes et Viré-en-Champagne,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 573 pendant les travaux de
renouvellement de la couche de roulement
du 4 au 8 juillet 2022
sur les communes de LA CROPTE et PRÉAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis des communes de La Cropte, Préaux, Chéméré-le-Roi et Val-du-Maine,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mai 2022, présentée par l'entreprise Colas,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 573, hors agglomération, sur les communes de La Cropte et Préaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 573, du 4 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2 + 675 au PR 5 + 780, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de La Cropte et Préaux hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Cropte vers Préaux et inversement :

- RD 166 entre RD 573 et RD 24
- RD 24 entre RD 166 et RD 284
- RD 284 entre RD 21 et RD 573

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

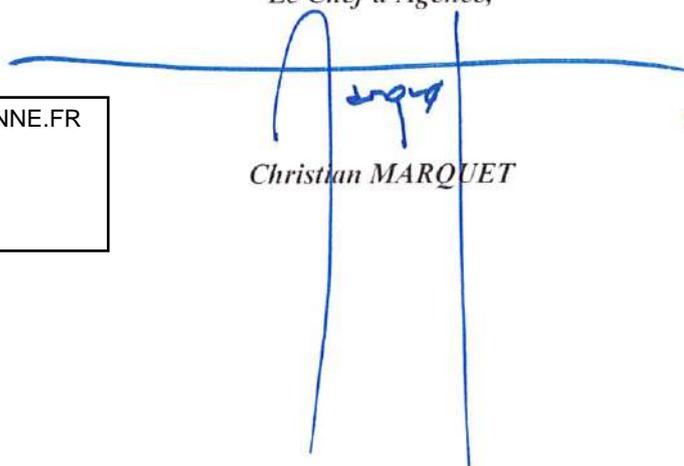
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Cropte et Préaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de La Cropte, Préaux, Chémeré-le-Roi et Val-du-Maine,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 573 pendant les travaux de
renouvellement de la couche de roulement
du 4 au 8 juillet 2022
sur les communes de PRÉAUX et
BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-355-184

Du 15 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis des communes de Préaux, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mai 2022 présentée par l'entreprise Colas,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 573, hors agglomération, sur les communes de Préaux et Beaumont-Pied-de-Bœuf, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 573, du 4 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 6 + 091 au PR 10 + 053, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Préaux et Beaumont-Pied-de-Bœuf, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Préaux vers Beaumont-Pied-De-Bœuf et inversement :

- RD 284 entre RD 573 et RD 24
- RD 24 entre RD 284 et RD 235
- RD 235 entre RD 24 et RD 573

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

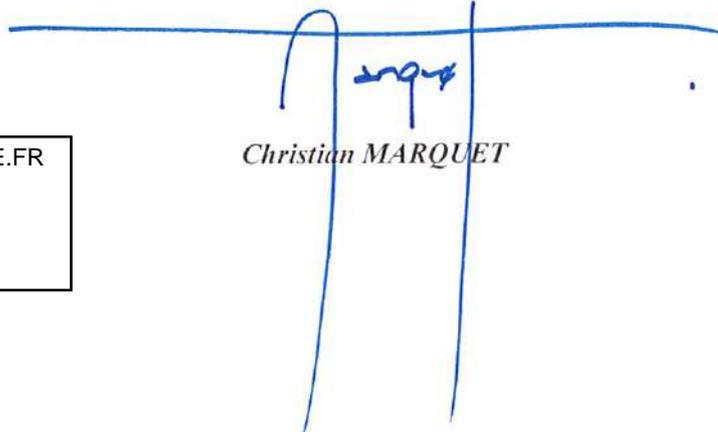
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Préaux et Beaumont-Pied-de-Bœuf. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Préaux, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 577 pendant les travaux de
renouvellement de la couche de roulement
du 11 au 13 juillet 2022
sur les communes de MAISONCELLES-DU-MAINE
et VILLIERS-CHARLEMAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-356-143

Du 15 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la DIRO en date du 3 juin 2022,

VU l'avis de la commune de Maisoncelles-du-Maine,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mai 2022, présentée par l'entreprise Colas,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 577, hors agglomération, sur les communes de Maisoncelles-du-Maine et Villiers-Charlemagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 577, du 11 au 13 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 000 au PR 4 + 603, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Maisoncelles-du-Maine et Villiers-Charlemagne, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Maisoncelles-du-Maine vers RN 162 et inversement :

- RD 575 entre RD 577 et RD 233
- RD 233 entre RD 575 et RN 162
- RN 162 entre RD 233 et RD 577

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Maisoncelles-du-Maine et Villiers-Charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

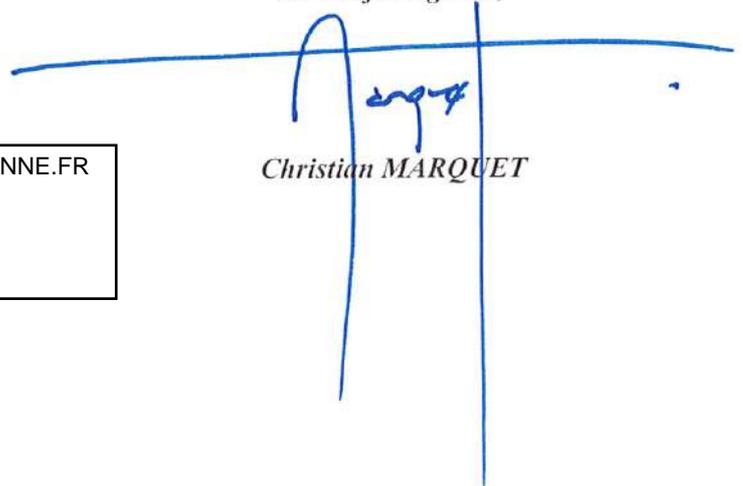
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Maisoncelles-du-Maine et Villiers-Charlemagne,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- La DIRO,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 594 pendant les travaux de
renouvellement de la couche de roulement
du 27 juin au 1er juillet 2022
sur les communes de BOUÈRE et SAINT-BRICE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis des communes de Bouère et Saint-Brice,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mai 2022, présentée par l'entreprise Colas,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 594, hors agglomération, sur les communes de Bouère et Saint-Brice, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 594, du 27 juin au 1er juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 000 au PR 2 + 466, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Bouère et Saint-Brice hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Bouère vers Saint-Brice et inversement :

- RD 14 entre RD 594 et RD 212
- RD 212 entre RD 14 et RD 594

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

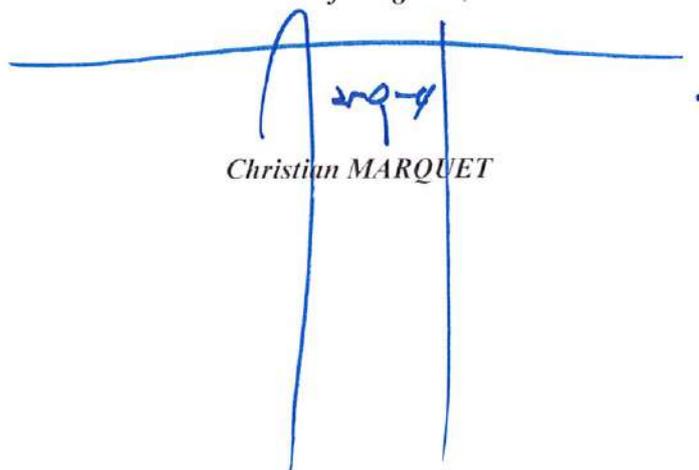
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Bouère et Saint-Brice. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Bouère et Saint-Brice,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-
SIGT-338-186 du 1^{er} juin 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 10 pendant les travaux
d'enrobés

jusqu'au 1^{er} juillet 2022

sur les communes de QUELAINES-SAINT-GAULT
et PEUTON

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-381-186

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 16 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 10, hors agglomération, sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Peuton, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-338-186 du 1^{er} juin 2022 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 10, **jusqu'au 1^{er} juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 0 + 093 au PR 4 + 201, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Peuton, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Quelaines-Saint-Gault vers Peuton et inversement

- RD 1 entre Quelaines-Saint-Gault et la RD 22^E,
- RD 22^E entre la RD 1 et la RD 126,
- RD 126 entre la RD 22^E et la RD 10,
- RD 10 entre la RD 126 et Peuton.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Quelaines-Saint-Gault et Peuton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Quelaines-Saint-Gault et Peuton,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Route départementale n° 10

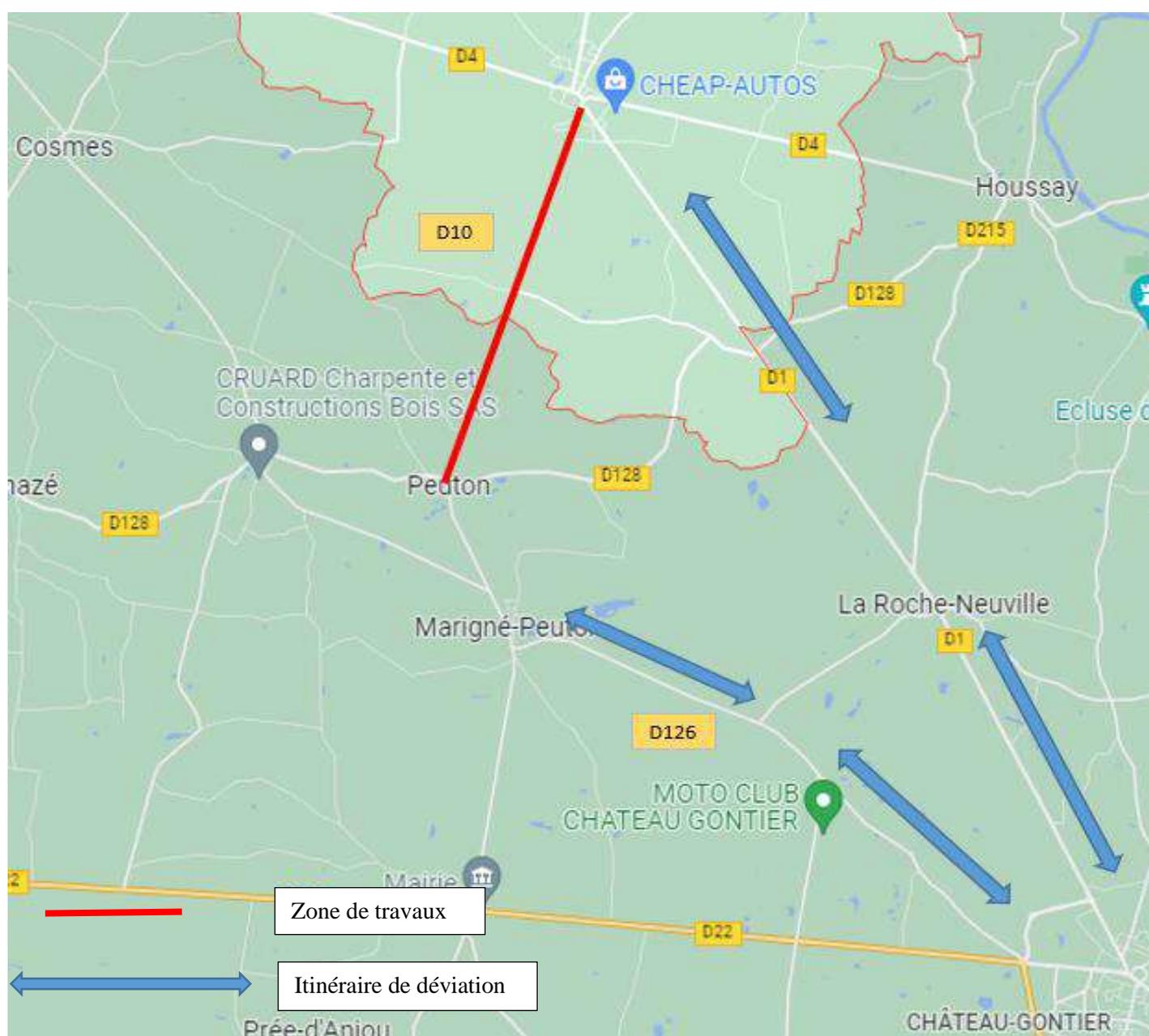
Commune : **Quelaines St Gault – Peuton**

Localisation : **RD en et entre les agglomérations**

Nature des travaux : **Réfection de la couche de roulement en enrobés**

Dates prévisionnelles

Début : **Jusqu'au 1^{er} juillet 2022**



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 120 pendant les travaux
de pose de fourreau électrique
du 20 au 24 juin 2022
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 juin 2022 présentée par l'entreprise Gendry Service Location,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de fourreau électrique, sur la route départementale n° 120 hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de fourreau électrique, concernant la RD 120, au niveau de l'OA du *ruisseau de Sainte-Plaine*, du 20 au 24 juin 2022 inclus, suivant l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Gendry Service Location,
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Gendry Service Location,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 124 pendant les travaux
de pose de fourreau électrique
du 20 au 24 juin 2022
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 juin 2022 présentée par l'entreprise Gendry Service Location,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de fourreau électrique, sur la route départementale n° 124 hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de fourreau électrique, concernant la RD 124, au niveau du croisement des RD 120 et 124, du 20 au 24 juin 2022 inclus, suivant l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

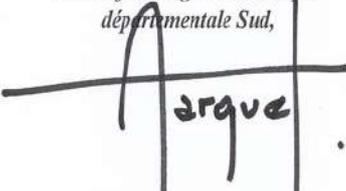
Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Gendry Service Location,
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Gendry Service Location,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 16 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 14 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 22 juin au 6 juillet 2022
sur la commune de MESLAY-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juin 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 14, hors agglomération, sur la commune de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 14, du 22 juin au 6 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune de Meslay-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

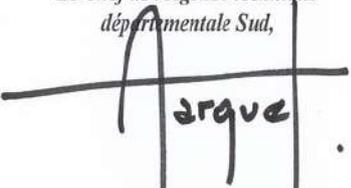
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Meslay-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,


Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 152 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 22 juin au 6 juillet 2022
sur la commune de MESLAY-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juin 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 152, hors agglomération, sur la commune de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 152, du 22 juin au 6 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune de Meslay-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

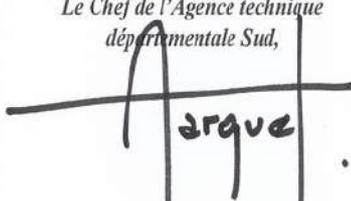
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Meslay-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur la RD n° 771 pendant les travaux
d'enfouissement du réseau gaz
du 10 juin au 29 juillet 2022,
sur les communes de CONGRIER, RENAZÉ et
OMBRÉE-D'ANJOU (Chazé-Henry)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
MAINE-ET-LOIRE,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-378-073

DU 17 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2022-02-AR-0041 modifié de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 2 février 2022 accordée à Mme Céline BIBARD, Directrice générale adjointe Territoires

VU l'arrêté permanent du Préfet n° 53-2021-10-13-0005, en date du 13 octobre 2021, relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé RGC,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 juin 2022, présentée par Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau gaz, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur les communes de Congrier, Renazé et Ombree-d'Anjou (Chazé-Henry), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau gaz, concernant la RD 771 entre le lieudit *Virebouton* et Renazé, **du 10 juin au 29 juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel suivant l'avancement du chantier sur les communes de Congrier, Renazé et Ombree-D'Anjou (Chazé-Henry), hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Congrier, Renazé et Ombree-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Congrier, Renazé et Ombree-D'Anjou,
- Le Département du Maine-Et-Loire,
- Elitel Réseaux
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

ANGERS, le 15 JUIN 2022

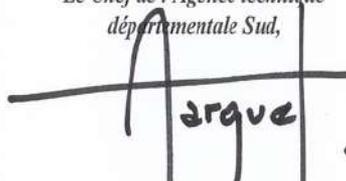
*La Présidente du Département
du Maine-Et-Loire,*
Pour la Présidente et par délégation,
La cheffe du service
Sécurité exploitation et déplacement



Olivia CHIARONI

Florence DABIN

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-339-186**

du 1er juin 2022

portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 1 pendant les travaux d'enrobés
jusqu'au 22 juin 2022
sur les communes de QUELAINES-SAINT-GAULT
et NUILLÉ-SUR-VICOIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-389-186

Du 20 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Nuillé-sur-Vicoïn, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-339-186 du 1^{er} juin 2022 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 1, **jusqu'au 22 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 10 + 982 au PR 16 + 987, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Quelaines-Saint-Gault et Nuillé-sur-Vicoïn, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Nuillé-sur-Vicoïn vers Quelaines-Saint-Gault et inversement

- RD 1 entre Nuillé-sur-Vicoïn et la RD 910,
- RD 910 entre la RD 1 et la RD 771,
- RD 771 entre la RD 910 et la RD 4,
- RD 4 entre la RD 771 et Quelaines-Saint-Gault.

Une déviation locale pour les VL sera mise en place dans le seul sens Nuillé-sur-Vicoïn vers Quelaines-Saint-Gault

- RD 103 entre la RD 1 et la RD 553,
- RD 553 entre la RD 103 et la RD 4,
- RD 4 entre la RD 553 et Quelaines-Saint-Gault.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Quelaines-Saint-Gault et Nuillé-sur-Vicoïn. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Quelaines-Saint-Gault et Nuillé-sur-Vicoïn,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 593 pendant les travaux de
renouvellement de la couche de roulement
du 4 au 8 juillet 2022
sur les communes de BOUÈRE et
SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-368-036

Du 21 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis des communes de Saint-Denis-d'Anjou et Miré (Maine-et-Loire),

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mai 2022, présentée par l'entreprise Colas,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 593, hors agglomération, sur les communes de Bouère et Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 593, du 4 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 311 au PR 10 + 051, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Bouère et Saint-Denis-d'Anjou hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Bouère vers Miré (Maine-et-Loire) et inversement :

- **RD 14 vers Saint-Denis-d'Anjou**
- **RD 27 puis RD 768 (Maine-et-Loire) vers Miré**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Saint-Denis-d'Anjou et Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mmes et M. les Maires de Saint-Denis-d'Anjou, Miré et Bouère,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 14 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 22 juin au 6 juillet 2022
sur la commune de MESLAY-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 juin 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 14, hors agglomération, sur la commune de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 14, du 22 juin au 6 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune de Meslay-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Meslay-du-Maine,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 152 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 23 juin au 1^{er} juillet 2022
sur la commune de SAINT-CHARLES-LA-FORÊT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juin 2022 présentée par l'entreprise SPIE pour le compte de Mayenne fibre,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 152, hors agglomération, sur la commune de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 152, du 23 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune de Saint-Charles-la-Forêt, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

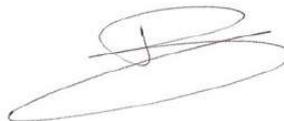
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Charles-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Charles-la-Forêt,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 22 pendant les travaux de
réparation de réseau télécom
du 27 au 30 juin 2022
sur la commune de PRÉE-D'ANJOU
(Laigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 juin 2022, présentée par Orange,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation de réseau télécom, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur la commune de Prée-d'Anjou (Laigné), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réparation de réseau télécom, concernant la RD 22, du 27 au 30 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte temporel, ou par alternat manuel, du PR 23 + 530 au PR 23 + 480, sur la commune de Prée-d'Anjou (Laigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période de réglementation indiquée à l'article 1, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Prée-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Prée-d'Anjou,
- L'entreprise Orange,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 20 pendant les travaux de
réalisation de boucles de comptage
du 4 au 7 juillet 2022

sur la commune de
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
(Château-Gontier)

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-395-066

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

du 23 juin 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mai 2022, présentée par l'entreprise Sterela,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation de boucles de comptage, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réalisation de boucles de comptage, concernant la RD 20, du 4 au 7 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 79 + 520 au PR 79 + 720, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période de réglementation indiquée à l'article 1, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sterela.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- L'entreprise Sterela,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 1 pendant les travaux de
réalisation de boucles de comptage
du 4 au 7 juillet 2022
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mai 2022, présentée par l'entreprise Sterela,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation de boucles de comptage, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réalisation de boucles de comptage, concernant la RD 1, du 4 au 7 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 23 + 850 au PR 24 + 050, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période de réglementation indiquée à l'article 1, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sterela.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Roche-Neuville,
- L'entreprise Sterela,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 23 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 14 pendant les travaux ENEDIS
du 8 au 11 juillet 2022
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 juin 2022 présentée par ENEDIS,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dépose d'un transformateur et pose d'un câble aéro-souterrain sur le réseau aérien 2000V, sur la route départementale n° 14, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dépose d'un transformateur et pose d'un câble aéro-souterrain sur le réseau aérien 2000V, concernant la RD 14, du 8 au 11 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 0 + 130 au PR 0 + 330, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ENEDIS et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Saint Denis-d'Anjou,
- L'entreprise ENEDIS,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 25 pendant les travaux
d'enfouissement de réseaux électriques
du 28 juin au 8 juillet 2022
sur les communes de CRAON et LIVRÉ-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 juin 2022, présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseaux électriques, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur les communes de Craon et Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseaux électriques, concernant la RD 25, entre Craon et la RD 228, du 28 juin au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux avec décompte temporel, sur les communes de Craon et Livré-La-Touche, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Craon et Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Craon et Livré-La-Touche,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 588
pendant les travaux de réseau électrique
du 4 au 29 juillet 2022
sur la commune de PRÉE-D'ANJOU
(Laigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-408-124

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

du 28 juin 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juin 2022, présentée par l'entreprise Spie CityNetworks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau électrique, sur la route départementale n° 588, hors agglomération, sur la commune de Prée-d'Anjou (Laigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réseau électrique, concernant la RD 588, du 4 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 2 + 780 au PR 3 + 600, sauf pour les riverains, les services de secours et transports scolaires, sur la commune de Prée-d'Anjou (Laigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RD 22 vers Simplé et inversement :

- **RD 22** : de la RD 588 à la RD 10,
- **RD 10** : de la RD 22 à la RD 126,
- **RD 126** : de la RD 10 à la RD 588.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Spie CityNetworks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Prée-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Prée-d'Anjou,
- L'entreprise Spie CityNetworks,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 30 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 112
pendant les travaux de déploiement de fibre optique
du 4 au 15 juillet 2022
sur la commune de HOUSSAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 juin 2022, présentée par l'entreprise Circet,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune de Houssay, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique, concernant la RD 112, du 4 au 15 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux de chantier avec décompte temporel, ou par alternat manuel, sur la commune de Houssay, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période de réglementation, le stationnement au droit du chantier sera interdit.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Houssay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Houssay,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation :
La Directrice routes et rivière,



Céline LEROUX BRANCHU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022



ARRÊTÉ portant modification de la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Départementale
des Personnes Handicapées de la Mayenne »

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Arrêté N°2022 DA 016
du 27 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code de l'action sociale et des familles*, et notamment ses articles L. 146-3 et L 146-4 ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Mayenne », du 27 janvier 2006 et ses avenants ;

VU l'arrêté du 14 février 2006 portant création du GIP MDPH ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap à la composition de la commission exécutive de la MDPH ;

CONSIDÉRANT le nouveau Conseil de la CPAM de la Mayenne et la réorganisation des services du Département ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : L'avenant n°9 modifiant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Mayenne » du 27 juin 2006, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220627-DA_016-AR
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
29 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Le Président,

Olivier RICHEFOU



**AVENANT N° 9 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
« MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES »
DE LA MAYENNE**

Vu la convention constitutive du GIP MDPH de la Mayenne en date du 27 janvier 2006.

Vu les avenants à la convention constitutive des 28 juin 2010, 6 janvier 2011, 17 juin 2011, du 25 juin 2012, du 6 juillet 2015, du 1^{er} juillet 2019, du 2 octobre 2020 et du 15 novembre 2021.

Vu la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses mesures relatives à la politique du handicap,

Vu le nouveau Conseil de la CPAM de la Mayenne et la réorganisation des services du Département.

Article 1er :

L'article 9 de la convention constitutive est modifié comme suit :

« Article 8 : COMPOSITION DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Outre son Président, la commission exécutive comporte 32 membres :

- Seize membres représentant le Département désignés par le Président du Conseil départemental
- Huit membres représentant les associations de personnes handicapées désignées par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :
 - Un représentant de l'association Groupe d'Etudes pour l'Inclusion Sociale pour Tous (GEIST MAYENNE).
 - Un représentant de l'association départementale d'amis, des parents et de personnes confrontées à des déficiences intellectuelles (ADAPE153).
 - Un représentant de l'association APF France handicap.
 - Un représentant de l'association Voir ensemble.
 - Un représentant de la délégation départementale de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).
 - Un représentant de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH Sarthe-Mayenne).
 - Un représentant de l'Association de Familles de Traumatismes crâniens et de Cérébro-lésés de Mayenne (AFTC 53).
 - Un représentant de LADAPT MAYENNE.

- Trois membres représentant l'Etat, désignés par le représentant de l'Etat dans le département et par le Recteur d'Académie de Nantes compétent :
 - Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant ;
 - Le Directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant ;
 - Le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Mayenne ou son représentant.
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.
- Quatre membres représentant les organismes locaux de protection sociale :
 - Le Président du Conseil de la CPAM de la Mayenne ou son suppléant ;
 - Le Directeur de la CPAM de la Mayenne, ou son suppléant ;
 - Le Directeur de la CAF de la Mayenne, titulaire.
 - ↳ Le Directeur adjoint de la CAF, suppléant ;
 - Mme Annick POULARD, Administratrice MSA Mayenne-Orne-Sarthe, titulaire.
 - ↳ M. Vincent DUBREIL, Administrateur MSA Mayenne-Orne-Sarthe, suppléant.

La désignation nominative des représentants de ces différents organismes ou associations figure en annexe de la présente convention. »

Article 2 :

Toute disposition contraire au présent avenant est abrogée

Fait à Laval, le 31 mai 2022

Le Préfet de la Mayenne,



Le Président du Conseil départemental,



Le Recteur de l'Académie de Nantes,

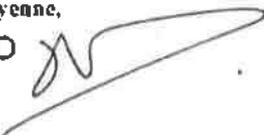


Le Président du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne,



Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

P.O



Le Président du Conseil de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe,



Annexe relative à la désignation des membres de la Commission exécutive

La Commission exécutive est présidée par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental de la Mayenne et comprend 32 membres :

16 membres représentant le Conseil départemental de la Mayenne désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Magali d'ARGENTRÉ, Conseillère départementale,
- M. Christian BRIAND, Conseiller départemental,
- Mme Françoise DUCHEMIN, Conseillère départementale,
- Mme Stéphanie LEFOULON, Conseillère départementale,
- M. Antoine LEROYER, Conseiller départemental,
- M. Benoit LION, Conseiller départemental,
- Mme Aurélie MAHIER, Conseillère départementale,
- M. Sylvain ROUSSELET, Conseiller départemental,
- M. Jean-François SALLARD, Conseiller départemental,
- Mme Corinne SEGRÉTAIN, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M. Claude TARLEVÉ, Vice-Président du Conseil départemental,
- Mme Sylvie VIELLE, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Le Directeur général adjoint chargé de l'administration générale,
- Le Directeur du patrimoine et de la culture,
- La Directrice générale adjointe chargée des ressources et de l'enseignement,
- La Directrice de la solidarité.

8 membres représentant les associations de personnes handicapées désignées par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

- Mme Béatrice MAHERAULT BODELLE, Présidente du GEIST MAYENNE, titulaire ;
- Mme Martine EVRARD, Présidente de l'ADAPEI53, titulaire,
 - ↳ M. Pierre BOUYER, Président-adjoint de l'Adapei53, suppléant ;
- Mme Margaret RENAUDIN, membre de l'association APF France handicap, titulaire ;
- M. Ludovic THUIN, membre de l'association Voir ensemble, titulaire,
 - ↳ Un membre de l'association Voir Ensemble, suppléant ;
- M. Jean Bernard BRIERE, Président de l'UNAFAM, titulaire,
 - ↳ Mme Marie-Claude RACIN, suppléante ;
- M. Dominique MORIN, membre de l'association l'APAJH Sarthe-Mayenne, titulaire,
 - ↳ Mme Sigrid ANDRIEU, suppléante ;
- M. Stéphane AUBIN, membre de l'AFTC 53, titulaire,
 - ↳ M. Serge BERTRON, suppléant ;
- Mme Delphine BECAM, Responsable de site LADAPT MAYENNE, titulaire.

8 autres membres dont :

- ♦ **3 membres** représentant l'Etat, désignés par le représentant de l'Etat dans le département et par le Recteur d'académie de Nantes compétent :
 - Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant ;
 - Le Directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant ;
 - Le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Mayenne ou son représentant.

- ♦ **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé**, ou son représentant.

- ♦ **4 membres** représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales, désignés par ces organismes :
 - M. Patrick JOFFRE, Président du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne, titulaire,
 - ↳ Son représentant, suppléant ;
 - Mme Caroline BONNET, Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne, titulaire,
 - ↳ Son représentant, suppléant ;
 - M. Stéphane KERMARREC, Directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne, titulaire,
 - ↳ M. Bastien BLESSIN, Directeur adjoint de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne, suppléant ;
 - Mme Annick POULARD, Administratrice MSA Mayenne-Orne-Sarthe, titulaire,
 - ↳ M. Vincent DUBREIL, Administrateur MSA Mayenne-Orne-Sarthe, suppléant.



LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ

portant création et autorisation de fonctionnement
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
de AAP TITI SERVICES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES
MEDICOSOCIAUX

Arrêté
n° 2022/DA/SRE/SAAD/001

du 01^{er} juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées voté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé le 27 décembre 2018 ;

Considérant la reprise des échanges sur le premier trimestre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile : AAP TITI SERVICES.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de quinze ans, soit jusqu'au 31 mai 2037, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

Cette autorisation est valable, conformément à l'article D312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile,
- La prestation de conduite de véhicule personnel des personnes âgées ou des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	44 005 653 9
Dénomination	AAP TITI SERVICES
Adresse	7, rue Louis Blériot – 44700 Orvault
Statut juridique	[73] SA SCOP
Numéro SIREN	492 240 452
N° FINESS entité géographique	A créer
Dénomination	AAP TITI SERVICES
Adresse	ZA du Riblay – 53260 Entrammes
Numéro SIRET	AAP TITI SERVICES
Code catégorie établissement	[460] Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Mode tarification	[01] Etablissement Tarif Libre
Code APE	[8810A] Aide à domicile
Code Discipline	[469] Aide à Domicile
Code Mode de fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Codes Clientèle	[700] Personnes Agées [010] Tous Types de Déficiences Personnes en situation de handicap.

Article 5 :

L'autorisation est valable sur le secteur géographique suivant : le département de la Mayenne.

Article 6 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, selon l'article L313.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale, (6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
1ER JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220601-DA_SRE_SAAD_001-AR
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES
MEDICOSOCIAUX

Arrêté
n° 2022/DA/SRE/SAAD/002

du 1^{er} juin 2022

ARRÊTÉ

Portant création et autorisation de fonctionnement
du service d'aide et d'accompagnement
à domicile LE LOGIS
rattaché à la Résidence services située à Espace Saint-
Julien,
14 rue Sainte Anne, 53000 LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

VU l'avenant n° 1 du 21 janvier 2021 à l'avenant 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées voté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé le 17 janvier 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile : SAAD LE LOGIS.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de quinze ans, à compter de la date de délivrance de l'agrément initial en cours de validité, soit jusqu'au 31 mai 2037, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

Cette autorisation est valable, conformément à l'article D312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile,
- L'accompagnement des personnes âgées, ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	A créer
Dénomination	SAAD LE LOGIS
Adresse	Espace Saint-Julien 14 rue Sainte Anne 53000 LAVAL
Statut juridique	[95] Société par action simplifiée unipersonnel (S.A.S.U)
Numéro SIREN	88317447600019
N° FINESS entité géographique	A créer
Dénomination	SAAD LE LOGIS
Adresse	Espace Saint-Julien 14 rue Sainte Anne 53000 LAVAL
Numéro SIRET	88317447600019
Code catégorie établissement	[460] Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Mode tarification	[01] Etablissement Tarif Libre
Code APE	[8810A] Aide à domicile
Code Discipline	[469] Aide à Domicile
Code Mode de fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Codes Clientèle	[700] Personnes Agées [010] Tous Types de Déficiences Personnes en situation de handicap.

Article 5 :

L'autorisation du SAAD le LOGIS est circonscrite à la Résidence Service « LE LOGIS » située à l'Espace Saint Julien.

Article 6 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, selon l'article L313.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale, (6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
1ER JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220601-DA_SRE_SAAD_002-AR
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES
MEDICOSOCIAUX

Arrêté
n° 2022/DA/SRE/SAAD/003

du 09 juin 2022

ARRÊTÉ

Modifiant l'article 4 de l'arrêté
N°2022/DA/SRE/SAAD/001 portant création et
autorisation de fonctionnement
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
de AAP TITI SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées voté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé le 27 décembre 2018 ;

Considérant la reprise des échanges sur le premier trimestre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile : **AAP TITI SERVICES**.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de quinze ans, soit jusqu'au 31 mai 2037, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

Cette autorisation est valable, conformément à l'article D312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile,
- La prestation de conduite de véhicule personnel des personnes âgées ou des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	44 005 653 9
Dénomination	AAP TITI SERVICES
Adresse	7, rue Louis Blériot – 44700 Orvault
Statut juridique	[73] SA SCOP
Numéro SIREN	492 240 452
N° FINESS entité géographique	53 001 003 2
Dénomination	AAP TITI SERVICES
Adresse	ZA du Riblay – 53260 Entrammes
Numéro SIRET	492 240 452 000 69
Code catégorie établissement	[460] Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Mode tarification	[01] Etablissement Tarif Libre
Code APE	[8810A] Aide à domicile
Code Discipline	[469] Aide à Domicile
Code Mode de fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Codes Clientèle	[700] Personnes Agées [010] Tous Types de Déficiences Personnes en situation de handicap.

Article 5 :

L'autorisation est valable sur le secteur géographique suivant : le département de la Mayenne.

Article 6 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, selon l'article L313.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale, (6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation,

La Cheffe de service adjointe relations avec les établissements et services médicosociaux,



Emmanuelle MOTTAIS

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220609-DA_SRE_SAAD_003-AR
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

ARRÊTÉ

Portant modification de l'article 4 de l'arrêté
N°2022/DA/SRE/SAAD/002 portant création et
autorisation de fonctionnement
du service d'aide et d'accompagnement
à domicile LE LOGIS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES
MEDICOSOCIAUX

Arrêté
n° 2022/DA/SRE/SAAD/004

du 9 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

VU l'avenant n° 1 du 21 janvier 2021 à l'avenant 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées voté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé le 17 janvier 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile : SAAD LE LOGIS.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de quinze ans, à compter de la date de délivrance de l'agrément initial en cours de validité, soit jusqu'au 31 mai 2037, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

Cette autorisation est valable, conformément à l'article D312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile,
- L'accompagnement des personnes âgées, ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	53 001 004 0
Dénomination	SAAD LE LOGIS
Adresse	14 rue Sainte Anne 53000 LAVAL
Statut juridique	[95] Société par action simplifiée unipersonnel (S.A.S.U)
Numéro SIREN	88317447600019
N° FINESS entité géographique	53 001 005 7
Dénomination	SAAD LE LOGIS
Adresse	14 rue Sainte Anne 53000 LAVAL
Numéro SIRET	88317447600019
Code catégorie établissement	[460] Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Mode tarification	[01] Etablissement Tarif Libre
Code APE	[8810A] Aide à domicile
Code Discipline	[469] Aide à Domicile
Code Mode de fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Codes Clientèle	[700] Personnes Agées [010] Tous Types de Déficiences Personnes en situation de handicap.

Article 5 :

L'autorisation du SAAD le LOGIS est circonscrite à la Résidence Service « LE LOGIS » située à l'Espace Saint Julien.

Article 6 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, selon l'article L313.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale, (6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

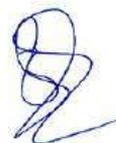
Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation,

La Cheffe de service adjointe relations avec les établissements et services médicosociaux,



Emmanuelle MOTTAIS

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2022
INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220609-DA_SRE_SAAD_004-AR
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Direction de la Protection de l'enfance

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

N° 2022 DS/DPE 012 du 24 mai 2022

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

VU les arrêtés départementaux du 27 décembre 1996 et du 30 juin 2008 portant autorisation de création et d'habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance du service de prévention spécialisée géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte en Mayenne,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental 2021 en date du 10 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'association « Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Mayenne » a fait l'objet d'une fusion-crédation par l'association « Sauvegarde Mayenne Sarthe »,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association,

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'administration de l'association SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE, réunie en assemblée générale extraordinaire, d'adopter une nouvelle dénomination intitulée « INALTA, action éducative et sociale » effective au 1^{er} janvier 2019,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée géré par l'association Inalta sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 575,42 €	522 231,80 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	422 381,75 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	74 274,63 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	493 539,94 €	522 231,80 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	28 691,86 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise du résultat	0,00 €	

Article 2 : Pour l'année 2021, la dotation globale allouée au service de prévention spécialisée est fixée à 493 539,94 €.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 2 JUIN 2022 INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture 053-225300011-20220524-DS_DPE-AR Date de télétransmission : 02/06/2022 Date de réception préfecture : 02/06/2022

**ARRÊTÉ portant désignation des membres
de la Commission d'Examen de la Situation
et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC)
à l'aide sociale à l'enfance de la Mayenne**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE LA PROTECTION DE
L'ENFANCE

Service Adoption Filiation et Tutelles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU les articles L223-1, D223-26 et D223-27 du Code de l'action sociale et des familles,

Arrêté DS/DPE/SAFT N°2022 – 010 du
20/06/2022

ARRÊTE

Article 1 : Composition

Sont nommés membres de la commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance :

- Un représentant de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations chargé des pupilles de l'État :
 - Madame Anaïs MONSIMIER, tutrice des enfants pupilles de l'État (titulaire) ;
 - Madame Sophie PASQUET, coordinatrice du Pôle Cohésion Sociale (suppléante).
- Le responsable du service départemental de l'Aide sociale à l'enfance :
 - Monsieur Mickaël MARCHAND, chef du service dédié au projet pour l'enfant.
- Le responsable du service départemental de l'adoption :
 - Madame Hélène GOSSET, cheffe du service Adoption, Filiation et Tutelles.
- Un magistrat du Siègre ou du Parquet :
 - Madame Sabine ORSEL, Présidente du Tribunal judiciaire de LAVAL.
- Un médecin :
 - Madame Annie de SAINT-LOUP.
- Un psychologue pour enfant :
 - Madame Magali BOULET, psychologue aux Apprentis d'Auteuil (titulaire) ;
 - Madame Sophie PERPEROT, psychologue à INALTA (suppléante).
- Un cadre éducatif d'une association habilitée par la Direction de la Protection de l'enfance (CHANTECLAIR) :
 - Monsieur Jean-Michel DUPLAN, chef de service (titulaire) ;
 - Madame Cécile DOUXAMI, cheffe de service (suppléante).
- Un psychologue de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile :
 - Monsieur Boris TERZIMAN.

Article 2 : Présidence

Le chef du service dédié au projet pour l'enfant est le président de la commission.

Article 3 : Date d'effet

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2019/DS/DASE/017 du 27/08/2019 modifié. Il entrera en vigueur à la date de sa publication.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 22 JUIN 2022

INSERTION AU RAA N° 370 - JUIN 2022

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220620-DS_DPE_SAFT_010-AR
Date de télétransmission : 22/06/2022
Date de réception préfecture : 22/06/2022